FR. GUERMONPREZ

Ce que devient le LEMIRISME

TOME III

PARIS (VIe)
J. ROUSSET, ÉDITEUR
12, Rue Monsieur le Prince
et 1, Rue Casimir - Delavigne
1912





CE QUE DEVIENT LE LEMIRISME

DU MÊME AUTEUR

Ce que dit M. l'abbé Lemire quand surgit la Doctrine ou la Discipline; 2 vol., Paris, 1910; 356 et 292 pages.

Études sur le Lemirisme : LAMENNAIS et LEMIRE; Paris, 1910 ; 88 pages.

Par où s'effectue la décadence du Lemirisme; Paris, 1910; 224 pages.

M. l'abbé Lemire à côté des laïcisateurs; Paris, 1911 ; 240 pages.

Études sur le Lemirisme : LECTURES DOCUMENTAIRES POUR LES JOURS DE TRANSITION; Paris, 1912 210 pages.

M. l'abbé Lemire prétend avoir une liberté politique illimitée.

Peu de jours après l'échec électoral, qui a écarté M. l'abbé Lemire de la mairie d'Hazebrouck, une interview a été demandée à un de ses partisans.

« Avant tout, il ne fallait pas, à son sentiment, qu'il parût s'être soumis à une prétendue défense (1) et, par cela même, accepter que les

1. On est injuste, quand *on prétend* affirmer une défense inexistante. — Or, il a été interdit à M. l'abbé Lemire d'être désormais candidat à aucune élection de quelque sorte que ce soit. M. l'abbé Lemire en a été personnellement informé le 9 juillet 1911. Tout le public en a été avisé par un communiqué de l'Archevêché de Cambrai, qui a fait le tour de la presse en mars et avril 1912. — Donc le fait est certain : la défense est réelle.

Il y a mieux. Cette défense, loin d'être *prétendue*, c'est-à-dire *douteuse*, est explicitement racontée en public par M. l'abbé Lemire lui-même.

Ce qui est contesté par le prêtre-politicien, ce n'est que la légitimité du fait; ce n'est pas sa réalité.

Cette légitimité a été contestée deux fois devant les Tribunaux par M. l'abbé Lemire.

La première fois, ce fut dans le procès de presse de M. Léon Devos contre M. H. Bonte, gérant du *Cri des Flandres*, devant le Tribunal correctionnel d'Hazebrouck, (9 et 22 septembre 1911).

La seconde fois ce fut dans le procès intenté par le

prêtres perdissent la liberté politique du moment que, l'abbé Gayraud étant mort, l'abbé Lemire restait seul à exercer un droit, qu'on n'eût pu lui dénier auparavant à moins d'atteindre son collègue.

» Tout le monde sait quelle importance il attache à ses prérogatives (1) politiques. — *Ce n'est pas*, dit-il volontiers à ses électeurs, *une soutane qui demande vos suffrages : c'est une liberté.* — Dans l'Eglise, non plus que dans l'Etat, un pareil homme n'admet pas le gouvernement par lettre de cachet.

» Il prétend, s'il a encouru une peine, qu'elle

Parti Lemiriste en vue d'annuler les élections municipales d'Hazebrouck des 5 et 12 mai 1912, devant le Conseil de préfecture du Nord, (21 et 28 juin 1912).

1. Les parlementaires, selon cette prétention à des *prérogatives*, ne savent pas qu'ils peuvent avoir des comptes à rendre (moralement) à leurs commettants; ils ne veulent retenir que leurs *privilèges*.

Voilà pourquoi il reste une ressource pour manifester le mécontentement : ne pas renouveler le mandat donné. — Pour M. l'abbé Lemire, on a été plus loin : on n'a même pas attendu l'échéance de l'élection législative de 1914. L'imprudent « député » a eu le désir de devenir maire d'Hazebrouck; mais il fallait commencer par être élu conseiller municipal.

La veille de l'élection le *Cri des Flandres* (p. 2, col. 5), rappelait les 2.050 voix obtenues par M. l'abbé Lemire, en 1910, contre 840.

Le 5 mai 1912, l'abbé Jules Lemire, député, n'avait plus que 1438 voix contre 1790.

Le 12 mai 1912, M. l'abbé Lemire, qui n'était plus candidat, n'obtenait que 539 voix contre 1.517.

Le mécontentement a donc l'importance d'un *désaveu*.

soit motivée; si l'on invoque une loi contre lui, que le texte en soit publié.

» Il ne consentira jamais que sa politique soit jugée par son évêque (1) : ses électeurs, en cela, sont seuls compétents, qui ne se mêleraient pas de l'inculper pour une erreur canonique (2).

» ... Le cas Lemire, voyez-vous, conclut notre interlocuteur, est la chose la plus grave qui se soit passée depuis la Séparation des Eglises et de l'Etat. Celui-ci, en supprimant l'*appel comme d'abus*, a laissé les catholiques libéraux sans défense (3), en proie, moins à la sévérité ecclé-

1. Le jour de son ordination, M. l'abbé Lemire a entendu cette question faite individuellement et publiquement par son évêque : *Promittis mihi et successoribus meis reverentiam et obedientiam?* — Et M. Jules Lemire a répondu à haute voix et devant tous les témoins attentifs : *Promitto.* — Confiant dans la probité de cet engagement, (qui ne comporte aucune restriction de nature politique), l'évêque l'a embrassé en disant : *Pax Domini sit semper vobiscum.* — Et M. l'abbé Lemire a accepté ce souhait en disant : *Amen,* sachant très bien que la paix en question est *la paix religieuse.*

2. Jamais l'Eglise n'a consenti à un empiétement des électeurs politiques : M. l'abbé Lemire le sait bien... Et le refus des Associations cultuelles par S. S. le Pape Pie X, à l'encontre de la Loi du 9 déc. 1905, en est une preuve récente.

M. l'abbé Lemire tient un propos enfantin.

3. L'expression est remarquable, en ce qu'elle prend sur le vif la connivence du catholicisme libéral, du gallicanisme et du joséphisme pour conduire subrepticement au Maçonnisme révolutionnaire. C'est *un aveu.*

Devant le Conseil de préfecture du Nord, M. Bultheel

siastique qu'à la conspiration des monarchistes, — lesquels, partisans du principe d'autorité dans l'Eglise comme dans l'Etat, ont acquis auprès des Evêques une influence à peu près souveraine, depuis que le diocèse n'a plus d'autres ressources que les largesses de la dévotion opulente. » (1)

L'interwiever a été maladroit. En effet, à peu de semaines d'intervalle, M. l'abbé Lemire a été mis en présence de l'éventualité d'un changement dans le mode d'élection des députés, comme si le scrutin d'arrondissement allait être remplacé par la représentation proportionnelle des partis politiques. Dans cette perspective, M. l'abbé Lemire a renouvelé sa déclamation sur sa liberté soi-disant absolue en matière politique; puis il s'est immédiatement contredit, en annonçant que, pour obtenir un mandat à la Chambre il était résolu à s'inféoder à l'un des partis en présence. — Pour le malheureux prêtre dévoyé, la *liberté* n'est que nominale en matière politique : elle sert de couverture à son parti pris.

---

a exprimé le même regret. Si n'avait été la Loi de Séparation, il aurait sollicité la procédure de *l'appel comme d'abus*.

La conjuration du Pouvoir occulte est donc déjouée par les aveux simultanés des meneurs (les francs-maçons) et des dupes, (les catholiques libéraux, les modernistes et leurs pareils dans le *Lemirisme*).

1. Cf. l'*Univers*, 79e année, no 15.649. Paris, 13 et 14 mai 1912, p. 3, col. 6.

Du côté de son évêque, la liberté couvre son insoumission systématique et obstinée.

Du côté de son parti politique, la liberté couvre une servilité tenace à l'idée de la Révolution.

« Encore une fois, je revendique ma liberté complète », a dit M. l'abbé Lemire (1).

« Je tiens mon pouvoir et mon devoir de mes électeurs et d'eux seuls », a-t-il dit un autre jour (2); et il l'a répété à ses électeurs verbalement et par écrit.

Il y a longtemps qu'une liberté aussi complète, aussi personnelle, a été jugée par le roi Salomon. — « Celui, qui met sa confiance en lui-même, est un insensé; mais celui qui se conduit sagement se sauvera. » (3)

C'est pour les catholiques de France, et en matière politique, que Joseph de Maistre a écrit cette pensée aussi profonde que juste : — « Ce qu'il y a de plus admirable dans l'ordre universel des choses, c'est l'action des êtres libres sous la main divine. Librement esclaves, ils opèrent tout à la fois volontairement et nécessairement : ils font réellement ce qu'ils veulent, mais sans pouvoir déranger les plans généraux. Chacun

1. *Chambre des Députés*, séance du 7 mars 1906.
2. *Chambre des Députés*, séance du 4 nov. 1907.
3. *Proverbes*, XXVIII, 26.

de ces êtres occupe le centre d'une sphère d'activité, dont le diamètre varie au gré de l'*éternel géomètre*, qui sait étendre, restreindre, arrêter ou diriger la volonté, sans arrêter sa nature. » (1)

Pour les catholiques, la liberté politique est sincère sous la garde de Dieu et sous la tutelle de la Doctrine et de la Discipline de l'Eglise.

Pour les agents et les instruments passifs de l'idée révolutionnaire, il en est tout autrement. Sous le couvert du mot de liberté, il y a une tyrannie du pouvoir occulte.

M. l'abbé Lemire a évolué; et il subit encore une autre évolution. Les catholiques le voient avec une émotion inquiète, tandis que lui-même affecte ne vouloir tenir compte d'aucun avertissement.

On l'a dit avec raison, les persécuteurs ont, les uns pour les autres, un profond mépris. On en trouve des preuves, après les rivalités, qui deviennent des divisions et aboutissent à des querelles livrées à la publicité dans la presse. Là ils sont peints par eux-mêmes.

Le *Socialisme* (sept. 1910), l'a écrit à son tour:

---

1. *Considérations sur la France*, par le comte Joseph de Maistre, éd. Paris-Lyon, 1870, chap. I, p. 1.

« En une série d'articles formant une oraison (1), le directeur de l'*Action*, journal officieux de la Franc-Maçonnerie (2), vient de prononcer l'éloge funèbre du vieux Parti radical. Ce n'est du Bossuet, ni de près ni de loin; mais c'est conçu suivant la méthode classique : le défunt est couvert de fleurs, dont quelques-unes empoisonnées (3). Et cela se termine (encore selon la tradition), par le cri : Combes et Pelletan sont morts; vive Briand ! Ce dernier souverain des destinées de la France est bien vivant (4). S'il n'est pas assailli des remords de Louis XI, il a goûté l'éloge pompeux de sa politique, et de sa personne (5), que M. Henry Bérenger a tiré de comparaisons perfides avec ses prédécesseurs disparus. Ne croyez

1. Le mot du journaliste du *Socialisme* trahit l'origine de l'auteur... Un renégat ne peut pas toujours cacher sa honte : malgré lui et contre lui elle surgit comme une ostensible flétrissure... *peccatum meum contra me est semper*.

2. Cette précision est donnée par le *Socialisme*.

3. Le système maçonnique se retrouve dans ce détail, selon la méthode de Voltaire, qui disait : mentez, mentez toujours; il en restera quelque chose.

4. Septembre 1910.

5. Les éloges les moins prévus et les plus blâmables, qui soient parvenus à M. Aristide Briand, sont ceux qui sont partis des rangs de la Droite. A l'égard de leurs électeurs, il y a des parlementaires, qui *ont trahi* leurs engagements, à tout le moins tacites. A l'égard de leur nouveau maître, ils sont allés au-devant du *mépris;* M. Aristide Briand le leur a, plus tard, signifié sans ménagements.

pas d'ailleurs que notre confrère (1) poursuive une de ces basses flagorneries pour le maître du jour et des fonds secrets (2), coutumières à la presse vénale. Il s'est indigné d'en avoir été soupçonné par la *Dépêche de Toulouse*, insinuant que « son amitié pour Briand était le prix d'une tête de préfet ! » — Qu'il sache donc, a répondu le Directeur de l'*Action*, que je mets la mienne (son amitié) à un bien autre prix ; car, même si M. Briand me refusait une ou plusieurs têtes de préfet, je n'en défendrais pas moins sa politique, tout simplement parce qu'elle est la mienne (3), c'est-à-dire celle que je crois la meilleure pour la Démocratie, pour la libre-pensée et pour la France ! »

Le *Socialisme* ajoute : — « Le couplet est émouvant. Il n'empêche que M. Briand, qui se fiche de la Démocratie, de la Libre-Pensée et de la France comme de sa première Grève générale, a dû avoir le... sourire. — Par contre, dans le

1. Pour le *Socialisme*, c'est naturel : l'*Action* est un confrère « distingué ».

2. La vénalité est donc avouée avec crudité pour le personnel officieux ; et les *fonds secrets* sont les moyens de gouverner. Entre journalistes également compétents l'aveu est nettement dénué d'artifices.

Le système de gouvernement est corrompu par l'argent.

3. Hors de leur Loge, les Francs-Maçons ne manquent jamais d'en parler sur ce ton : l'artifice est banal pour les dispenser de découvrir les instructions reçues sous le serment du secret maçonnique.

clan *combiste*, la fureur est extrême d'avoir réchauffé, au giron maçonnique (1) et radical, le jeune serpent de l'*Action*. M. Henry Bérenger excipe de son entière bonne foi. Tout à coup, paraît-il, il y a reconnu les méfaits de la politique sectaire, les horreurs de l'orgie maçonnique (2), les dangers d'un anticléricalisme stupide, les abîmes de la corruption arrondissementière, et tout pareil à son ami M. Briand (3), il en a la nausée.

---

1. En effet, pour la secte maçonnique, c'est la désolation quand on ébruite un secret. Les conjurés n'ont plus qu'à *gémir*, lorsque le servilisme n'est plus complet.

2. Il y en a beaucoup d'autres, qui s'aperçoivent ainsi de leurs erreurs; ils conservent leur apparence de *dupes* pour des motifs méprisables; mais leur *indignation* ne fait que s'accumuler : aussi leur rupture n'est pas seulement un désaveu; c'est surtout un point de départ d'une *hostilité* parfaitement documentée.

3. Sans doute M. Aristide Briand a dit un jour à la Chambre qu'il « n'avait pas l'honneur de faire partie de la Franc-Maçonnerie ». — On trouve un démenti irréfutable dans *La Pétition contre la Franc-Maçonnerie à la 11e commission de la Chambre des Députés*, par L. Prache, nouv. éd. Paris (chez Hardy et Bernard), 1905, p. 255 et suiv. — « C'est au Grand-Orient même, dans le Temple no 2, de la rue Cadet, que s'est formée la *Ligue d'action républicaine*, à la suite des élections municipales de 1900, dans les tenues solennelles, provoquées par la Loge *les Frères Unis-Inséparables*, les 18 et 22 juin 1900... » Un appel, adressé par une Commission exécutive aux fondateurs et adhérents de la *Ligue d'action républicaine* notifie qu'elle « a couru sus à l'ennemi et empêché la grande manifestation césarienne préparée pour le 14 juillet ». On remarquera l'origine typographique du document : « Paris. Imprimerie Nouvelle, 11, rue Cadet, (c'est celle du Grand-Orient), 2284, 1900 ». — Cet appel de la *Ligue d'action républicaine* portait une

» Voici le tableau, qu'il (l'*Action*) brosse de ses compagnons de luttes radicales, anticléricales, blocardes : — Ces hommes-là se sont élevés, eux, leurs familles, leurs clientèles, dans toutes les places et dans tous les honneurs de l'Etat, sous le couvert des luttes républicaines des dix dernières années. Pendant que les militants de la libre-pensée recevaient les coups (1), ils y prenaient, eux, du galon et de l'avancement. Le chef de clan est devenu parlementaire, le frère trésorier-général, inspecteur-général, ou quelque chose de généralement semblable ; les fils sont percepteurs ou receveurs, les beaux-frères greffiers en chef, les neveux pour le moins percepteurs. Une espèce de féodalité politique s'est reconstituée en analogie avec la féodalité terrienne de la loi des Carolingiens. *Qui t'a fait comte?* disait Hugues Capet à l'un de ses féodaux. L'autre lui répondit : *qui t'a fait roi?* C'est du même ton qu'un parlementaire d'arrondissement répond : *qui t'a fait ministre?* à l'homme d'Etat

---

série de signatures, parmi lesquelles on relève : *Aristide Briand*, Lafferre, Pelletan, Viviani. Or, tous les signataires étaient Francs-Maçons. Donc M. Aristide Briand était alors Franc-Maçon.

Qu'importent ses dénégations? Il avait deux motifs pour l'y conduire : — 1° Le secret maçonnique ; — 2° le système du gouvernement par le mensonge.

1. Dans les bureaux du journal *le Socialisme*, on le sait par expérience.

assez imprudent pour lui dire : *qui t'a fait député?* (1)

« C'est vécu, pourrait-on dire; car, il y a peu de temps, M. Bérenger était de la famille. S'il s'en est éloigné soudain, ce ne peut être uniquement par amitié pour M. Briand. Je crois plus simplement, qu'en journaliste avisé (2), il a *flairé le vent*. L'opinion publique est faite par la presse; mais celle-ci n'a l'assurance de pouvoir la dominer qu'à la condition de savoir, à certaines heures, la suivre (3). Le dégoût profond du public pour les procédés infects de la radicaille installée à l'auge administrative et gouvernementale, s'est manifesté avec tant de force, que les habiles jugent prudent de tirer leur révérence. Il n'y a rien de nouveau dans le geste de M. Henry Bérenger. C'est le même, dont M. Arthur Meyer salua les débris du boulangisme : bonsoir, Messieurs! » (4)

---

1. L'autorité *de droit divin* est *seule* dans la sérénité qui plane au-dessus des mesquines querelles.

2. Pourquoi ne pas dire l'*appât du lucre?*

3. Le servilisme pour ce maître anonyme, qui est *l'opinion publique*, est le moyen de jeter un voile systématique sur la puissance occulte : c'est celle de la secte maçonnique.

Le mot d'ordre est le procédé de l'esclavage; il n'est pas inconscient pour tous ceux qui le propagent. Son origine n'est occulte que pour les *profanes*. Il est mis en circulation par un petit nombre de Francs-Maçons *initiés*.

4. P. Marius-André, *Le Socialisme*, sept. 1910.

Il n'est donc plus possible d'être dupe des mots à effets, des promesses mensongères, ni surtout des protestations d'une liberté, qui est à double face : — absolue et injurieuse, si elle se tourne à droite, — obséquieuse et servile, si elle se tourne à gauche.

C'est en vain qu'on voudrait troubler les catholiques et mettre en opposition une juste et honnête liberté d'une part et une loyale soumission à l'autorité d'autre part.

On arrive à ne plus se comprendre parce qu'il y a une véritable contradiction entre les deux camps mis en présence par la controverse du *Lemirisme*. — C'est l'esprit de la Révolution, qui inspire les modernisants autour de M. l'abbé Lemire. — C'est la tradition pure et simple, qui maintient dans la voie droite les fidèles tenants du Catholicisme intégral.

Ce n'est certes pas la première fois, que se rencontre ce contraste.

M. l'abbé Lemire se fait une illusion grave, lorsqu'il prétend faire abstraction de son sacerdoce toutes les fois qu'il fait de la politique. Par son influence, il induit les jeunes abbés démocrates en une pernicieuse erreur, surtout en présence des séductions révolutionnaires.

Joseph de Maistre l'a écrit (1); — « Chaque homme a certains devoirs à remplir, et l'étendue de ces devoirs est relative à sa position civile et à l'étendue de ses moyens. Il s'en faut de beaucoup que la même action soit également criminelle de la part de deux hommes donnés. Pour ne pas sortir de notre objet, tel acte qui ne fut qu'une erreur ou un trait de folie de la part d'un homme obscur, revêtu brusquement d'un pouvoir illimité, pouvait être un forfait de la part d'un évêque (2) ou d'un duc et pair.

» Enfin, il est des actions excusables, louables même suivant les vues humaines, et qui sont dans le fond infiniment criminelles. Si l'on nous dit par exemple : *j'ai embrassé de bonne foi la révolution française, par un amour pur de liberté et de ma patrie, j'ai cru en mon âme et conscience qu'elle amènerait la réforme des abus et le bonheur public;* nous n'avons rien à dire. Mais l'œil, pour qui tous les cœurs sont diaphanes, voit la fibre coupable; il découvre dans une brouillerie ridicule, dans un petit froissement de l'orgueil, dans une passion basse et criminelle,

1. *Considérations sur la France,* par M. le comte Joseph de Maistre, éd. Lyon-Paris, 1870, pp. 11-12.

2. Toutes proportions gardées, il y a un contraste de même ordre, selon qu'il s'agit d'un prêtre ou d'un laïque, spécialement lorsque la faute touche à la Doctrine, ou à la Discipline ecclésiastique.

le premier mobile de ces résolutions qu'on voudrait illustrer aux yeux des hommes ; et, pour lui, le mensonge de l'hypocrisie, greffée sur la trahison, est un crime de plus. »

Après la révolution de juillet 1830, Féli de Lamennais fonda le journal *L'Avenir* et aussi l'*Agence générale*. Par le journal et par l'agence, il prétendait mettre d'accord le catholicisme et le libéralisme. L'Eglise devait, à son avis, sous peine d'une défaillance irrémédiable, entrer dans cette voie. Elle n'avait, pour le faire, qu'à séparer sa cause de celle des trônes et à se réclamer que de la seule liberté. La rédaction de *L'Avenir* se prononça en faveur de la liberté de conscience, de la liberté de penser, de la liberté de la presse. Elle réclamait, en outre, la séparation de l'Eglise et de l'Etat. — Le Saint-Siège ne put voir sans inquiétude des tendances pareilles se faire jour. Le talent de Lamennais et de ses collaborateurs ne manquerait pas de leur donner une grande force. L'organisation très ferme, qui complétait leur action par le journal, aurait fatalement pour résultat la création, avec des catholiques, d'un parti nombreux, sur lequel les évêques n'exerceraient aucune autorité (1).

1. Sur cette question, voir : *Etudes sur le Lemirisme : Lamennais et Lemire*, Paris, 1910, 85 p.

Sur la même question, *Le Cri des Flandres* a plus

Grégoire XVI, par son Encyclique *Mirari vos*, du 15 août 1832, condamna les erreurs de Lamen-

d'une fois expliqué, à sa manière, *la liberté politique des catholiques*. — Dans le n° du dimanche 18 juin 1911, Noël a écrit tout un article intitulé : « *Ce qu'en pense Mgr Delamaire* »; (2e année, n° 113, p. 1, col. 3).

« Etant évêque de Périgueux, Mgr Delamaire fit paraître une brochure d'une portée considérable et où il affirmait noblement la liberté politique des catholiques. Plusieurs journaux l'ont rappelé avec beaucoup d'à-propos, à l'occasion d'une lettre écrite par (Mgr) le Coadjuteur de Cambrai au journal royaliste *Le Nouvelliste de Bordeaux*. Après avoir déclaré que, si le Pape parle de politique, il donne des conseils et non pas des ordres, le docte prélat conclut en ces termes : *La liberté du citoyen catholique en matière politique est de notoriété publique pour tous les esprits impartiaux et un peu documentés en histoire, soit ancienne, soit récente.*

» Et pour appuyer cette affirmation, Mgr Delamaire reconnaissait encore *très orthodoxe*, la réponse que le Centre allemand adressa, à la date du 16 janvier 1887. au card. Jacobini, secrétaire d'Etat : — Je n'ai pas besoin de dire que le Centre fut toujours heureux d'exécuter les ordres du Saint-Siège, lorsqu'il s'agissait des lois ecclésiastiques. Mais je me suis permis d'écrire, déjà en 1880, qu'il était impossible absolument, pour le Centre, d'obéir à ses directions pour des lois non ecclésiastiques. Selon moi, ce serait un malheur pour le Centre et une source de désagréments bien graves pour le Saint-Siège, si le Centre demandait, pour des lois qui n'ont rien à faire avec les droits de notre Sainte Eglise, les instructions du Saint Père (16 janvier 1887).

» On ne peut pas soupçonner (Mgr) l'Archevêque-coadjuteur de Cambrai de n'être pas en pleine harmonie doctrinale avec l'ancien évêque de Périgueux; et les différentes interprétations, qu'ont données de sa lettre certains journaux, sont, sans aucun doute, erronées ». Et c'est signé : *Noël*.

Derrière le pseudonyme *Noël*, quelqu'un se trouve embusqué. Pourquoi n'a-t-il pas précisé le titre, le lieu et la date de la brochure d'une portée considérable? La citation, dépouillée de son contexte, ne peut-elle pas conduire à une interprétation erronée? L'embusqué n'est-il pas sérieux?

nais. Ces faits sont connus. (Jehan. *L'Action française*, Paris, lundi 9 octobre 1911.)

A une époque où le gouvernement a la prétention de « *déchristianiser* » la France, il est convenable de relire le texte du fameux document pontifical.

« Nous avons appris que, dans des écrits répandus dans le public, on enseigne des doctrines qui ébranlent la fidélité, la soumission due aux princes et qui allument partout les torches de la sédition. Il faudra donc bien prendre garde que, trompés par ces doctrines, les peuples ne s'écartent des sentiers du devoir » (p. 215). — Il n'est pas possible de relire ce texte de l'Encyclique sans penser aux fallacieuses promesses renouvelées par certains candidats pendant les périodes électorales et dans des réunions ouvertes à tous, spécialement aux infidèles, aux insoumis, aux mécontents et aux perturbateurs.

Et le Pape Grégoire XVI promulgue, à son tour, cette règle de la Discipline catholique : — « Que tous considèrent attentivement que, selon l'avertissement de l'Apôtre, *il n'est point de puissance qui ne vienne de Dieu ; et celles qui existent ont été établies par Dieu. Ainsi, résister au pouvoir, c'est résister à l'ordre de Dieu, et ceux qui résistent attirent sur eux-mêmes la condamna-*

tion. (Rom. XIII, 1, 2.). Les droits divins et humains s'élèvent donc contre les hommes, qui, par les manœuvres les plus noires de la révolte et de la sédition, s'efforcent de détruire la fidélité due aux princes et de les renverser de leurs trônes. » (p. 215.) — Les expressions du Pape sont tellement précises, que les révolutionnaires sont clairement découverts, en même temps qu'est défini le caractère de la légitimité du pouvoir.

Le pouvoir légitime vient de Dieu, est établi par Dieu; il transmet l'ordre de Dieu. — Il n'est pas possible de le confondre avec le fléau de la persécution, qui est un châtiment. La puissance de ce fléau vient de Satan, est établie par les Loges; elle transmet les ordres maçonniques.
Entre les deux, il n'y a pas de confusion acceptable. Nul ne peut servir deux maîtres... Les droits divins et humains s'élèvent contre les révolutionnaires. Mais il ne faut pas exagérer.

« C'est sûrement pour cette raison et pour ne pas se couvrir d'une pareille honte, que, malgré les plus violentes persécutions, les anciens chrétiens ont cependant toujours bien mérité des empereurs et de l'empire; ils l'ont clairement démontré, non seulement par leur fidélité à obéir

exactement et promptement dans tout ce qui n'était pas contraire à la religion, mais encore par leur constance et par l'effusion même de leur sang dans les combats. *Les soldats chrétiens,* dit saint Augustin, *ont servi l'empereur infidèle; mais s'agissait-il de la cause du Christ? ils ne reconnaissaient plus que celui qui habite dans les cieux. Ils distinguaient le Maître éternel du maître temporel; et cependant, à cause du Maître éternel, ils étaient soumis au maître même temporel.* (S. Aug. in Psal. 124. n. 7.) Ainsi pensait Maurice, l'invincible martyr, le chef de la légion thébaine, lorsqu'au rapport de Saint Eucher, il fit cette réponse à l'empereur : *Prince, nous sommes vos soldats; mais néanmoins, nous le confessons librement, les serviteurs de Dieu.... Et maintenant ce péril extrême ne fait point de nous des rebelles; voyez, nous avons les armes à la main et nous ne résistons point, car nous aimons mieux mourir que de tuer.* (S. Eucher. apud Ruinard. Acta SS. MM. de SS. Maurit. et Soc., n. 4.) — Cette fidélité des anciens chrétiens envers les princes apparaît plus illustre encore, si l'on considère avec Tertullien que la force du nombre et des *troupes ne leur manquait pas alors, s'ils eussent voulu agir en ennemis déclarés. Nous ne sommes que d'hier,* dit-il lui-même, *et nous remplissons tout, vos villes, vos îles, vos forteresses, vos municipes, vos assemblées, les camps eux-mêmes, les tribus, les décuries, le palais, le sénat,*

le forum.... A quelle guerre n'eussions-nous pas été propres et disposés même à forces inégales, nous qui nous laissons égorger avec tant de facilité, si par la foi que nous professons il n'était pas plutôt permis de recevoir la mort que de la donner ? Nombreux comme nous le sommes, si, nous étant retirés dans quelque coin du monde, nous eussions rompu avec vous, la perte de tant de citoyens, quel qu'eût été leur caractère, aurait certainement fait rougir de honte votre tyrannie. Que dis-je ? Cette seule séparation eût été votre châtiment. Sans aucun doute, vous eussiez été saisis d'effroi à la vue de votre solitude.... Vous eussiez cherché à qui commander ; il vous fût resté plus d'ennemis que de citoyens ; mais maintenant vos ennemis sont en plus petit nombre, grâce à la multitude des chrétiens. (Tert in Apolog cap 35)

» Ces éclatants exemples, d'une constante soumission envers les princes, tiraient nécessairement leur source des préceptes sacrés de la religion chrétienne ; ils condamnent l'orgueil démesuré, détestable, de ces hommes déloyaux, *detestandam illorum insolentiam et improbitatem condemnant*, hommes déloyaux, qui, brûlant d'une passion sans règle et sans frein pour une liberté qui ose tout, s'emploient tout entiers à renverser et à détruire tous les droits de l'autorité souveraine, apportant aux peuples la servitude sous les apparences de la liberté » (p. 217.) — L'énergique sincérité du langage de Grégoire XVI n'a

jamais été plus nécessaire pour démasquer les subterfuges des situations volontairement obscurcies.

Et ce n'est pas la première fois qu'on donne aux peuples la servitude par un verbiage de liberté. — « C'était vers le même but, aussi, que tendaient de concert les extravagances coupables et les désirs criminels des Vaudois, des Bégards, des Wicléfistes et d'autres semblables enfants de Bélial, la honte et l'opprobre du genre humain; et, pour ce motif, ils furent, tant de fois et avec raison, frappés d'anathème par le Siège apostolique. Si ces fourbes achevés, *veteratores isti*, réunissent toutes leurs forces, c'est sûrement et uniquement, afin de pouvoir, dans leur triomphe, se féliciter avec Luther *d'être libres de tout;* et c'est pour l'atteindre plus facilement et plus promptement qu'ils commettent avec la plus grande audace les plus noirs attentats,... *liberos se esse ab omnibus : quod ut facilius celeriusque assequantur flagitiosiora quælibet audacissime aggrediuntur* » (217).

Les fausses doctrines du libéralisme, de la liberté de conscience, du libre examen, etc., sont bien celles que Léon XIII a réprouvées. — « Ces doctrines, que la raison elle-même désapprouve

et qui ont d'ailleurs une influence si considérable sur les mœurs publiques, — c'est Léon XIII qui l'écrit, — les Pontifes Romains, Nos prédécesseurs, comprenant bien les exigences de leur charge apostolique, n'ont pas voulu les laisser passer sans flétrissure *(sic)*.

» C'est ainsi que, dans sa lettre Encyclique *Mirari vos* du 15 août 1832, Grégoire XVI frappa de censures très graves ces propositions, qui avaient déjà cours : en matière de religion l'homme n'est pas tenu de faire un choix; chacun est libre de juger de la religion d'après ses goûts; chacun relève uniquement de sa conscience; chacun a la pleine liberté de divulguer ses opinions; il est permis de renverser l'ordre de choses existant dans la société. — Au sujet de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, le même Pontife s'exprime ainsi (15 août 1832) : Nous ne saurions présager aucun avantage, ni pour la religion, ni pour les gouvernements, de la réalisation des vœux de ceux qui désirent si vivement séparer l'Eglise de l'Etat et rompre la concorde entre le Sacerdoce et l'Empire. Car il est certain que les partisans d'une liberté sans frein redoutent souverainement cette concorde, qui fut toujours si favorable et si salutaire aux intérêts de la religion et à ceux de l'autorité civile. » (Grégoire XVI, pape.)

» Pie IX aussi censura, chaque fois que l'occasion s'en présenta, celles de ces fausses opinions qui tendaient à s'accréditer davantage. Plus tard, il en fit dresser un catalogue, afin que les catholiques eussent une direction sûre au milieu de ce déluge d'erreurs... » (Léon XIII. Encyclique *Immortale Dei* sur la Constitution chrétienne des Etats, 1er nov. 1885.)

En effet, Grégoire XVI l'a écrit nettement: — « Nous ne pourrions augurer des résultats plus heureux pour la religion et pour le pouvoir civil, des désirs de ceux qui appellent avec tant d'ardeur la séparation de l'Eglise et de l'Etat, et la rupture de la concorde entre le sacerdoce et l'empire, *qui Ecclesiam a regno separari, mutuamque imperii cum sacerdotio concordiam abrumpi discupiunt,* Car, c'est un fait avéré, que tous les amateurs de la liberté la plus effrénée redoutent par dessus tout cette concorde, qui a toujours été aussi salutaire et aussi heureuse pour l'Eglise que pour l'Etat. *Constat quippe, pertimesci ab impudentissimæ libertatis amatoribus concordiam illam, quæ semper rei et sacræ et civili fausta extitit ac salutaris* (pp. 216, 217.) » — Il y a donc quatre-vingts ans, qu'un Pape a dénoncé nommément le but des sectateurs d'une liberté sans frein : c'est la séparation de l'Eglise et de l'Etat; et ses successeurs l'ont répété.

Actuellement, il est devenu notoire que la faute commise par la séparation est encore plus préjudiciable à l'Etat qu'à l'Eglise. Tout le monde constate que, réduite à l'indigence et privée des Ordres religieux réguliers, l'Eglise conserve le pouvoir de subsister. Le monde entier voit et déplore que, simultanément, l'Etat perd son équilibre, parce que la corruption, les désordres, l'improbité, les vols, les meurtres et jusqu'aux vices les plus honteux se multiplient et jettent l'épouvante, depuis que l'a-religion prive de tout frein moralisateur les agglomérations humaines, qui n'ont plus le lien salutaire et indispensable pour la vie commune en Société.

Pour dénoncer le malheur d'une liberté politique illimitée, la voix du Pape s'est élevée; et c'est aux Evêques de France que Pie X a écrit : — « Notre charge apostolique Nous fait un devoir de veiller à la pureté de la foi et à l'intégrité de la discipline catholique, de préserver les fidèles des dangers de l'erreur et du mal, surtout quand l'erreur et le mal leur sont présentés dans un langage entraînant, qui, voilant le vague des idées et l'équivoque des expressions sous l'ardeur du sentiment et la sonorité des mots, peut enflammer les cœurs pour des causes séduisantes mais funestes. Telles ont été naguère

les doctrines des prétendus philosophes du XVIIIe siècle, celles de la Révolution et du libéralisme tant de fois condamnées; telles sont encore aujourd'hui (25 août 1910), les théories du *Sillon*, qui, sous leurs apparences brillantes et généreuses, manquent trop souvent de clarté, de logique et de vérité, et, sous ce rapport, ne relèvent pas du génie catholique et français...

» Leur idéal étant apparenté à celui de la Révolution, ils (les dévoyés), ne craignent pas de faire entre l'Evangile et la Révolution, des rapprochements blasphématoires, qui n'ont pas l'excuse d'avoir échappé à quelque improvisation tumultueuse...

» (Cependant) les vrais amis du peuple ne sont ni révolutionnaires, ni novateurs, mais traditionalistes. » (Pie X, Pape.)

Voilà pourquoi les fidèles du Catholicisme intégral ne se laissent pas émouvoir par les prétentions démocratiques vers une liberté politique sans limite.

La confiance demeure inébranlable pour ceux qui acceptent la Doctrine catholique sans aucune restriction et qui « se laissent enseigner et guider par Pierre et ses successeurs, » selon la meilleure et la plus certaine de toutes les bonnes traditions de France.

Le dimanche 5 mai 1912, M. l'abbé Lemire est candidat à la mairie d'Hazebrouck

---

Dans le parti lemiriste, on n'avait pas prévu la débâcle. L'illusion se maintenait avec une ténacité déconcertante. Une note du *Journal de Roubaix* en trahit (lundi 6 mai 1912; p. 3, col. 2), la naïve expression.

La journée de dimanche s'est écoulée sans trouble. L'abbé Lemire fut très entouré.

Le scrutin avait lieu à l'Hôtel de Ville, en deux bureaux séparés, d'un côté le canton Nord, de l'autre le canton Sud.

A l'heure où je vous écris, le dépouillement se fait dans un calme absolu. Il y a plus de 30 % de bulletins panachés.

Plus loin, l'organe accrédité du clergé social et des Démocrates chrétiens donne, dans ce même numéro, les nouvelles de la dernière heure. Pour en montrer l'importance à sa clientèle, il choisit « dans le Nord » le premier rang pour le résultat

de l'élection d'Hazebrouck; et il résume la situation par ce titre : — « Vingt-deux candidats de la liste municipale (sortante) sont élus. — Il y a *ballottage* pour cinq sièges. — M. l'abbé Lemire n'est pas élu ! » — Puis la nouvelle est donnée froidement, sans commentaire.

On nous téléphone d'Hazebrouck que vingt-deux candidats de la liste municipale sont élus. Parmi ces élus figure M. Eugène Warein, maire. Il y a ballottage pour cinq sièges.

M. l'abbé Lemire, député du Nord, dont le nom figurait en tête de la liste d'Union Républicaine, n'est pas élu. Il obtient 1.483 voix contre 1.790 à M. Warein.

Ces deux chiffres sont mis en parallèle par motif de sincérité du *Journal de Roubaix;* M. l'abbé Lemire était, autant que M. Warein, candidats aux fonctions de maire de la ville d'Hazebrouck.

La Dépêche de Lille n'attache pas une moindre importance à cette journée électorale d'Hazebrouck. Parmi les incidents de la journée (XXXIe année; n° 128; mardi 7 mai 1912; p. 3; col. 3), l'échec de M. Lemire est rangé le premier. Tous les détails sont à remarquer dans cette note, qui s'enferme dans une juste mesure.

« La liste libérale sortante avec M. Warein, maire, fait passer 22 de ses candidats sur 27.

» Sont élus : MM. Eug. Warein, Margerin du Metz, Hadou, Deschodt, Defoort, Dehandschhoewercher, Vanhoucke, Pattein, Deberdt, Dehaine, Delassus, Degroote, Omaere, Sénellart, Vanhoutte.

» La majorité absolue était de 1.511 voix ; M. Lemire n'obtient que 1.438 voix et n'est donc pas élu. Il y a ballottage pour cinq sièges.

» Ainsi se termine la lamentable campagne commencée dans les conditions que l'on sait par le député d'Hazebrouck, qui se trouve désavoué par la majorité de la population électorale de la ville qu'il considérait comme son fief et qu'il se flattait de soumettre à son joug. Déjà, dans les deux conférences qu'il avait données jeudi et samedi, M. Lemire, en commandant les gendarmes pour expulser ses contradicteurs, avait montré, au point de vue civil, quel insupportable autoritaire était au fond de son caractère.

» Au point de vue politique cet échec sera, nous l'espérons, la fin d'une carrière qui avait mal débuté. Au point de vue religieux nous n'avons rien à ajouter à ce que nous avons déjà dit dans nos précédents numéros.

» Le résultat a, d'ailleurs, causé une vive satis-

faction à Hazebrouck, où M. Warein, maire, a fait l'objet d'une manifestation enthousiaste. »

La *Dépêche* a un crédit, que démontre son tirage habituel à 60.000; ses lecteurs sont dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais; et ils sont accoutumés à lire, à côté des informations pures et simples, d'autres articles, qui donnent des appréciations politiques. A ce titre, le rédacteur en chef, M. Henri Lenglais a lui-même pris position en ces termes :

« A Hazebrouck, M. Lemire a échoué dans l'œuvre exécrable de division religieuse et de haine sociale qu'il avait entreprise.

» Le robuste bon sens flamand a fait justice de cette révolte. Il a su résister vaillamment à une pression inouïe, disposant de moyens inédits et faite avec la complicité d'hommes, qui se repentiront tôt ou tard d'avoir trempé dans cette entreprise.

» A Estaires, à Bailleul, où M. Lemire prétendait également exercer sa vengeance et a trouvé des complicités troublantes, nos amis sont parvenus également à conserver leurs positions, au moins dans des conditions qui leur permettent de se relever après cette tourmente sans précédent A Merville même, ils avaient reconquis le terrain perdu, et il a fallu qu'on tentât de renou-

veler contre eux le coup d'Armentières, pour leur enlever le fruit immédiat de leur victoire ».

Ce n'est pas le lieu de rappeler l'audacieux coup de main, qui a brisé les urnes un jour d'élections municipales à Armentières; mais il n'est pas possible de méconnaître le trouble profond apporté dans la région des Flandres par les encombrantes prétentions du prêtre député, qui était candidat au conseil municipal, dans le but de supplanter M. Eug. Warein dans sa fonction de maire de la ville d'Hazebrouck.

Il existe, en Flandre, une manière contenue d'éprouver des sentiments de vengeance et de haine. On n'a pas l'habitude d'y exhiber bruyamment les réelles dispositions de révolte et de colère. Cette apparence froide a induit en erreur le reporter des « incidents » de la journée pour la *Croix du Nord*. — « Aucun incident, dit-il (p. 3, col. 5), n'a marqué la journée électorale. Il y eut grande animation dans la cour et sous les arcades de l'hôtel de Ville où avait lieu le scrutin en deux bureaux séparés, un pour le canton Nord, un pour le canton Sud.

» Ces bureaux étaient présidés par M. Warein et par M. Margerin du Metz, adjoint. »

Un autre rédacteur du quotidien la *Croix du*

Nord commence par insister sur un autre succès obtenu le 5 mai 1912 par les catholiques, dans une autre localité, Merville, parce que ce résultat est acquis, « malgré les efforts du *Cri des Flandres* et les vœux exprimés jeudi (2 mai 1912) par M. Lemire en sa réunion publique. Et ceci nous amène à Hazebrouck, dit-il. (XXIIIe année; n° 7856. Lille, lundi 6 mai 1912; p. 2; col. 1.) Là, la journée fut mauvaise; disons mieux sévère, mais juste, pour l'abbé-député.

» On sait que quatre listes étaient en présence : celle de la municipalité libérale sortante, avec M. Warein, maire, en tête, et sans quelques anciens conseillers passés à la liste de M. Lemire; celle-ci, portant le titre d'Union Républicaine, sans doute parce qu'elle faisait œuvre de division; enfin deux listes pour rire, l'une radicale, l'autre socialiste, avec quatre ou cinq noms.

» Or, toute la liste de M. Warein passe, sauf cinq candidats mis en ballottage. Soit : 22 élus sur 27 (1).

1. LISTE DE LA MUNICIPALITÉ. — Warein, 1790 élu. — Margerin, 1556 élu. — Hadou, 1749 élu. — Deschodt, 1640 élu. — Defoort, 1600 élu. — Dehandschoewerker, 1600 élu. — Vanhoucke, 1539 élu. — Pattein, 1615 élu. — Deberdt, 1665 élu. — Dehain, 1564 élu. — Delassus, 1547 élu. — Defoort A. élu. — Degrave, 1557 élu. — De la Plesnoye, 1556 élu. — Dequidt, 1522 élu. — Serlooten, 1570 élu. — Goudal, 1533 élu. — Bouquet, 1523 élu. — Campagne, 1446. — Dauchy, 1500. — De-

» La liste Lemire arrive ensuite, sans un élu, à une distance de deux cents voix en moyenne, sauf pour M. Lemire, qui approche davantage de la majorité absolue.. sans l'atteindre.

» Et la centaine de voix que M. Lemire a recueillies en plus que ses compagnons de liste est l'appoint des socialistes et des radicaux, qui ont ajouté son nom à leurs listes pour rire.

» Donc, pour M. Lemire, c'est pire qu'un ballottage humiliant et sans espoir : c'est la défaite morale quoi qu'il arrive, puisqu'il ne pourrait, s'il pousse sa téméraire expérience jusqu'au bout, triompher qu'avec le concours des radicaux avérés et des socialistes.

---

groote, 1526 élu. — Everaere, 1497. — Lefebvre, 1461. — — Omaere, 1569 élu. — Senellart, 1575 élu. — Vanhoutte, 1583 élu. — Verwarts 1420.

Majorité : 1511.

Il y a 5 ballottages.

LISTE DE M. LEMIRE. — Lemire, 1438. — Lernoult, 1395. — Samsoen, 1375. — Bécuwe, 1241. — Bonte. 1314. — Bouquet H., 1288. — Carlier, 1278. — Degraeve, 1295. — Denys, 1255. — Descamps, 1252. — Dumez. 1346. — Hottin, 1341. — Houcke, 1273. — Huyghe, 1281. — Itsweire, 1257. — Lahaye, 1260. — Legrand, 1290. — Legrand, 1256. — Lemahieu, 1243. — Leuwers, 1246. — Ourdouillie, 1246. — Roose, 1290. — Gantrain, 1246. — Théry, 1252. — Vandevelde, 1260, — Vangraeschepe, 1214. — Verbaere, 1210.

LISTE RADICALE. — Vandamme, 228. — Dupont, 195. — Bugette, 177.

LISTE SOCIALISTE. — Heckel, 157. — Rency, 128. — Maertens, 136. — Rency A., 127. — Bonnot, 150.

» A noter que M. Lemire a eu hier 612 voix de moins qu'il y a deux ans au scrutin de ballottage pour la ville d'Hazebrouck.

» Vraiment c'était bien la peine de lever l'étendard de la révolte et de jeter le trouble et le scandale dans le pays pour si pitoyable résultat.

» Concluons ce rapide compte rendu interrompu par la dernière heure en disant : en somme bonne journée hier et bon espoir pour la « lutte finale » de dimanche prochain ». — *(Croix du Nord.)*

Dans le parti lemiriste, on avait si peu prévu la débâcle, que toutes les dispositions avaient été prises pour le succès seulement, comme si un échec n'était pas même possible! *Le Cri des Flandres* de ce jour même, 5 mai 1912, annonce que « justice *sera faite*. C'est le titre de l'article suivant : —

« Que ce soit à tort ou à raison, l'autorité a parlé, nous avons, nous catholiques, le devoir d'obéir. — Ainsi me parlait dernièrement un ami timoré.

» Eh bien! non, nous n'acceptons pas une telle manière de voir.

» Jamais nous ne consentirons à prendre pour

vraie une chose qui nous paraît fausse, et couvrir, fût-ce même par notre silence, ce que notre conscience nous fait voir comme une injustice.

» Nous continuerons donc à protester contre les calomnies et les mensonges de nos adversaires, persuadés que la vérité finira par se faire jour. Le public saura alors, au moyen de quels ignobles procédés la situation qui est faite a été préparée (1).

» Jusque-là, respectueusement mais fermement, nous défendrons notre droit.

» Déjà d'ailleurs la réparation commence : l'enthousiasme, avec lequel a été accueillie la liste de nos candidats aux élections municipales prochaines, montre l'impatience de nos concitoyens à protester contre cette scandaleuse machination. Dimanche prochain, sans aucun doute, *Justice sera faite !* » — Ce manifeste est une pièce de première importance, car la signature *Lux* désigne un tout premier rôle dans le parti lemiriste.

---

1. Tous ceux qui admettent le *libre examen*, ont la même aberration; ils ont une conscience qui ne se soumet à aucune autorité.

Les sectateurs du libre examen ***refusent d'éclairer leur conscience :*** il leur suffit qu'une chose *leur paraisse* fausse pour qu'ils prononcent leur jugement. Dans ce sens, ils revendiquent une liberté *absolue*. Ils méconnaissent la bonne foi de leurs adversaires et ils vont jusqu'à imputer les ignobles procédés à autrui.

Cetrainement la vérité finira par se faire jour; ce sera le moment de reconnaître de quel côté sont venus les ignobles procédés.

Rip n'a pas la même valeur; mais on a mobilisé tous les talents pour la journée électorale. C'est ainsi que Rip argumente les antilemiristes, qui ont fait l'erreur de prendre la devise républicaine, au lieu de se présenter tout net pour catholiques et Français. La polémique ne dépasse pas le niveau des controverses électorales. — Il a toutes les audaces! A la veille des élections, le Comité libéral (d'Hazebrouck) fait sienne la devise républicaine : Rip en est étonné. Liberté pour tous; égalité entre les citoyens, quelle que soit leur opinion; fraternité entre tous les enfants de la vieille terre flamande; telle est la conclusion de sa profession de foi.

Cette péroraison, accueillie par des sourires, méritait quelques explications. A cet effet, nous nous sommes permis d'interviewer un des principaux militants royalistes qui a bien voulu nous faire les confidences suivantes :

— « Au moment des élections, nous promettons la *Liberté* à tous, même aux ouvriers et employés indépendants, qui, en temps ordinaire, sont obstinément refusés dans nos bureaux et ateliers.

— Au moment des élections nous souhaitons la *Liberté* à tous, même aux commerçants et, durant la période électorale, nous évitons de pro-

noncer la mise à l'index des boutiques et magasins des marchands ou négociants républicains.

— En temps d'élections nous voulons la *Liberté* pour tous, même pour le clergé qui, le cas échéant, doit se soumettre à nos caprices et à nos fantaisies.

— En temps d'élections, nous recommandons *l'Egalité* pour tous, nous réservant le soin de confier à nos comparses, au détriment des autres, les travaux à effectuer ultérieurement. Durant les élections, nous crions : « *Vive la Fraternité !* » mais nous laissons à l'*Indicateur*, depuis bientôt deux ans, le soin d'entretenir de profondes divisions entre gens animés de mêmes sentiments religieux (1).

---

1. *Excelsior* a, le jour même, (Paris, dimanche 5 mai 1912, p. 3, col. 4), annoncé : « L'abbé Lemire va être suspendu.

» On sait que Mgr Delamaire, coadjuteur de Cambrai, avait interdit la lecture du *Cri des Flandres*, journal de l'abbé-député Lemire. Le journal avait disparu à la suite de cette interdiction. — L'abbé Lemire ayant fait reparaître son journal et se présentant de plus au conseil municipal d'Hazebrouck, malgré un ordre de son évêque lui interdisant toute candidature, il est probable qu'une sanction de discipline ecclésiastique sera prise contre le prêtre-député. — Cette sanction, la peine de *suspense*, lui interdirait tout ministère sacerdotal auprès des fidèles. Une telle éventualité cause une vive émotion dans les milieux catholiques de la région du Nord ». *(Excelsior)*.

Après avoir cité l'article « Rébellion » de la *Croix du Nord*, un rédacteur de la *Gazette de France* ajoute : — *L'aumônier du bloc* a donc rompu avec son évêque. C'est encore un abbé moderniste, qui préfère ses

— A nos lecteurs de tirer profit de ces confidences dénuées de tout scrupule. »

Pour donner le mot de la fin, dans son numéro de dernière heure, le *Cri des Flandres* a publié les lignes suivantes, sous le titre : « Quelques chiffres. »

« Il y a deux ans, les soi-disant libéraux, en la personne d'un des leurs, obtenaient 840 voix contre 2.050 au propagateur de notre belle devise : « *Paix religieuse, Progrès social dans la République* ».

» Ce sont là des chiffres indiscutables dont les Candidats du Comité libéral ne peuvent se glorifier (1).

» Il nous revient aujourd'hui que des partisans de l'ex-liste Municipale, surtout parmi les cultivateurs écœurés des procédés électoraux mis en pratique par l'*Indicateur* et son clan, iront rejoindre la majorité des électeurs.

» Vous verrez que dimanche, MM. Margerin,

idées et ses utopies à la vérité et à la discipline catholiques. Il y avait déjà eu l'abbé Murri, l'abbé Dabry et beaucoup d'autres. M. l'abbé Lemire entre en plein dans la voie de la révolte. Il commence comme tous les autres. Finira-t-il de même? (281e année, dim. 5 mai 1912).

1. Ces chiffres sont tellement indiscutables, que personne n'a songé à les mettre en doute.

Ils sont donc une base incontestable pour mesurer la profondeur de *la chute du Lemirisme* dans cette journée du 5 mai 1912.

Degroote, Warein et tutti quanti, récolteront leurs voix... et celles de leurs porteurs! »

Dans le parti lemiriste, on comptait donc sur un succès avec cette illusion déraisonnable que produit l'illuminisme.

On était tellement certain du triomphe électoral de M. l'abbé Lemire, que toute une fête était organisée. Parmi les préparatifs, on avait disposé des pétards, des bouquets, des gerbes de fleurs, peut-être une sorte de feu d'artifice; il y avait certainement des bouteilles de vin de Champagne; et sur les bouchons on avait déjà piqué de petits drapeaux tricolores, portant un grand numéro 606 et une inscription, faite à la machine à écrire, avec ces mots: «*Vive M. l'abbé Lemire!* A bas la calotte! »

Avant de reconnaître l'inanité des joyeuses espérances, le parti lemiriste n'avait été troublé par aucun incident. Les allées et venues se succédaient au grand jour. — Chacun se présentait sans forfanterie, sans récrimination. Dès l'heure de l'ouverture du scrutin, M. l'abbé Lemire s'est employé à se dépenser personnellement et à montrer l'exemple à tous ses partisans. Pendant toute la matinée, il a fait les cent pas dans la cour de

l'hôtel de ville, ou sur le péristyle (1). Il n'a pas cessé de distribuer des coups de chapeau, de dévisager les adversaires et de donner des poignées de main à ses amis. — Vers midi 15, M. Vandenbusche, conseiller général, est venu le prendre et le conduire en automobile, afin de festoyer à Steenbecque, d'où il a été ramené vers 2. h. 15. Dès lors le prêtre-politicien a recommencé ses démarches d'empressement et ses poses d'important personnage, dans la cour carrée qui précède les deux bureaux de vote; et il a persévéré jusque vers 6 h. C'était l'heure de se rendre à la Fleur-de-Lys, siège de son comité, qui est tout proche de la colonnade.

Quand on a commencé le dépouillement, on a relevé d'abord qu'il n'y avait que 70 % de bulletins sans ratures. C'est à ce moment que les plus fanatiques, parmi les lemiristes, ont téléphoné à Roubaix que M. l'abbé Lemire était très entouré et que le dépouillement du scrutin se poursuivait dans un calme absolu.

---

1. *Le Grand hebdomadaire illustré*, (Lille, 12 mai 1912). a publié en première page une très belle photographie du péristyle de l'Hôtel de ville d'Hazebrouck pendant cette journée électorale. On y reconnaît aisément M. l'abbé Lemire tenant un conciliabule devant la colonnade, tandis que d'autres électeurs vont et viennent sans se soucier du groupe lemiriste.

Cependant, vers 7 heures, on avait achevé de compter et de vérifier les nombres des bulletins exempts de toute surcharge; et, dès ce moment, les résultats étaient devenus certains. Ce fut une déception morne et profonde à la Fleur-de-Lys; on a vu les lemiristes, attristés, s'esquiver un à un, tandis qu'à l'Hôtel de ville, autour des tables du dépouillement, quelques loustics chantonnaient à mi-voix : « Tu nous quittes et tu t'en vas; tu t'en vas et tu nous quittes... ! » sur un air connu.

Quand le résultat eut été proclamé, il restait encore une trentaine de lemiristes, avec environ cinquante femmes pour escorter le député jusqu'à son domicile. Fatigué, déconfit, il s'en est allé tristement, entre M. Henri Bonte et M. Dumez, capitaine des pompiers.

Avant de refermer son huis, il a un peu discouru en langue flamande. Son dernier mot a été un rendez-vous pour une autre lutte électorale « *dans deux ans !* »

On gémira de voir un prêtre social, comme l'est M. l'abbé Lemire, repoussé par le suffrage universel, même après sa propagande par les jardins ouvriers, le coin de terre et le foyer et toute une participation aux entreprises de pro-

grès social. On en parlerait sur le même ton s'il se faisait encore un sacrifice étrange, aux dépens d'un scientifique, d'un intellectuel.

On a vu tout cela en temps de révolution. Joseph de Maistre l'a écrit (1) : — « On gémit de voir des savants illustres tomber sous la hache de Robespierre. On ne saurait humainement le regretter trop; mais la justice divine n'a pas le moindre respect pour les géomètres ou les physiciens. Trop de savants français furent les principaux auteurs de la Révolution; trop de savants français l'aimèrent et la favorisèrent, tant qu'elle n'abattit, comme le bâton de Tarquin, que les têtes dominantes. Ils disaient comme tant d'autres : *il est impossible qu'une grande révolution s'opère sans amener des malheurs.* Mais, lorsqu'un philosophe se console de ces malheurs en vue des résultats; lorsqu'il dit dans son cœur : *passe pour cent mille meurtres, pourvu que nous soyons libres;* si la Providence lui répond : *j'accepte ton approbation, mais tu feras nombre*, où est l'injustice? Jugerions-nous autrement dans nos tribunaux? »

---

1. *Considérations sur la France*, par M. le comte Joseph de Maistre, éd. Lyon-Paris, 1870, pp. 10, 11.

Le banquet lemiriste du 12 mai 1912.

Dans le parti lemiriste, les banquets font partie du système; c'est un prétexte pour les manifestes sous forme de toasts : c'est un artifice précieux pour esquiver la publicité imprudente des paroles, que tout le monde ne doit pas entendre. Les intimes savent tout ce qui peut les maintenir dans le mouvement lemiriste : ils se tiennent dans les confidences; parfois ils livrent des propos révélateurs dans des conversations trop expansives; mais le public ne peut retenir que les comptes-rendus livrés par la presse. Le *Cri des Flandres* s'y trouve naturellement au rang privilégié de premier témoin. A ce titre, il n'y a pas à contester le compte-rendu (1) du banquet d'union républicaine le 12 mai 1912 à Hazebrouck. Cela ressemble à une revue du corps d'officiers après une mobilisation et une manœuvre d'ensemble; c'est davantage encore une révision concertée du programme du parti.

1. *Le Cri des Flandres*, journal républicain, paraissant tous les samedis. IIIe année, nº 164, Hazebrouck, dimanche 19 mai 1912, p. 1, col. 3 et 4.

« Dimanche à 1 heure, dans la grande salle de la « Fleur de Lys », tous les candidats de la liste d'*Union Républicaine*, à l'exception de M. Julien Santrain empêché par la mort récente de sa mère, et de M. Gaston Huyghe retenu au Tréport par un train manqué et qui envoya ses regrets par télégramme, étaient réunis autour de l'abbé Lemire en un fraternel banquet.

» Au dessert, M. Snyders, président du Comité Lemire, le vénéré et fidèle ami du député depuis vingt ans, prend le premier la parole et c'est pour dire son estime et son admiration pour les combattants qui ont pris place près du député, dans la bataille livrée pour l'idée qu'il représente et la cause qu'il sert. Les paroles de M. Snyders produisent sur les 40 convives une impression profonde. C'est la conscience publique qui a parlé par sa bouche.

» M. Vandenbussche, conseiller-général du Canton-Sud, déclare qu'il continuera de se trouver à côté de l'abbé Lemire pour rendre service au pays.

» M. Delerue, le vétéran républicain, raconte avec humour comment il est devenu lemiriste; c'est l'honnêteté et la loyauté du député-prêtre

qui l'ont conquis et qui ont transformé en une amitié indestructible un rapprochement commencé en 1893. Il a vu que son idéal, c'est une république de liberté et de fraternité, celle qui n'exclut aucune bonne volonté, et qui rappelle les devises chères aux braves cœurs: *Aimez-vous*, *Aidez-vous*.

» M. Bonte, parlant au nom du *Cri des Flandres*, expose que c'est précisément cette République, dont ne veulent ni les sectaires de droite, ni les sectaires de gauche, que le *Cri des Flandres* veut réaliser. Pour les sectaires de gauche, la République est leur bien, et doit être fermée aux catholiques. Pour les sectaires de droite, la République est l'irréligion incarnée, et ne peut être ouverte aux croyants. Ni les uns, ni les autres ne sont dans le vrai. Sur le terrain de l'honnêteté et du respect mutuel des croyances et des consciences, la paix sociale peut et doit être conclue. Elle le sera.

» M. Théry, professeur honoraire, remercie tous les collaborateurs qui ont donné leur concours pour la campagne électorale. Il trouve parmi eux et parmi les candidats, plusieurs de ses anciens élèves. Les anciens, comme lui, les jeunes comme

eux, ont vu l'abbé Lemire à l'œuvre; et, dans ces quelques jours de fièvre et d'énergie, des liens ont été soudés que rien ne brisera.

» L'abbé Lemire termine la série des toasts au milieu d'une émotion profonde. Après avoir remercié M. Rooses Benjamin et l'hospitalière maison de la « Fleur de Lys », les élus du pays qui ont parlé par M. Vandenbussche et les vieux républicains par M. Delerue, son comité primitif dans la personne de M. Snyders, interprète de MM. Lernout et Samsoen, le *Cri* dans MM. Bonte gérant et Kieken imprimeur, il adresse un mot du cœur à chacun des candidats, qui se sont rangés autour de lui avec tant de vaillance et de désintéressement. Il boit à leurs familles, à leurs femmes et à leurs enfants.

» Puis, élevant plus haut les quarante convives qui l'entourent, il célèbre la noblesse de la cause pour laquelle ils se sont dévoués, les moyens corrects dont ils se sont servis dans la lutte; et il tire de la défaite elle-même cette triple et utile leçon : 1° que la liberté du suffrage universel doit être protégée; 2° que la conscience du pays condamne la pression qui a été faite; et 3° que l'organisation politique électorale s'impose dans toute la Flandre pour l'avenir.

» Cette organisation est ébauchée séance tenante.

» Elle comprendra : 1° un journal, le *Cri* qu'il faut soutenir par des abonnements et des annonces.

» 2° Une campagne de conférences, qu'il faudra faire régulièrement à Hazebrouck et dans les principaux centres du pays.

» 3° Une association, une ligue, qui gardera le nom d'*Union Républicaine* dont le bureau provisoire est nommé aussitôt et dont le siège social sera à la « Fleur de Lys ». Elle se réunira une fois par mois, le 2e lundi ; et dès demain elle rédigera ses statuts.

» M. Lemire et ses amis lèvent leurs verres, à leurs fidèles électeurs d'Hazebrouck, à la Flandre indépendante, à la République.

» Le capitaine Dumez entonne la Marseillaise.

» La réunion se continue par des chansons et des monologues, que disent avec âme ou avec esprit, MM. Lemahieu, Legrand, Delattre, Delerue, Lahaye, René Lener, Hoguet, A. Deswarte, Benjamin Rooses.

» Il y avait dans ce banquet tant de cordialité et d'entrain qu'on se sentait bien plus à la veille

d'une chose qui commence, qu'au lendemain d'une chose qui finit (1). »

Puisque l'organe lemiriste annonce à son public ce qui commence, il est naturel de suivre le lemirisme sur un autre terrain, celui du monument érigé sur la tombe de l'abbé Gayraud. C'est le lundi 20 mai 1912 que l'inauguration a servi de prétexte pour une nouvelle production oratoire de M. l'abbé Lemire. *La Croix* a renoncé à discuter ce discours; et les autres organes de la presse catholique ont imité cette discrétion. Il ne s'agit cependant pas d'une improvisation hasardée : l'orateur avait écrit son discours. Il s'est trouvé quelques partisans pour en entendre la lecture et M. Julien de Narfon pour dire au public les impressions du groupe (2).

Le *Journal de Roubaix* (3) s'est empressé de donner le même compte-rendu; mais il n'a pas manqué d'y faire une suppression et une addition : la suppression porte sur un passage dénué

---

1. Cri des Flandres, 19 mai 1912.

2. *Le Figaro*, 58e année, 3e série, no 142. Paris, mardi 21 mai 1912, p. 3, col. 4, 5. L'article est intitulé : le monde religieux; le monument de l'abbé Gayraud.

3. *Journal de Roubaix*, 57e année, no 143, mercredi 22 mai 1912, p. 1, col. 3 et 4.
Les professionnels savent comment il se fait que les deux comptes rendus sont les mêmes, à Paris et à Roubaix.

de valeur utilitaire; l'addition introduit la neutralité politique dans le but d'imposer un loyalisme *absolu* à l'égard de la République.

Les deux journaux concordent sur le paragraphe, qui commence par un mot de Tacite, pour faire connaître discrètement une incurable maladie intellectuelle, qui succède à des objections, à des doutes, à des souffrances tenues trop longtemps secrètes.

M. Julien de Narfon raconte : — « Nous étions, hier matin (lundi 20 mai 1912), un bien petit nombre d'amis à inaugurer dans le cimetière de Bourg-la-Reine, le monument de l'abbé Gayraud. Les morts vont vite... Je pense du moins que beaucoup d'absents se trouvaient de cœur et de pensée avec nous.

M. Piou — on sait que l'abbé Gayraud (1), ap-

---

1. Dans le Nord de la France, M. l'abbé Gayraud n'était pas totalement inconnu.

En 1895, il devait donner une série de conférences sociales dans l'église la plus vaste de la ville, l'église Saint-Maurice. Par un arrêté du 14 mars 1895, signé par M. Violette adjoint, il était notifié :

« Art. 1er. — Les conférences annoncées en l'église Saint-Maurice les jeudi 14 mars, 21 mars, 28 mars et 4 avril 1895 sont interdites.

Art. 2. — M. le commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté ».

Un tel arrêté porte à la liberté du ministère sacerdotal l'une des plus graves atteintes qu'elle ait encore subies, écrit *la Sem. rel. de Cambrai*, (23 mars 1895, pp. 188, 189). Des prêtres ont été appelés à rendre compte

partenait au groupe parlementaire de l'action libérale, — M. Etienne Lamy, M. Souligou, qui

---

devant les tribunaux de leurs sermons sur la nécessité de l'éducation chrétienne, sur le mariage et le divorce, etc. Qu'un maire soit venu dire d'avance à un prédicateur : « Je vous interdis d'aborder tels sujets », c'est là un empiétement des plus exorbitants et des plus intolérables sur le domaine de la parole que N.-S. Jésus-Christ a donnée à ses ministres.

La mairie de Lille a présenté comme considérant à son arrêté, « les désordres graves, que les conférences sur le socialisme, la question ouvrière et les associations professionnelles, sont de nature à occasionner ». Aucune personne de bonne foi ne pourra d'abord méconnaître que ces sujets de conférence appartiennent bien au ministère évangélique. Ils rentrent dans les questions de morale; ils ont été présentés par le Souverain Pontife lui-même à l'étude du clergé et des fidèles, dans un document adressé à tout l'univers catholique. Au propre évêque et à nul autre il appartient de savoir et de dire s'ils peuvent, ou non, être traités dans telle ou telle église et par tel ou tel prédicateur.

Pas plus que les autres questions de morale, ces sujets ne sont *par eux-mêmes* de nature à occasionner de graves désordres. Ceux que l'exposé de la morale chrétienne doit blesser, ne se rendent point d'ordinaire dans les églises, du moins avec des intentions hostiles et en nombre. Ils ne se seraient point rendus dans l'église Saint-Maurice s'ils n'avaient été enrégimentés pour y faire du désordre.

De fait, une manifestation violente devrait se produire dans cette église, le jeudi 14 mars. Mais *cette manifestation avait été préparée au grand jour de la publicité;* les instigateurs étaient *connus*, ils ne se cachaient nullement. En ce cas quel est le devoir des autorités, si ce n'est de prévenir le désordre, non pas en écrasant le droit par la force, mais en surveillant les perturbateurs de l'ordre public, les violateurs de la liberté d'autrui et en les mettant dans l'impuissance de nuire?

Une autre question se pose, ajoute la *Sem. rel. de Cambrai :* Ne serait-ce point la même Puissance occulte qui prépare les désordres d'une part et qui dicte les

a succédé à l'abbé Gayraud comme député du Finistère; M. Villiers, député royaliste du même département, avaient envoyé de cordiales lettres d'excuses.

En dehors de la famille, représentée par Mme et Mlle Gayraud, je ne vois guère à citer, parmi ceux qui assistèrent à la mélancolique cérémonie, que l'abbé Lemire, député du Nord, qui a béni le monument et prononcé une émouvante allocution; l'abbé Naudet, ancien directeur de la *Justice sociale;* le curé de la Ferté, du diocèse de Meaux; l'abbé Cavé, curé de Noizel, en Seine-et-Marne, dont l'amitié s'employa activement à recueillir les souscriptions, le P. Caffarena, de

---

arrêtés de l'autre; qui prépare les désordres afin d'avoir l'occasion de dicter les arrêtés?

Après avoir pris le droit, ou plutôt, après avoir commis cet abus de pouvoir, d'interdire de traiter en chaire telles ou telles questions, il ne reste plus qu'à exiger que les prédicateurs aillent le samedi soumettre à M. le maire le manuscrit du sermon du dimanche! Cela se faisait en Russie, il y a quelques années; les popes s'étaient soumis à cette servitude. Osera-t-on la proposer aux vrais ministres de Jésus-Christ?

Pourquoi pas? On a déjà tant osé! *(Semaine religieuse de Cambrai*, du 23 mars 1895, p. 188 et 189).

Il est donc certain qu'il n'y a pas eu de préventions systématiques contre M. l'abbé Gayraud parmi les catholiques du Nord de la France.

Bien d'autres novateurs y ont trouvé l'accueil convenable pour être entendus. Si la froideur est ensuite devenue un système, c'est en vertu de l'adage : *le silence des peuples est la leçon faite aux grands.*

l'ordre de Saint-Dominique, ami personnel du défunt, et le clergé de Bourg-la-Reine.

Le P. Caffarena avait célébré, à 10 heures, dans l'église de Bourg-la-Reine, une messe de « requiem », après quoi le petit groupe s'était dirigé, à pied sous la pluie, vers le champ des morts.

Le monument de l'abbé Gayraud est très simple : une large pierre tombale portant le nom du défunt, ses titres, la date de sa naissance et celle de sa mort; une plaque de marbre ornée d'une palme avec ce mot : *Credo*, par lequel il lui avait plu de commencer son testament.

L'abbé Lemire récita les prières liturgiques, puis il lut son discours.

Ce discours, c'est d'abord une biographie rapide du religieux, du professeur, du député, de l'écrivain et du journaliste, que fut l'abbé Gayraud, et, chemin faisant, un hommage à ses qualités maîtresses : « argumentation serrée et précise, vaste érudition, maîtrise de soi, énergie combative ».

L'abbé Lemire dégagea ensuite les leçons d'une carrière si bien remplie encore que si tôt interrompue par la mort. Et la première, la leçon spécifiquement sacerdotale de cette vie, il la résume ainsi : « Fidélité passionnée à la doctrine, mais constant usage de la liberté des enfants de Dieu ».

L'abbé Gayraud a cru, mais nul plus que lui n'a discuté... Champion d'orthodoxie, soucieux non d'ajouter à la doctrine mais de la bien préciser, il a toujours reconnu la différence entre ce qu'elle renferme et ce qui reste en dehors d'elle. Et il le reconnaissait d'autant plus volontiers qu'il avait ses opinions à lui (1).

Hélas! le mot de Tacite : « Quand ils ont fait la solitude, ils appellent cela la paix, et quand ils ont obtenu le silence ils croient que c'est la soumission », s'applique dans l'ordre intellectuel, et c'est un malheur. Car bien des objections refoulées par la crainte sont devenues des ulcères cancéreux de l'esprit, et des doutes non soumis à l'examen ont engendré des infirmités incurables succédant à des souffrances tenues trop longtemps secrètes (2).

Donc, l'abbé Gayraud pouvait paraître envahisseur, mais il admettait et provoquait les explications. Tout, même quelque hardiesse, quelque témérité, lui semblait préférable à la léthargie des indifférents, au scepticisme des dilettantes. Cette vaillance à la bataille intellectuelle, cette promptitude à offrir le combat dénotait chez lui

1. Ce passage du discours demeure énigmatique pour plusieurs, mais non pour tous les lecteurs.

2. Le secret devient de moins en mois bien gardé.

un amour ardent de la vérité, une soif inassouvie de science et de logique.

Mais la rigueur objective de la formule scolastique l'impressionnait, l'émouvait plus — en apparence du moins — que le lambeau de chair humaine suspendu au bout de toute vérité, que la racine sanglante par laquelle elle plonge dans notre vie, dans notre cœur. Plus doctrinaire que psychologue, tel il fut, souffrant peut-être plus, comme les hommes qui ont vécu dans les livres, d'une irrégularité d'expansion que d'une inquiétude d'âme.

Mais l'abbé Gayraud ne s'enfermait pas dans la spéculation pure. Il se préoccupait des applications sociales de la doctrine catholique.

Il se rangea dès la première heure parmi les démocrates chrétiens... L'abbé Gayraud frémissait à la seule pensée qu'on pût accuser de modernisme social les catholiques qui rappellent à notre siècle les plus constantes et les plus authentiques déductions des principes chrétiens. L'encyclique de Léon XIII sur la condition des ouvriers était pour lui la synthèse des théologiens du moyen âge (1).

1. M. l'abbé Lemire est un des rares utopistes, qui s'obstinent à conserver le vocable de la *Démocratie chrétienne* après la promulgation de l'Encyclique *Graves de communi* par le Pape Léon XIII.

Le mot est tout aussi impropre, lorsque le même dis-

... De l'apostolat des abbés démocrates il est resté pour eux le souvenir du devoir accompli, et pour la société la diffusion d'idées, de sentiments et d'œuvres qu'on discutait alors, dont tout le monde revendique aujourd'hui la paternité et l'honneur. Mais le mot de la Bible est toujours vrai : les uns sèment et d'autres moissonnent. Et quand viennent les moissonneurs, les semeurs sont déjà oubliés.

Les deux comptes rendus concordent seulement jusqu'à ce paragraphe à la louange des abbés démocrates et des catholiques sociaux. Le *Journal de Roubaix* y superpose une surenchère; il prétend confondre une intelligence catholique et un loyalisme absolu à l'égard de la République.

Le député du Nord parle également de l'action politique de son ancien collègue. Il note que l'abbé Gayraud n'était point de ces prêtres qui « par une soi-disant règle, qui n'est imposée nulle part et qui n'est suivie qu'en France, croient devoir garder une sorte de neutralité politique et affectent de déclarer que les formes de gouvernement leur importent peu, comme s'ils voulaient

---

coureur considère l'intervention des *abbés démocrates* comme un « apostolat »; tandis que l'Encyclique *Pascendi dominici gregis* a dénoncé leurs intrigues comme des influences néfastes et formellement coupables.

laisser entendre que des combinaisons différentes ne seraient point pour leur déplaire » (1).

La République était pour lui non seulement la forme légalement établie, mais la forme personnellement acceptée. Il conciliait son opinion publique avec sa foi religieuse et sa conscience morale. Et ni la séparation des Eglises et de l'Etat, dont il avait attendu des résultats meilleurs et une plus juste application, ni les lois concernant les congrégations, ni d'autres que je pourrais citer n'avaient ébranlé sa fidélité à la République. Il attendait du temps, de l'expérience, de la réflexion, l'oubli des haines et des étroitesses de parti, d'un côté; de l'autre, un loyalisme tellement tenace qu'il inspirât confiance et fît tomber les préjugés, dont trop de catholiques sont victimes, comme s'ils n'étaient capables en France que d'être des sujets et jamais des citoyens (2).

Il était républicain par patriotisme et par confiance dans le progrès de l'éducation civique. Pour ceci il demandait au clergé et aux fidèles de donner aux institutions nationales le concours, l'appui de cette force morale immense, qu'est

1. Le *Lemirisme* ouvre ainsi une perspective d'avenir.

2. Les dispositions, que M. l'abbé Lemire attribue ainsi au défunt abbé Gayraud, ont paru tellement contestables, que les journalistes en ont fait volontairement la rature. — Seul, le *Journal de Roubaix* y fait exception, avec M. l'abbé Lemire lui-même, dans son *Cri des Flandres*.

leur religion et de le donner sans arrière-pensée de faveurs à obtenir, de domination à exercer, par pur amour du bien et du pays (1).

Sur ce point, l'abbé Gayraud, plus à droite, l'abbé Lemire plus à gauche, étaient d'accord; M. Lemire le souligne en racontant avec émotion que son collègue, malade, courbé par le mal, lui disait avec énergie : « Je vais aller à Rome pour vous défendre » (2).

En somme, « loyalisme absolu à l'égard de la République, intelligence très haute et très sûre des problèmes sociaux, fierté d'une intelligence catholique attachée au dogme et à l'autorité, mais revendiquant et pratiquant le droit de discussion dans les questions libres », voilà les trois leçons que M. l'abbé Lemire dégage de cette tombe (3).

Pour le *Figaro*, M. Julien de Narfon se montre plus réservé; il ne heurte pas la « soi-disant règle, qui n'est imposée nulle part et qui n'est suivie qu'en France... » Il est suffisamment instruit pour savoir les sentiments profondément ca-

---

1. Le Pape est *seul* qualifié pour disposer de cette force morale immense, qui est dans l'Eglise catholique.

2. C'est le *Journal de Roubaix*, qui l'écrit.

3. C'est M. l'abbé Lemire, qui conserve un loyalisme *absolu* pour la République devenue *systématiquement persécutrice de la religion;* ce n'est pas l'abbé Gayraud.

tholiques conservés par la Fille aînée de l'Eglise. Il se borne à un récit plus simple.

Après avoir caractérisé le sociologue et le démocrate, l'abbé Lemire dit plus expressément ce que fut l'abbé Gayraud, comme homme politique. Il avait loyalement adopté pour son compte la forme républicaine, attendant « du temps, de l'expérience, de la réflexion, l'oubli des haines et des étroitesses de parti, d'un côté; de l'autre, un loyalisme tellement tenace qu'il inspirât confiance et fît tomber les préjugés dont trop de catholiques sont victimes. »

En somme, « loyalisme absolu à l'égard de la République, intelligence très haute et très sûre des problèmes sociaux, fierté d'une intelligence catholique attachée au dogme et à l'autorité, mais revendiquant et pratiquant le droit de discussion dans les questions libres », voilà les trois leçons que nous donne cette tombe. Elles paraissent banales, superflues. Elles ne le sont pas à l'heure présente (1).

1. De pareilles leçons ne seront jamais acceptées par les fidèles du Catholicisme intégral.

Un nouveau Catholicisme à l'usage des abbés démocrates.

Il y a des catholiques, actuellement en France, qui ne cessent de répéter : ne faites pas de politique; — soyez catholiques : cela suffit à tout! — Dans la pratique la première indication est trop absorbante; la seconde n'est que trop délaissée (1).

1. *Le Cri des Flandres* connaît bien cette recommandation, tant de fois répétée aux catholiques de France : « Ne faites pas de politique... »; mais il a sa manière très particulière de s'en servir.

Dans son numéro du dimanche 26 mai 1912, (Hazebrouck, 3e année, nº 165, p. 2, col. 4), il en a donné la preuve par un article intitulé : *Simples réflexions dédiées au Bulletin diocésain.*

« Le *Bulletin diocésain paroissial* du dimanche 19 mai 1912, *édition d'Hazebrouck*, se permet *(sic)* de publier l'article suivant, que nous reproduisons intégralement.

» M. Lemire. — Les catholiques du Nord ont vu avec une douloureuse émotion le prêtre-député d'Hazebrouck, méprisant la défense formelle de Mgr l'Archevêque-Coadjuteur, poser sa candidature en opposition avec la Municipalité catholique de cette ville.

» L'obéissance des fidèles, et à plus forte raison des prêtres, à toute volonté connue — officiellement ou non — de l'Autorité ecclésiastique, doit être prompte, entière, respectueuse, affectueuse...

» La faute fut lourde, le scandale déplorable.

» Prions pour ceux qui se laissent égarer par l'affreuse

Le *Lemirisme* en est arrivé à promouvoir la contre-partie. La politique, il l'impose! Le ca-

politique et attristent leur Mère, la Sainte Eglise, par leur insoumission ».

« Voilà un article qui paraît dans un Bulletin, pour la diffusion duquel on quête chez les catholiques par conséquent chez les 1400 électeurs qui ont voté pour M. Lemire.

» Ce Bulletin ne doit pas faire de politique, donc il devrait s'abstenir de parler des élections municipales.

» En le faisant il blesse les 26 candidats qui ont été à la bataille avec l'abbé Lemire et qui ont droit au respect du clergé, distributeur et rédacteur du susdit bulletin.

» Ceci dit d'une façon générale et par préambule nous faisons trois réflexions.

» 1° De quel droit le Bulletin appelle-t-il la Municipalité sortante une municipalité catholique? Alors il rend la religion responsable de tout ce qu'elle permet. Ça peut mener loin!

» 2° ***L'obéissance des fidèles et des prêtres à toute volonté connue de l'autorité ecclésiastique doit être prompte. entière!*** dit le Bulletin.

» Non : *pas à toute volonté connue, mais à toute volonté légitime.* Est-ce que, si un évêque défend d'être républicain ou de voter pour un candidat républicain, il faudra lui obéir? Mais c'est la confusion de tout! et le mélange du sacré et du profane, c'est du pur cléricalisme et de l'autocratie.

» 3° Prions pour ceux qui se laissent égarer *par l'affreuse politique!*

» Ah! la politique est grande, belle, nécessaire, morale, quand c'est la politique de ces Messieurs! C'est l'affreuse politique quand c'est la politique de la liberté et non du servilisme!

» Le Bulletin, sortant de son rôle qui est d'établir un lien entre les fidèles sur le terrain religieux, se verra fermer la porte de bien des gens n'acceptant pas que l'on vienne sous le couvert de la religion leur dicter leur conduite dans les choses de la politique ». (*Cri des Flandres*, 19 mai 1912).

tholicisme est changé pour lui : c'est du nouveau ! — M. l'abbé Lemire l'a expliqué lui-même dans son journal, *Le Cri des Flandres*, lorsqu'il a rendu compte du banquet d'Union Républicaine d'Hazebrouck du dimanche 12 mai 1912.

Son toast a eu la valeur d'un manifeste proféré par le chef d'un parti. M. l'abbé Lemire veut, (il l'a dit) : 1° que la liberté du suffrage universel soit protégée; 2° que la conscience du pays condamne la pression qui a été faite; et 3° que l'*organisation politique électorale s'impose dans toute la Flandre pour l'avenir*.

Cette *organisation politique* comprendra :

1° Un journal, le *Cri des Flandres*, qu'il faut soutenir par des abonnements et des annonces;

2° Une campagne de conférences, qu'il faudra faire régulièrement à Hazebrouck et dans les principaux centres du pays;

3° Une Association, une Ligue, qui gardera le nom d'Union Républicaine, dont le bureau provisoire est nommé aussitôt et dont le siège social est à la « Fleur-de-Lys ». Elle se réunira une fois par mois, le deuxième lundi; et, dès le lundi 13 mai 1912, elle rédigera ses statuts.

M. l'abbé Lemire ne s'en est pas tenu à son

organisation politique électorale; et dès le lundi suivant, 20 mai 1912, il n'a pas manqué de donner des précisions sur le nouveau catholicisme, qu'il met à l'usage des abbés démocrates.

Cela se passait dans un cimetière, à Bourg-la-Reine, pour inaugurer le monument sur la tombe de l'abbé Gayraud. L'auditoire était maigre, mais le discours avait toute l'importance de la personne de M. l'abbé Lemire. — « L'abbé Gayraud fut d'abord un homme de doctrine et de discussions théoriques, » dit l'orateur.

Il en chercha cependant les applications. Et celles qui le tentèrent d'abord et le séduisirent davantage, ce furent les plus hardies, celles qui concernent les questions qu'on a l'habitude d'appeler les *Questions sociales.*

Il se rangea dès la première heure parmi les *démocrates chrétiens* (1).

Avec eux, il cherchait quel est dans notre société où tout est passé au crible, le rôle, le droit et le devoir des groupements divers, auxquels l'individu appartient naturellement, ou dans lesquels il entre par son libre choix : famille, associations de toutes sortes, syndicats profession-

1. C'est le récit *officiel*, que *Le Cri des Flandres* a publié en première page.

nels, cité, Etat, et cette vaste famille qu'est l'humanité et qui crée des dépendances internationales (1).

Il intervint dans ces questions avec les préoccupations morales des théologiens du Moyen-Age, qui déjà soutenaient que tout gain n'est pas légitime, que l'usure est un mal, que le travail, acte de l'homme, et que l'argent, fruit de ce travail sont marqués de deux caractères ineffaçables : *moralité* et *sociabilité* (2).

L'abbé Gayraud au courant, par ses études de la Tradition et de l'Ecole, frémissait à la seule pensée qu'on pût accuser de *modernisme social* les catholiques qui rappellent à notre siècle les plus constantes et les plus authentiques déductions des principes chrétiens. L'Encyclique de Léon XIII sur la condition des ouvriers était pour lui la synthèse des théologiens du Moyen-Age.

Et de là sa joie à traiter les questions mixtes où la sociologie et la théologie se compénètrent dans leurs grandes lignes et leurs solutions d'ensemble... et qui lui assurèrent ses plus beaux

1. Un prêtre a toujours pour fonction de rappeler ce précepte : « Ne rejetez point la prière de celui qui est dans l'affliction, et ne détournez point votre visage du pauvre ». (*Eccl.*, IV, 4).

2. Il manque à cette énumération le premier et principal caractère : « La prospérité de l'homme dépend de Dieu ». (*Eccl.*, X, 5).

triomphes oratoires dans les congrès catholiques, ou de la démocratie chrétienne ou ecclésiastique.

Car il était avec nous *à Reims* en 1896 à cette assemblée, belle comme l'aurore, qui fut pour les abbés démocrates leur plus splendide manifestation, leur plus consolante récompense (1).

Nous ne connaîtrons pas dans notre vie d'émotions semblables à celles de la clôture de ce congrès, quand, dans la salle des rois, aux sonneries somptueuses de toutes les cloches de la cathédrale planant sur l'antique cité, le cardinal Langénieux faisait son entrée, et de son manteau de pourpre nous enveloppait tous, couvrant tout ce que nous avions dit et tout ce que nous avions fait (2).

Après Reims il y eut Bourges : c'était encore beau, mais ce n'était plus le coup d'audace des avant-coureurs de la liberté conquérants du droit

1. On doit se tenir en garde contre les pensées d'orgueil, d'ambition, de vanité, comme étant les plus redoutables ennemis, que nous puissions avoir. (S. Vincent de Paul).

2. M. l'abbé Lemire pousse l'hyperbole au détriment du Cardinal Langénieux. — Celui que Léon XIII a envoyé à Jérusalem comme Cardinal-Légat, a toujours su dire la vérité avec désintéressement. Comme saint Ignace, il a pu écrire : « Dès que nous marchons *avec une intention droite*, cherchant non pas nos intérêts mais ceux de Jésus-Christ, cet adorable Maître se charge de nous garder Lui-même ». (*Lettre* 117).

de réunion, qui se regardaient chaque jour en se demandant si on ne leur dresserait pas procès-verbal au nom de l'Etat concordataire ou si du Vatican ne viendrait point quelque froncement de sourcil (1).

A Bourges, l'abbé Gayraud ouvrit par quelques fortes paroles, ces paroles de robuste affirmation et de précision doctrinale dont il avait le secret, cette mémorable séance du soir où devant 600 prêtres enthousiastes et l'Archevêque ému jusqu'aux larmes, notre ami l'abbé Birot lut comme on lit à l'Académie son admirable discours sur l'amour que le prêtre doit avoir pour son pays et pour son temps (2).

Qui l'a entendu ne l'oubliera jamais!

Ah! quand je pense à ceux-là, à eux tous, à ceux qui sont morts, à ceux que la souffrance

---

1. Pour comprendre l'inconvenance de ce propos, voir tout le chapitre intitulé : « Un précédent procès ecclésiastique causé par M. l'abbé Lemire », dans : *M. l'abbé Lemire à côté des laïcisateurs*, Paris, 1911, pp. 98 à 118; et spécialement la note de la page 107. — Il n'y aura plus de Congrès ecclésiastique.

2. S. Grégoire le Grand a conservé son âme de Bénédictin, sans prétendre parler......... comme à l'Académie. C'est pourquoi il a élevé les siens plus haut que le sentimentalisme. — « L'amour de Dieu, dit-il, fait naître l'amour du prochain; et l'amour du prochain entretient l'amour de Dieu ». — Au dire de saint Alphonse, « toute la méchanceté, chez une créature, consiste à s'opposer à son Créateur; toute sa bonté consiste à s'unir à Lui ». (*Vér. Epouse*, chap. XIV). Dans ces dispositions, on ne songe pas au froncement de sourcil des humains.

a momentanément aigris, à ceux que les honneurs ont jetés loin de nous, je suis bien tenté de dire comme le poète de la ballade :

Où sont-ils? Vierge souveraine!
Mais où sont les neiges d'antan?

Et le poète, qui disait cela, songeait à celles qui ont une beauté « trop plus qu'humaine » (1).

Mais les œuvres collectives ont-elles le sort de ces éphémères beautés? Je ne veux point le croire (2).

De tout cet apostolat des abbés démocrates, il est resté pour eux le souvenir du devoir accompli; et, pour la société, la diffusion d'idées, de sentiments, et d'œuvres, qu'on discutait alors,

1. Au lieu de cette phraséologie plus qu'obscure, c'est un autre avertissement, qu'il faut entendre : — « Ne vivez pas en impie, et n'agissez pas en insensé, de peur que vous ne mouriez avant votre temps ». (*Eccl.*, VII, 18).

Sainte Catherine de Sienne a été qualifiée pour le dire : Mourir pour la cause de l'Eglise, c'est une des grâces les plus précieuses, que la miséricorde de Dieu daigne accorder. *(En sa vie).*

2. Le cœur du sage cherche l'instruction; la bouche des insensés se repaît d'ignorance. (*Prov.*, XV, 14). ... Un démocrate chrétien a tout dit par le sentiment « qui ne veut point croire » un sort déplaisant. — Saint Vincent de Paul a voulu détourner les siens de cette grave erreur. « La pauvreté volontaire et effective, nous fait, dit-il, tourner vers Dieu et recourir à lui, tandis que l'abondance nous le fait souvent oublier ». — Et il y a, dans la Bible ce mot catégorique pour avertir les vivants : « Celui qui craint le Seigneur sera heureux à la fin de sa vie; et il trouvera grâce au jour de sa mort ». (*Eccl.*, I, 18).

dont tout le monde aujourd'hui revendique la la paternité et l'honneur. Mais ce mot de la Bible est toujours vrai : « Les uns sèment et d'autres moissonnent ». Et quand viennent les moissonneurs, les semeurs sont déjà oubliés (1).

Permettez-moi de ne pas commencer cet oubli devant la tombe de l'un d'entre eux, et de recueillir pieusement, pour des générations qui l'ignorent, l'admirable exemple de propagande désintéressée, pénible, persévérante, de propagande de martyrs, qu'ont faite ces prêtres qui s'en vont, l'un après l'autre, dans leur éternité.

Donc loyalisme absolu à l'égard de la République (2);

---

1. Le phraseur désabusé rencontrera beaucoup d'autres mots salutaires dans la Bible. — « Ne vous félicitez point du lendemain, car vous ne savez pas ce que produira le jour qui doit venir ». (*Prov.*, XXVIII, 27).

Tout ce qui finit est si court, dit saint Augustin.

Les abbés démocrates sont trop occupés par leurs semailles et leurs moissons pour envisager l'avenir, qui paraît lointain. — Aux autres est donné l'avertissement : « Ne négligez point de prier et de faire l'aumône ». (*Eccl.*, VII, 10). Et saint Grégoire le Grand y insiste : « Dieu aura en horreur la prière de celui qui ne veut pas écouter la demande du pauvre ». — Pour les abbés démocrates, *la Charité* ne compte plus; ils n'entendent que les institutions sociales; ils sèment des chimères et les politiciens moissonnent.

2. Tel est le principal du *Lemirisme.*

C'est l'origine des contradictions et des bassesses de tout le système; c'est le motif de l'inanité des intrigues

Intelligence très haute et très sûre des problèmes sociaux;

Fierté d'une intelligence catholique attachée au dogme et à l'autorité, mais revendiquant et pratiquant la discussion dans les questions libres, telles sont les trois leçons que nous emportons de cette tombe.

Elles paraissent banales, superflues!

Elles ne le sont pas à l'heure présente (1).

Nous ne sommes plus en effet à ces jours joyeux où, dire et pratiquer ces leçons amenait des acclamations presque universelles et faisait descendre sept fois le camail de chanoine honoraires sur les épaules de leur apôtre (2).

Les temps ont changé; les honneurs ont disparu; mais les idées demeurent (3).

---

et des ruines exploitées par les spéculateurs et les escrocs du régime.

C'est surtout le prétexte invoqué à tort et à travers pour couvrir l'insoumission, la révolte et les scandales accumulés par M. l'abbé Lemire.

1. Ces déclarations sont précisément le motif de tout le discours et le moyen de susciter quelque manifestation des abbés démocrates, actuellement tombés dans le discrédit et systématiquement protégés par leur effacement.

2. M. l'abbé Lemire a eu deux fois le camail de chanoine, à Bourges et à Aix-en-Provence. Il ne s'applique pas le mot du Vén. Louis de Blois, (Bénédictin) : — « Soyez content de peu, et prenez votre plaisir à vivre dans la simplicité ».

3. L'expression de M. l'abbé Lemire est très claire.
Elle est de nature à détromper ceux qui se sentent

L'abbé Gayraud s'est donné pendant 20 ans comme un bouclier qui protégeait les Catholiques de France dans leur orthodoxie religieuse et leurs droits civiques. Il fut peut-être un peu plus sur la défensive que la plupart d'entre nous. Mais il savait toujours abriter, au moment voulu, ceux qui sont téméraires dans le combat et qui s'engagent la poitrine découverte aux avant-postes (1).

Qu'il soit permis à son compagnon d'armes, qui l'a connu dans ses épreuves les plus dures, et dans ses souffrances les plus cruelles, qui a vu son corps broyé et qui a su son cœur meurtri, de lui rendre témoignage en votre nom à tous, Messieurs, comme à un vaillant, à un infatigable, à un vrai soldat du Christ, à un bon citoyen de France, puisant dans son sacerdoce même de quoi être fidèle à tous ses devoirs et à tous ses

---

portés à prendre pour argent comptant les protestations des modernistes, qui s'indignent d'être encore soupçonnés. — Les malades d'esprit, dit saint Vincent de Paul, ont besoin d'être plus délicatement et plus charitablement choyés que les malades de corps. — Ils sont prédisposés aux rechutes, et même aux récidives, sans qu'ils s'en doutent.

Il faut relire et bien étudier toute l'Encyclique *Pascendi* pour apprécier cet autre mot de saint Vincent de Paul : — « L'humble soumission et l'obéissance aux décrets des Souverains Pontifes est un bon moyen de distinguer les véritables enfants de l'Eglise de ceux qui lui sont rebelles ».

1. M. l'abbé Gayraud avait de la compétence.

droits, se souvenant que si l'Eglise est une école de respect, elle est aussi un asile, un foyer de liberté (1).

Et dans l'avenir comme dans le présent, Messieurs, nous puiserons dans ses discours, dans ses livres, dans toute sa vie, la force de supporter, de travailler, de patienter et d'attendre cette force dont on a besoin tôt où tard, la force d'endurer pour durer.

Nous vous quittons, M. l'abbé, mais vous resterez avec nous par votre exemple.

Restez aussi avec nous par votre prière (2).

Demandez à Dieu que vous avez servi et qui est lui-même déjà, nous l'espérons, votre récom-

---

1. Saint Gérard Majella disait : « J'aurai pour les prêtres la plus profonde vénération, considérant en eux Jésus-Christ lui-même ».

Et saint Joseph de Cupertino (O. M.) a dit : — « Serviteurs de Dieu, donnez l'exemple, prêchez par les actes plus que par les paroles. Les faits pénètrent le cœur; les paroles glissent et passent ». — C'est l'enseignement traditionnel dans l'Eglise de Dieu. Dans ce sens, sainte Thérèse a pu écrire : « Dieu aime beaucoup qu'on ne mette pas de limites à ses œuvres ». *(Chat. de l'âme; 1er de Dir.).*

« On ne peut pas faire un meilleur usage des biens de la terre que de les faire servir à des œuvres de charité. Par là on les fait, en quelque sorte, retourner à Dieu, qui est leur source et qui est aussi la dernière fin, à laquelle toutes choses doivent se rapporter ». (Saint Vincent de Paul).

2. Il faut ranimer fréquemment dans son cœur l'esprit de foi, en se rappelant les maximes éternelles. (Saint Alphonse).

pense, qu'Il nous bénisse et qu'Il nous garde! afin que chacun de nous, jusqu'à son dernier souffle fasse son devoir! (1).

Après ce discours, qui était comme une méditation faite sur une tombe pour quelques amis fidèles, les auditeurs se serrèrent la main les uns les autres avec une douloureuse émotion. Ils semblaient se dire en se regardant tristement : *Hélas! les morts vont vite* (2).

Les membres du comité se rendirent dans la maison du défunt pour arrêter les comptes de l'abbé Cavé trésorier, et lui donner décharge de sa gestion.

La souscription s'était élevée à 2.000 francs environ. Tous frais payés, il restait 157 francs qui seront consacrés à célébrer des messes pour le repos de l'âme de l'abbé Gayraud.

M. l'abbé Cavé mérite tous les éloges et tous

1. « Ne regardons que Dieu dans tous les événements, et tous les événements qu'en Dieu, afin qu'en toutes choses soit honoré Dieu, le père de N.-S. Jésus-Christ, qui nous fait tirer profit de toutes nos tribulations ». (*Esprit de saint François de Sales*, 3e part.; chap. XXII).

2. Lorsque la mort approche, il se faut réfugier en la divine espérance, sans laquelle nul ne saurait être sauvé. (Saint Antoine). — Les abbés démocrates constatent tristement qu'ils n'y peuvent rien changer.

Mon fils, si vous désirez avec ardeur la sagesse, gardez la justice; et Dieu vous la donnera. (Eccl., I, 33).

les remerciements des amis de M. Gayraud pour le zèle, le tact et le dévouement, avec lesquels il a rempli sa mission.

Les trois membres du comité, MM. Lemire, Lagrésille et Cavé assis dans le cabinet du défunt, contemplèrent une dernière fois les objets familiers qui l'entouraient, les livres de sa bibliothèque, les quelques tableaux, souvenirs de ses conférences et discours. Ils saluèrent sa bonne vieille tante et ses cousines, et se retirèrent, emportant chacun un livre ayant appartenu à leur ami. Le pauvre chien du mort suivait les soutanes d'un œil triste jusqu'à la barrière du clos.

En se retournant ils virent que la verdure était belle, que les rosiers avaient des roses. C'est ce petit cadre d'arbustes et de fleurs que le cher malade avait cherché croyant que son corps débile se ranimerait comme l'éternelle nature à son contact.

Hélas! toute cette vie renaissante encerclait sa douce villa de Kerjoly, mais il n'y était plus; trois femmes en deuil l'habitaient encore pour quelques mois, pour quelques semaines peut-être. Puis ce serait tout; car il y avait en haut de la corniche une bande de calicot avec cette inscription :

Maison à vendre, s'adresser ici.

Voilà comment nous passons.

« Il est une loi divine aussi certaine, aussi palpable que des lois du mouvement, écrit J. de Maistre. Toutes les fois qu'un homme se met, suivant ses forces, en rapport avec le Créateur, et qu'il produit une institution quelconque au nom de la Divinité; quelle que soit d'ailleurs sa faiblesse individuelle, son ignorance, sa pauvreté, l'obscurité de sa naissance, en un mot, son dénûment absolu de tous les moyens humains, il participe en quelque manière à la toute-puissance, dont il s'est fait l'instrument; il produit des œuvres dont la force et la durée étonnent la raison. » (*Cons. sur la France;* éd. 1870; p. 70.)

Et J. de Maistre rappelle les fêtes populaires, les danses rustiques, qui subsistent dans quelques pays protestants; les festivités annuelles de Saint-Jean, celles de Saint-Martin, celles de Saint-Benoît.

« A côté de ce tableau, placez celui des maîtres de la France, qu'une révolution inouïe a revêtus de tous les pouvoirs et qui ne peuvent organiser une simple fête. Ils prodiguent l'or, ils appellent tous les arts à leur secours, et le citoyen reste chez lui, ou ne se rend à l'appel

que pour rire des ordonnateurs. Ecoutez le dépit et l'impuissance! Ecoutez ces paroles mémorables d'un des ces *députés du peuple*, parlant au Corps législatif dans une séance de janvier 1796 : — Quoi donc! s'écriait-il, des hommes étrangers à nos mœurs, à nos usages, seraient parvenus à établir des fêtes ridicules pour des événements inconnus, en l'honneur d'hommes dont l'existence est un problème! Quoi! ils auront pu obtenir l'emploi de fonds immenses, pour répéter chaque jour, avec une triste monotonie, des cérémonies insignifiantes et souvent absurdes! et les hommes qui ont renversé la Bastille et le Trône, les hommes qui ont vaincu l'Europe, ne réussiront point à conserver, par des fêtes nationales, le souvenir des grands événements qui immortalisent notre révolution! — Et J. de Maistre a raison d'ajouter : O délire! ô profondeur de la faiblesse humaine! Législateurs, méditez ce grand aveu; il vous apprend ce que vous êtes et ce que vous pouvez. » (p. 72).

Il n'en sera pas mieux du nouveau Catholicisme à l'usage des abbés démocrates. Il restera dans la mesure où M. l'abbé Lemire pourra le représenter. Il n'ira pas beaucoup plus loin que le « coin de terre » qui fait parler des jardins ouvriers.

Quelle folie pour l'homme de vouloir s'égaler à Dieu! dit S. Antoine; c'est la poussière qui s'élève contre le ciel.

Quelle imprudence de s'écarter de la Discipline tutélaire, dont l'Eglise catholique conserve la garde!

Quelle erreur de méconnaître l'Encyclique *Pascendi*, la Lettre *Notre charge Apostolique* et tous les autres documents émanés du Saint-Siège Apostolique, pour guider les modernes!

Quand Dieu lui-même (1) a fait la grande promesse : « les portes de l'Enfer (2) ne prévaudront point contre (mon Eglise) » (3), il a pris soin

1. S. Matthieu, XVI. 17. — *Respondens autem Jesus, dixit ei : Beatus es Simon Barjona : quia caro et sanguis non revelavit tibi, sed Pater meus qui in cœlis est.*

18. — *Et ego dico tibi, quia tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam. et portæ inferi non prævalebunt adversus eam.*

2. L'expression signifie : le palais de l'enfer, le royaume de l'enfer. Dans la Bible, l'enfer est souvent représenté comme un palais avec des portes et des verrous. (*Job*, 38, 17; *Ps.*, 9, 15; *Isaïe*, 38, 10). Les portes, comme la partie principale, sont mises pour le tout; de même que, de nos jours, on dit la Porte ottomane pour le royaume ottoman. (*Commentaire* par d'Allioli, trad. par Gimarey. Paris, 1855, VIII, 107, note).

3. Le sens du verset est : De même que par une révélation de mon Père qui est dans le ciel, vous avez reconnu et confessé avant tous vos frères le caractère divin qui est en moi en qualité de Fils unique de Dieu, de même je veux vous distinguer d'eux, et vous donner dans mon royaume sur la terre, dans l'assemblée visible de ceux qui croient en moi, la prééminence sur eux,

d'ajouter immédiatement : — « Et je vous don-

---

de sorte que vous serez la pierre fondamentale et visible de cet édifice extérieur, sur laquelle il reposera avec une telle solidité, que les puissances diaboliques de l'enfer, — qui s'efforcent de substituer à la vérité et à la vertu l'erreur et le vice, — ne triompheront jamais.

Jésus-Christ parle manifestement de l'assemblée visible de ceux qui croient en lui; car il la nomme *Ecclesia*, expression qui correspond à l'hébreu *Kahal* (réunion), l'assemblée visible des Israélites (3. Moyse, 4, 13). — Il semble qu'il ait à dessein évité de se servir de l'expression « Royaume de Dieu », qu'on peut prendre en plusieurs sens, afin de prévenir la confusion avec l'Eglise invisible. — L'Eglise sur la terre étant une assemblée visible, il ne pouvait être question, pour fonder cet édifice, que d'une pierre fondamentale visible; car la pierre fondamentale, la pierre angulaire invisible de l'Eglise invisible est exclusivement Jésus-Christ. (*Zach*., 3, 9; *Pl. b.*, 21, 42; *Ephes.*, 2, 20).

Les autres Apôtres sont, il est vrai, aussi appelés (*Apoc.*, 21, 14; *Gal.*, 2, 9), pierres fondamentales et colonnes; mais ce n'est manifestement qu'en ce sens qu'ils servent de fondement et d'appui à un mur particulier et à une partie de l'édifice, en tant que les Apôtres ont converti des pays et des peuples entiers, non dans ce sens qu'ils sont les fondements de tout l'édifice.

En outre il résulte clairement des paroles qui précèdent que Jésus-Christ a établi pour fondement de son Eglise, non pas la foi, la confession de Pierre, mais Pierre lui-même, à cause de sa foi et dans sa foi; car l'Eglise consistant, non pas dans la foi, mais dans les hommes qui croient, la pierre sur laquelle repose l'Eglise visible ne peut être qu'un homme-pierre, ayant la foi.

Dans tous les temps, ça été une pierre visible, personnelle, qui a délivré par sa foi l'Eglise des entreprises de l'enfer, des doctrines impures et erronées. — Au lieu que toutes les sectes qui se sont séparées de l'Eglise ont, dans la suite des temps, abandonné plus ou moins leur enseignement primitif, parce qu'elles n'avaient pas un centre visible d'unité. — L'Eglise catholique seule, par son fondement visible, s'est conservée exempte et pure de

nerai les clefs du royaume des cieux (1); et tout ce que vous lierez sur la terre sera aussi lié dans les cieux (2); et tout ce que vous délierez sur la

---

toute fausse doctrine en matière de foi et de mœurs. Ainsi donc trois fois heureuse l'Eglise catholique, de ce qu'elle adhère avec fermeté à la pierre fondamentale que Jésus-Christ lui-même a posée pour la soutenir extérieurement! Telle est la doctrine de tous les saints Pères. (D'Allioli).

1. Les clefs étaient le signe de l'intendance supérieure. et du pouvoir que l'on donnait à quelqu'un de gouverner un palais, un royaume. (*Isaïe*, 22, 22). Je ferai de vous mon représentant sur la terre et je vous investirai du souverain pouvoir législatif et judiciaire. (D'Allioli).

2. Lier et délier signifie en premier lieu, d'après *Isaïe*, 22, 22), fermer et ouvrir le royaume du ciel, admettre à la communion de l'Eglise, ou en exclure; — en second lieu : remettre les péchés ou les retenir; car c'est là-dessus que repose la faculté d'ouvrir et de fermer; — enfin. déclarer quelque chose licite ou illicite; car le pouvoir d'ouvrir et de fermer suppose encore la connaissance et la déclaration de ce qui est juste et de ce qui est injuste.

Ailleurs, (*Matth.*, 18, 18; *Jean*, 20, 22), le pouvoir de lier et de délier est également donné aux autres Apôtres; mais ce n'est qu'après que Pierre a été choisi d'une manière solennelle pour être la pierre fondamentale, avec le pouvoir suréminent des clefs, ce qui était un avertissement pour les Apôtres de n'exercer le pouvoir qu'ils tenaient eux-mêmes de Dieu qu'en union avec leur chef: — car un seul avait été établi pour servir de fondement à toute l'Eglise; et sur lui devait reposer tout l'ensemble de l'édifice extérieur; un seul était Maître visible de la maison; et à lui appartenait le pouvoir d'ouvrir et de fermer.

Que d'ailleurs le pouvoir de saint Pierre dût se transmettre à ses légitimes successeurs, c'est une chose claire par elle-même; et que les légitimes successeurs de saint Pierre soient les Evêques de Rome, c'est un fait histo-

terre sera aussi délié dans les cieux. » (S. Matth. XVI, 19.)

Les abbés démocrates existaient il y a vingt ans.

Le Pape Léon XIII a fait connaître, dès le 2 sept. 1893, toute sa pensée sur les relations entre les prêtres et leurs évêques. Il l'a écrit, pour l'instruction de tous, dans sa Lettre *Constanti Hungarorum* aux Primat, Archevêques et Evêques de Hongrie. — « Quant à ce qui concerne la conduite de votre clergé, il est de la plus grande importance, vénérables Frères, que votre entente brille dans la manière dont vous le dirigerez; votre zèle et votre charité dans vos exhortations et vos avis; votre fermeté dans le maintien de la discipline ecclésiastique (1). — En retour, il est

rique constant. — Le Concile œcuménique de Florence dit de ces mêmes Evêques : « Nous définissons que le Saint-Siège apostolique, le Pape de Rome, a la primauté spirituelle sur le monde entier, et qu'il est l'héritier du Siège de l'Apôtre Pierre, le véritable représentant de Jésus-Christ, le Chef de l'Eglise universelle, le Père et le Docteur de tous les Chrétiens; et que plein pouvoir lui a été donné par Notre-Seigneur Jésus-Christ dans la personne de saint Pierre, de paître, de gouverner et de conduire l'Eglise catholique de la manière qu'il est prescrit dans les actes de l'Eglise universelle et dans les décrets des saints Canons ». (*Commentaire sur les Divines Ecritures*, par J. F. d'Allioli; trad. par Gimarey, 2e éd. Paris, 1855, VIII, 108, note).

1. Cette traduction (faite par l'*Univers*) ne peut pas exprimer complètement la valeur du texte primitif. Il est donc utile de se

nécessaire que les clercs de tout ordre s'attachent avec la plus grande fidélité à leurs Evêques, acceptent leurs avis, *eorum excipiant monita*, favorisent leurs projets et leurs entreprises, *concilia et coepta adjuvent;* que, dans l'accomplissement du ministère sacré, dans les travaux qu'ils entreprendront, pour le salut éternel des hommes, ils se montrent toujours actifs et zélés, en se laissant guider par la charité.

» Comme les exemples des prêtres ont en tout beaucoup de poids, qu'ils s'appliquent surtout à faire preuve, aux yeux du peuple chrétien, d'une vertu et d'une continence parfaites; qu'ils prennent bien garde de ne pas se livrer avec excès aux affaires civiles ou politiques. *Caute vere videant, ne civilium vel politicarum rerum studiis plus nimio se dedant;* et qu'ils se souviennent souvent de ce précepte de l'apôtre saint Paul : — Que personne, combattant pour Dieu, ne se mêle aux affaires du siècle, afin de plaire à celui auquel il s'est consacré (1). — Sans doute, suivant l'avis de saint Grégoire le Grand, il est bon de ne

---

reporter au latin. *Quod vero ad fructuosam Cleri vestri actionem pertinet, hoc hujus maxime temporis, ut vestra, Venerabiles Fratres, sive in eo dirigendo concordia, sive in hortando monendoque solertia et caritas, sive in tuenda ecclesiastica disciplina firmitas officii eluceat singulari* (Leo XIII, Papa.).

1. *Nemo militans Deo, implicat se negotiis sæcularibus : ut ei placeat, cui se probavit* (II, Tim. II, 4).

pas abandonner le souci de la vie extérieure, pour s'occuper uniquement de la vie intérieure, et spécialement *lorsqu'il s'agit des intérêts de la religion* ou du bien commun, il ne faut certes pas négliger les secours et les avantages, que donnent l'époque ou le pays.

» Il est cependant besoin de la plus grande sagesse et de la plus grande vigilance pour que les prêtres ne perdent pas la gravité et la mesure, et ne paraissent pas songer aux intérêts humains plus qu'aux intérêts célestes (1).

» Le même Grégoire le Grand a dit très bien : — « Il faut quelquefois supporter, par charité, les affaires du siècle; *il ne faut jamais les rechercher par goût*, de peur qu'elles n'alourdissent l'esprit de celui qui les aime et que, entraîné par leur poids, il ne descendent des hauteurs célestes jusqu'aux objets les moins élevés. »

Ensuite Léon XIII écrit sa volonté relativement aux curés : il leur impose le zèle dans la garde et l'administration de leurs Eglises; il demande qu'on fasse revivre et les associations et les confréries laïques, etc. (2 septembre 1893.)

Le Pape Pie X a complété et précisé tous ces

1. *Sæcularia itaque negotia aliquando ex compassione toleranda sunt, nunquam vero ex amore requirenda : ne cum mentem diligentis aggravant, hanc suo victam pondere ad ima de cælestibus mergant* (Reg. Pastor., p. II ; c. VII).

enseignements de l'Eglise, tant au profit des Evêques, qu'à l'avantage des prêtres sincères, qui ont été temporairement séduits par l'illusion révolutionnaire du *Démocratisme.*

C'est en vain que le *Cri des Flandres* répète: — « Il suffit, pour être Catholique, de croire aux dogmes, de pratiquer la morale et d'observer les commandements. J'ai connu un temps où il en était de même chez nous. — Dr Lancry. » (1).

Quand on reste fidèle à la Tradition de la France en matière de religion, lorsqu'on voit ce que devient le *Lemirisme,* on repousse toute incitation vers un Catholicisme nouveau ; on reste fidèle à l'Eglise romaine, celle de la France très-chrétienne.

---

1. Le *Cri des Flandres,* journal républicain. Hazebrouck; IIIe année; no 171; dimanche 7 juillet 1912; p. 1; col. 3.

Responsabilités.

Responsabilités, telle est la grande leçon à tirer du scandale d'Hazebrouck par la journée électorale du 5 mai 1912..., tel est le titre d'un article très remarqué de M. Robert Havard de la Montagne (1).

Nous l'avons vu, ce scandale auquel nous refusions de croire : M. l'abbé Lemire candidat aux élections municipales d'Hazebrouck, malgré l'interdiction formelle de l'autorité diocésaine. Il n'avait même pas l'excuse de défendre sa place, puisqu'il n'était pas conseiller sortant. Il ne pouvait même pas prétendre à représenter le moindre mal, puisque les conseillers sortants, combattus par lui, étaient d'honorables catholiques. Il a désobéi pour désobéir. La sagesse des populations flamandes a écarté cette tentative de schisme. Mais, si la lutte est terminée, notre tâche continue. Il faut, comme nous l'avions dit, rechercher

---

1. *Le Nord patriote*, 3e année, no 19. Lille, 11 mai 1912, p. 1. col. 1, 2, 3.

les responsabilités. Nous accusons la démocratie chrétienne du Nord.

Consacrant six colonnes au « cas de M. Lemire », la *Croix* égratigne « certains adversaires de M. Lemire, plus politiques que religieux ». Vise-t-elle les royalistes? C'est probable. Nous avons le droit de répondre. Nous le ferons avec toute la déférence, qui est due au caractère, aux services et au talent de M. le chanoine Masquelier. Ce qui n'est pas permis, ce serait de discuter avec « Cyr » comme on ferait avec un Debierre. La contradiction est bonne, entre catholiques, pourvu qu'on respecte son contradicteur : alors elle ne blesse pas, elle éclaire; on s'occupe moins d'écraser que de convaincre. C'est la méthode du *Nord Patriote :* les résultats obtenus en démontrent l'excellence.

Donc nous accusons la démocratie chrétienne du Nord d'avoir engendré M. Lemire. Notre vénéré confrère, qui a prévu le réquisitoire, a pris les devants. Sa thèse est celle-ci : M. Lemire a changé, il a trompé nos espérances; ah! autrefois, « c'était le beau temps... Vous assistiez aux Congrès de la *Croix du Nord*. Vous veniez me voir rue Bayard. Vous étiez de toutes les réunions de zèle et d'action catholique. Et aujourd'hui? Au-

jourd'hui plus rien ». Ainsi se lamente M. le chanoine Masquelier. Sa douleur est évidemment sincère. Mais notre thèse, à nous, est que M. Lemire n'a pas changé : il est « aujourd'hui » ce qu'il était hier ou, si vous voulez, son attitude actuelle est la suite logique de son attitude passée.

Cyr nous conte en ces termes les débuts politiques de M. Lemire :

« *Un jour l'ambition politique s'empara de lui.*
« *Il se présenta à la députation* CONTRE LE GRÉ,
« SINON CONTRE LA DÉFENSE DE SON ARCHEVÊQUE. »

Halte-là! Cet aveu est énorme. La *Croix du Nord* reconnaît que, dès sa première candidature, en 1893, M. Lemire se présentait « contre le gré, sinon contre la défense de son Archevêque. » En 1893 pas plus qu'en 1912, il ne s'agissait de conquérir un siège sur l'ennemi; le député sortant d'Hazebrouck était M. le général de Frescheville. Un royaliste? non; mais le président de la Droite républicaine! Eh bien! c'est après avoir évincé le général de Frescheville, « contre le gré sinon contre la défense de son Archevêque », que M. Lemire se vit adopté, choyé par les libéraux et démocrates : « Vous assistiez aux Congrès de la *Croix du Nord*; vous veniez me voir rue Bayard », etc.

« ... C'était le beau temps », dit M. le chanoine Masquelier. Or, dès cette époque, M. l'abbé Lemire avait versé dans l'erreur libérale. Que disait Léon XIII (Encyclique *Immortale Dei*) : « Il n'est pas permis d'avoir deux manières de se conduire, l'une en particulier, l'autre en public, de façon à respecter l'autorité de l'Eglise dans sa vie privée et à la rejeter dans sa vie publique ». Que disait M. Lemire, au Congrès de la Démocratie chrétienne, à Lyon, en 1897 : « Les députés ne sont pas à la Chambre pour la vie future, mais pour la vie présente; non pas pour faire les affaires de l'Eglise, mais pour les affaires de la France. » Distinction subtile et condamnable entre les devoirs du chrétien et les devoirs du citoyen. Cette distinction, M. Lemire l'affirme, le 30 novembre 1899, à la tribune parlementaire : « Le catholicisme, dans cette Chambre, n'a pas de députés, pas plus que le protestantisme, pas plus que la maçonnerie, pas plus que l'islamisme, pas plus qu'aucune religion ». En 1900, il préside le fameux Congrès ecclésiastique de Bourges, Congrès dont l'évêque d'Annecy, Mgr Isoard, dénonce les périls, notamment :

« La tendance à dédoubler la personne du prêtre : prêtre ici, simple citoyen là-bas; prêtre aujourd'hui, laïc demain. M. l'abbé Lemire, véri-

table président du Congrès, «« n'a laissé passer, depuis qu'il est connu, aucune occasion de pratiquer cette abdication intermittente de la qualité de prêtre. »» Il l'a fait de nouveau au Congrès de Bourges. »

Et voilà le « beau temps » de M. Lemire! Nous disons, nous, que, lorsque M. Lemire, candidat aux élections municipales d'Hazebrouck, s'écrie, le 2 mai 1912 : « Je suis sorti de la hiérarchie officielle, je suis prêtre pour dire la messe et le bréviaire, pour cela et pas davantage », nous disons, nous, que cette déclaration est conforme à la pratique de toute sa vie.

La *Croix du Nord* nous répondra : « Mais il ne s'était pas encore assis à gauche, il n'avait pas rompu avec les catholiques. » Or, dès 1901, après un discours de M. Lemire sur le budget des cultes, l'abbé Dabry écrivait : « La Droite s'est abstenue de l'applaudir. C'est bon signe. Ce n'est que lorsque la **rupture sera complète** entre nous et les exécrables partis de droite, que nous aurons quelque chance de reconquérir le pays! » Nous disons, nous, que, lorsque M. Lemire, en mai 1912, essaie de planter le drapeau du Bloc à Merville, Bailleul et Arnèke, cette tentative est conforme à la pratique de toute sa vie.

La *Croix du Nord* nous répondra : « Mais nous ne pouvions pas deviner qu'il irait si loin ! » Nous disons, nous, que vous auriez dû le deviner. L'abbé Lemire n'avait pas à changer, il n'avait pas à évoluer, il n'avait qu'à suivre sa route dans la voie du libéralisme pour arriver... là où il est aujourd'hui. M. le chanoine Masquelier convient, d'ailleurs, que « bientôt il donna des inquiétudes aux esprits clairvoyants. » Pourquoi donc la *Croix du Nord* n'a-t-elle pas ouvert les yeux, avant 1910 ? Pourquoi les a-t-elle boudés, les boude-t-elle encore, ces « esprits » dont la « clairvoyance » voulait empêcher les Catholiques de suivre M. Lemire ? Pourquoi son silence à l'égard de Mgr Delassus ? Pourquoi ces « coups de patte » à l'*Univers*, rajeuni et renouvelé par le concours de catholiques éminents, mais antidémocrates et antilibéraux ? Pourquoi enfin n'a-t-elle pas voulu connaître les conférences, faites à Lille, pendant l'hiver de 1910, par Dom Besse, contre cette hérésie libérale qui a précisément perdu M. Lemire ?

C'est ici que la *Croix du Nord* riposte en parlant de « certains adversaires de M. Lemire, plus politiques au fond que religieux. » Pourquoi dénaturer les intentions ? Nous sommes ca-

pables de rendre justice aux républicains. Ce sont des royalistes, qui ont envoyé, qui maintiennent au Sénat le général Mercier, ancien ministre républicain. Et l'Action française ne préfère-t-elle pas le républicain Barrès, le républicain Drumont au royaliste d'Haussonville ? Et le *Nord Patriote* n'a-t-il pas donné pour mot d'ordre, à la veille des élections législatives de 1910, de voter, même pour des candidats dont l'opinion n'est pas la nôtre ? Si donc nous combattons M. Lemire, ce n'est pas au nom du Roi, c'est au nom d'une doctrine supérieure à toutes les dissidences politiques.

Ce qui manque aux libéraux, c'est une doctrine. Ils vivent au hasard des combinaisons électorales. N'a-t-on pas vu, (6-12 mai 1912) la *Croix du Nord*, « CONDAMNER ET FLÉTRIR » les catholiques lillois qui n'auraient pas voté en nombre suffisant pour les représentants de cet *Echo du Nord*, dont nul n'a oublié l'attitude, lors du complot maçonnique contre le Frère Flamidien ? Eh ! mon Dieu, nous savons à quels accommodements la politique électorale oblige parfois ! Les radicaux sont si abjects, les socialistes, au moins dans le Nord, si abominablement sectaires, qu'il faut bien, çà et là, passer par-dessus certaines ré-

pugnances! Il y avait, pour la *Croix*, une façon discrète de la faire entendre. Mais dire, dès le 6 mai : « Nous voulons aussitôt condamner et flétrir avec toute l'indignation qu'elle mérite la manœuvre inexplicable » qui a abouti au ballottage de M. Gobert; réclamer, le 8 mai, pour M. Gobert et ses compagnons un « triomphe réparateur », car ils se représentent et « cet acte ne pouvait les grandir davantage dans l'estime de tous ceux qui les connaissent et qui ont su les apprécier » — le Frère Flamidien peut-être? — cela, en vérité, c'est trop! c'est trop! Des gens qui ont une doctrine n'auraient jamais écrit de pareilles choses!

Mais revenons à M. Lemire. Nous voulions prouver qu'il n'a pas changé. C'est fait. Or, puisqu'il était au début ce qu'il est maintenant, puisque, en 1893, comme en 1912, il se présentait « contre le gré, sinon contre la défense de son archevêque », puisque, dès 1893, il semait la division, en évinçant le catholique de Frescheville comme il s'est efforcé en 1912 d'évincer le catholique Warein, puisque, dès ses premiers discours, il prétendait établir, entre les devoirs du prêtre et les devoirs du citoyen, une distinction interdite par l'Encyclique *Immortale*

Dei, ceux qui l'ont soutenu, de 1893 à 1910, sont responsables et de son audace grandissante et du douloureux retentissement de la crise actuelle. Cela soit dit, non pour humilier ou rabaisser un confrère justement vénéré, mais pour élucider un point d'histoire et prévenir le retour d'erreurs semblables. On ne fait pas de la politique avec des principes. C'est pourquoi Louis Veuillot reste le plus grand nom du journalisme catholique. Ah! il aurait compris tout de suite, lui, où allait l'abbé Lemire! N'avait-il pas compris où allait le Père Hyacinthe? Il n'a pas sauvé le Père Hyacinthe; il aurait peut-être sauvé l'abbé Lemire si, décidément, comme nous l'espérons, la foi est plus forte chez ce malheureux que l'orgueil; mais, en tous cas, il aurait arraché à son influence, dès la première heure, les catholiques, surtout les prêtres... Hélas! Louis Veuillot n'est plus! — Robert Havard de la Montagne.

Pour ou Contre l'idée de la Révolution.

C'est bien la Révolution, qui a été mise en question devant la Chambre des députés, sous le prétexte du 2e centenaire de la naissance de J.-J. Rousseau, un suisse; — et c'est à l'instigation de la Franc-maçonnerie, que le Gouvernement de la République a demandé un crédit de 30.000 francs.

Dans la 1re séance du mardi 11 juin 1912, la Chambre a entendu un excellent discours de M. Maurice Barrès, qui a expliqué pourquoi il repousse le crédit demandé par le Gouvernement pour la glorification de J.-J. Rousseau. (*J. off.*; p. 1375, 1376.)

Après quelques considérations de littérature, vous m'en demandez davantage, dit-il. « Vous voulez que j'adhère aux principes sociaux, politiques et pédagogiques de l'auteur du *Discours sur l'inégalité*, du *Contrat social*, de l'*Emile*. Je ne le peux pas; et laissez-moi ajouter que la plupart d'entre vous ne le peuvent pas. Il y a

un manque de vérité profonde dans la sollicitation que l'on vous adresse de glorifier Rousseau.

» A l'heure où nous sommes, avez-vous vraiment l'idée qu'il est utile et fécond d'exalter solennellement, au nom de l'Etat, l'homme qui a inventé le paradoxe détestable de mettre la société en dehors de la nature et de dresser l'individu contre la société au nom de la nature? Ce n'est pas au moment où vous abattez comme des chiens ceux qui s'insurgent contre la société en lui disant qu'elle est injuste et mauvaise et qu'ils lui déclarent une guerre à mort, qu'il faut glorifier celui dont peuvent se réclamer à juste titre tous les théoriciens de l'anarchie. Entre Kropotkine ou Jean Grave et Rousseau, il n'y a rien, et ni Jean Grave ni Kropotkine ne peuvent intellectuellement désavouer Garnier et Bonnot. *(Interruptions.)*

M. Raffin-Dugens. — C'est heureux qu'on ne les ait pas fait sauter aussi!

M. Maurice Barrès. — Avez-vous vraiment l'idée qu'il est utile et fécond d'exalter solennellement, au nom de l'Etat, le pédagogue qui a le plus systématiquement écarté de l'enfant les influences de la famille et de la race? Pour ma part, je considère que le devoir de l'éducateur, c'est d'imprimer au plus vite, sur une per-

sonnalité qui se forme, la marque de la civilisation et de déposer dans un esprit encore neuf toutes les pensées, tous les sentiments vérifiés comme les meilleurs par sa famille et sa nation. *(Très bien! très bien! au centre et à droite.)*

» Avez-vous vraiment l'idée qu'il est utile et fécond d'exalter solennellement, au nom de l'Etat, l'homme qui a posé comme un principe que l'ordre social est tout artificiel, qu'il est fondé sur des conventions, que la famille elle-même ne se maintient que par des conventions, et qui en déduit le droit pour chacun de nous de reconstruire la société au gré de sa fantaisie? Eh! messieurs, nous savons bien tous que la société n'est pas l'œuvre de la raison pure, que ce n'est pas un contrat qui est à son origine, mais des influences autrement mystérieuses et qui, en dehors de toute raison individuelle, ont fondé et continuent de maintenir la famille, la société, tout l'ordre dans l'humanité.

Ce n'est pas au moment où s'opère, dans tous les partis de la jeunesse française, un vigoureux travail, dont on voit déjà les fruits, pour enrayer toutes les formes de l'anarchie, que nous pouvons glorifier l'apôtre éminent et le principe de toutes les anarchies. *(Applaudissements à droite*

et sur divers bancs au centre.) Dans tous ses livres politiques, chez Rousseau, c'est la même chimère de coucher la vie sur un lit de Procuste. Sa raison arbitraire s'imagine qu'elle suffit à elle seule pour créer une société plus saine et plus vigoureuse que celle qui a sa racine dans les profondeurs mystérieuses du temps. Quelle orgueilleuse confiance en soi! C'est que Rousseau ignore les méthodes de la science. Il n'observe pas. Il imagine.

A ces constructions purement idéologiques, nous opposons les résultats de l'esprit d'observation et j'oserai dire d'expérimentation par l'histoire. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)* Examen, enquête, analyse, cela s'est opposé longtemps à la tradition. Mais des maîtres sont venus, qui ont examiné, enquêté, analysé, et c'est pour aboutir à découvrir la force bienfaisante de la tradition. Un d'eux, que vous ne pouvez pas renier, car vous lui avez dressé une statue en face de la Sorbonne, Auguste Comte, a résumé ce vaste travail d'un mot : « Les vivants sont gouvernés par les morts. » Les morts sont nos maîtres, nous pouvons adapter leurs volontés à la nécessité présente, nous ne pouvons ni ne devons les renier.

Rousseau est, par excellence, le génie qui es-

saie de nous lancer dans cette révolte néfaste et d'ailleurs impuissante, et qui nous conseille d'agir comme si nous n'avions jamais été civilisés. Nous refusons de le suivre. *(Très bien! très bien! à droite et sur divers bancs au centre.)*

Messieurs, j'ai le droit de dire que de la part d'hommes de gouvernement, la glorification des principes de Rousseau est une manifestation sans vérité profonde. Est-ce un geste machinal, un vieil air d'orphéon, que vous allez jouer sans trop en examiner le sens? Ou pis encore, vous êtes-vous fait à vous-même les objections que je soulève, mais n'osez-vous pas refuser cet hommage à celui qui se trouve classé parmi les saints de la Révolution? (1)

» Quoi qu'il en soit, je ne vois rien, dans votre projet, qui convienne à la France de 1912. Je ne voterai pas ces crédits; je ne proclamerai pas que Rousseau est un prophète que doit écouter notre société. Il est un grand artiste, mais limité par des bizarreries et des fautes, que seul l'esprit de parti peut nier. Que d'autres fassent leur bible de l'*Emile*, du *Discours sur l'inégalité* et du *Contrat social*. Pour moi, je l'écoute comme un enchanteur dans ses grandes symphonies, mais

1. Le mot est important... M. l'abbé Lemire, qui était présent, n'aurait pas dû s'abstenir; car le mot a été trouvé juste; il n'a rencontré aucun démenti.

je ne demanderai pas de conseils de vie à cet extravagant musicien. *(Vifs applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.)* »

Après ce discours de M. Maurice Barrès, la Chambre a entendu le rapporteur de la Commission, qui proposait le vote des 30.000 fr. C'était M. René Viviani, celui qui a trouvé, dans sa haine sectaire, un blasphème follement orgueilleux contre le Ciel.

Il s'est manifestement inspiré de la *Circulaire n° 7 du Grand-Orient de France*, lorsqu'il a dit:

« Je ne suis pas un apologiste passionné de toute l'œuvre de Rousseau; je ne suis pas un approbateur zélé de toutes les pages qu'il a écrites J'ai, dans mon rapport même, que je ne croyais pas destiné à tant d'honneur, exprimé quelques réserves et, il y a trois ans, ayant l'honneur, au nom du Gouvernement, de porter la parole à Ermenonville devant la statue de Rousseau, j'exprimais ces réserves plus fortement encore.

» Pas plus que M. Barrès, je ne suis prêt à épouser son éloquent réquisitoire contre la civilisation. Je ne crois pas l'état de nature supérieur à l'état social.

» Je ne crois pas que le progrès des arts ait jamais compromis le progrès moral et le progrès

intellectuel et je me refuse à marcher sur le chemin par lequel Rousseau nous conduit à la cité glacée, dans laquelle quiconque ne respectait pas le déisme, qu'il avait inventé et qui tenait à la fois du catholicisme et de la religion réformée, était durement frappé. J'exprime ces réserves et je les exprime, j'en suis sûr, non seulement en mon nom mais au nom de l'ensemble des républicains. *(Très bien! très bien!)* ».

M. R. Viviani s'est efforcé d'introduire dans sa controverse quelques réflexions, qui voulaient être spirituelles et qui manquent totalement à la *Circulaire.* Puis il a repris le fil prévu de son commentaire du *document maçonnique.*

« *M. le rapporteur.* La Révolution française n'eût-elle reçu que les enseignements de Montesquieu, de Voltaire, de Diderot, elle eût été quand même une grande révolution, elle eût été une révolution philosophique, une révolution juridique, une révolution administrative; mais Rousseau est venu, qui en a fait une révolution humaine. *(Très bien! très bien! à gauche.)* Il est le premier qui, précisément parce qu'il a envisagé ce grand problème que Voltaire et Diderot n'avaient pas aperçu, ce grand problème qui nous a été légué par le passé, ce grand problème auquel nous essayons d'apporter des solutions appro-

priées, ce grand problème que nous léguerons encore à nos enfants, ce problème qui réside tout entier dans le conflit entre la richesse et la misère, — il est le premier qui ait aperçu ce que pourrait être la société de demain. *(Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)* Et il est le premier qui ait eu l'audace — comme le disait le grand Berthelot — d'opposer à la notion de l'utilité sociale, qui est la base du conservatisme, la notion de la justice sociale, qui est la base de la démocratie. *(Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)*

» J'aurais désiré que M. Barrès, dont le haut esprit pouvait nous permettre d'escompter un autre discours, voulût bien se placer en face de l'œuvre et la voir telle que nous la pouvons considérer; j'aurais voulu qu'il voulût bien donner comme nous, son admiration, non pas seulement aux hommes qui passent, mais aux œuvres collectives qui leur servent de piédestal (1).

» Messieurs, dans le court parallèle peut-être un peu injuste pour Voltaire que je viens de tracer à cette tribune entre Voltaire et Rousseau,

1. Le couplet louangeur de la démocratie ne peut plus séduire M. Maurice Barrès, qui est détrompé de plusieurs illusions d'antan.

M. l'abbé Lemire paraît être aussi obstiné que M. Marc Sangnier et les autres démocrates.

je vous demande la permission de m'arrêter. Je ne veux pas parer l'un de titres glorieux et paraître dépouiller l'autre, parce que vraiment je n'ai jamais su ce qu'il fallait plus admirer ou des grands hommes qui ont été, à la fin du dix-huitième siècle, l'honneur de la France, où de cette France incomparable, qui a su saisir les instruments nécessaires à sa libération : avec Voltaire, l'homme qui a désagrégé l'ancien monde par l'appel à la raison, avec Rousseau, l'homme qui a voulu former la société moderne par l'appel à la justice. *(Vifs applaudissements à gauche)...* »

En poursuivant la même pensée, M. Viviani a fait intervenir un souvenir de l'Académie Française avec la personnalité de Jules Simon. Les députés de gauche et d'extrême-gauche ont soutenu leur favori par de vifs applaudissements; et celui-ci a eu l'illusion de croire que, par un argument *ad hominem*, il allait diminuer le crédit personnel de M. Maurice Barrès et diminuer l'importance du conflit survenu entre les deux épopées : la Révolution d'une part, la Contre-révolution d'autre part.

« Et tenez, mon cher collègue, voulez-vous me permettre de vous poser une question? Je ne voudrais pas que vous puissiez croire que la dernière parole prononcée par moi à cette tri-

bune soit prononcée pour accuser en vous une dualité de pensée et une dualité d'attitude qui sont tout à fait contraires à votre caractère. Laissez-moi vous dire, tout de même, que vous allez être heureux, tout à l'heure d'enregistrer le vote par lequel le crédit sera voté. Vous serez heureux, parce que vous aimez les lettres et parce que, davantage encore, vous aimez votre pays.

» En effet, je vous demande si vous accepteriez d'un front tranquille que la Chambre refusât le crédit et que, suivant votre conseil, le Gouvernement désertât le 28 juin (1912) le monument de Rousseau, alors qu'à cette date, en Allemagne, en Suisse...

M. Massabuau. — « C'est naturel, Rousseau était Suisse. » *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

M. le rapporteur. — « Je reprends la question que, sous forme d'adjuration, j'adressais à M. Maurice Barrès, à M. Maurice Barrès tel que je le connais, à M. Maurice Barrès non seulement homme de lettres, à M. Maurice Barrès aimant par-dessus tout son pays. Je lui demande s'il accepterait d'un front tranquille que la Chambre suivît son conseil, que le Gouvernement français ne parût pas à la manifestation, le jour même où, en Allemagne et en Suisse, les représentants des gouvernements étrangers s'associe-

ront à une fête, trop heureux de recueillir de nos mains débiles le patrimoine glorieux que nous aurions répudié. *(Vifs applaudissements.)*

C'était le moment psychologique : M. Guist'hau, ministre de l'instruction publique, est donc monté à la tribune. Au nom du Gouvernement il a cru de son devoir d'affirmer sa solidarité *(sic)* avec M. Viviani; il a renouvelé la preuve du servilisme gouvernemental à l'égard du Pouvoir occulte; il s'est montré le fils intellectuel de J.-J. Rousseau, puisque, « par l'éducation publique, il prétend donner aux âmes la forme nationale. » Enfin il a fait venir les applaudissement par une finale déclamatoire sur « la gerbe de fleurs de la démocratie reconnaissante » (1).

Chacun sentait grandir un débat, commencé sur une proposition de crédit, relevé ensuite par une controverse plus nette, lorsque les principes antagonistes se sont trouvés face à face. Un député indépendant de l'Aveyron a riposté au ministre Guist'hau.

M. Massabuau. — « Je demande à la Chambre quelques minutes de sa bienveillante attention

---

1. Pour le personnel parlementaire le mot *démocratie* a le mérite de la *poudre aux yeux*... Les niais ne comprennent pas; mais ils applaudissent quand même. L'effet est produit.

pour lui dire pourquoi, comme député et pour me conformer à mes principes, la question politique étant posée — j'insiste sur cette distinction qu'a si bien soulignée tout à l'heure mon collègue M. Barrès — je ne voterai pas les crédits demandés.

A l'extrême gauche. — Cela ne nous étonne pas.

M. Massabuau. — « M. le ministre de l'instruction publique a fait appel aux disciples intellectuels de Rousseau et M. Viviani lui-même avait très bien et très justement spécifié ce sentiment en disant que Rousseau avait préparé l'œuvre de la Révolution (1).

» Quant à l'œuvre de la Révolution, il faut s'entendre! Dans la Révolution, il y a d'excellentes réformes, dont elle a précipité la réalisation, mais qui bientôt seraient devenues la conséquence forcée de l'évolution naturelle des âges. Mais à ses excès a survécu une méthode mauvaise, à notre sens, et dont vous, les jacobins d'aujourd'hui, vous vous êtes fait les continuateurs. C'est de cette œuvre que vous voulez fêter le véritable précurseur, Jean-Jacques Rousseau.

1. On apprécie mal les entraînements du Lemirisme, quand on est peu renseigné sur de pareilles influences dans l'entourage parlementaire.

Voilà pourquoi je comprends très bien que, détenteurs du pouvoir aujourd'hui, vous célébriez Rousseau votre maître et votre exemple. Rousseau, en effet, a posé comme base de son système politique deux principes, que vous considérez comme les deux bases de votre édifice social et que je considère comme la ruine de ce pays. C'est tout d'abord la synthèse théorique de l'individu séparé du milieu dans lequel il se trouve et sans lequel il ne saurait pratiquement exister. Et, après avoir nettement séparé de la famille cet être égoïste et solitaire, Rousseau lui donne tous les droits, alors que l'être humain ne tient les siens que de la famille et de la race.

» C'est de lui que vous tenez cette idée de l'individu isolé, autour duquel pivote aujourd'hui votre système social, en vertu duquel tout est fait d'abord pour l'individu et uniquement pour cet individu.

» En second lieu, Rousseau a placé ces individus isolés, cette poussière d'individus, comme l'a si bien appelé Taine, sous la férule de l'Etat et de l'omnipotence étatiste, avec le droit de tout faire tant que l'Etat ne le lui défend pas.

» C'est Rousseau, dans son *Contrat social*, qui a écrit :

« *Il y a une profession de foi purement civile,*

dont *il appartient au souverain* de fixer les articles, non pas précisément comme *dogmes* de religion, mais comme sentiments de sociabilité, sans lesquels il est impossible d'être bon citoyen, ni sujet fidèle. *Sans pouvoir obliger personne à les croire, il faut banir de l'Etat quiconque ne les croit pas.*

« *Il faut le bannir*, non comme impie, mais *comme insociable, comme incapable d'aimer sincèrement les lois, la justice et d'immoler, au besoin, sa vie à son devoir* (1). Que si quelqu'un, après avoir reconnu publiquement ces *dogmes*, se conduit comme ne les croyant pas, qu'il soit puni de mort (2). Il a commis *le plus grand des crimes, il a menti devant les lois.* »

» Plus tard, Robespierre, que Michelet appelait « *un triste bâtard de Rousseau conçu dans un mauvais jour* », après avoir supprimé Danton, Condorcet et Vergniaud avec tous ceux qui se permettaient de penser autrement que lui, fait voter les lois de prairial,

» Et l'arrestation, « *sur une simple preuve morale* », des citoyens suspects de mal parler des

---

1. Cette déclamation a été bien des fois reproduite dans les envolées oratoires de M. l'abbé Lemire. C'est le point de départ de son fétichisme de la légalité.

2. M. l'abbé Lemire n'a jamais été jusqu'à l'implacable logique de Jean-Jacques Rousseau; il n'a jamais dit : *qu'il soit puni de mort!*

patriotes ou d'altérer la pureté des principes révolutionnaires que la loi de prairial permet de juger sans interrogatoire et sans témoins,

» Qu'est-ce autre chose que l'application du système défini par Rousseau dans le *Contrat social ?*

» Et vous-mêmes, lorsque vous bannissiez, après les avoir dépouillés, les religieux qui n'ont pas le droit de posséder, parce qu'ils ne font pas partie de votre catégorie civile (1), que faites-vous encore, sinon appliquer les principes du *Contrat social ? (Très bien ! très bien ! à droite.)*

» Libre à vous d'ériger un monument à Rousseau, de le fêter; mais libre à nous d'avoir une pensée différente : et, dans l'opinion que nous avons de Rousseau, nous ne sommes certainement pas aussi isolés que vous le croyez. Pour que l'on ne m'accuse pas de parler en catholique irréductible, j'ai voulu m'abriter derrière une autorité, peut-être modeste à vos yeux, mais en tout cas différente comme opinion religieuse, celle d'un livre intéressant, que j'ai connu par hasard. Un jour que j'entrais dans la salle des séances, je rencontrai un de nos collègues de l'extrême-gauche, très averti de tout ce qui touche au

1. Ce reproche, adressé aux persécuteurs, directement et bien en face, demeure *irréfutable*. Il n'a d'ailleurs pas été relevé.

domaine littéraire, M. Rouanet; il coupait les pages de ce livre qui venait de paraître : *Jean-Jacques Rousseau, le protestantisme et la Révolution française*, par M. Dide. Je priai notre collègue de me le prêter, je parcourus quelques pages, et j'achetai le soir même le livre de l'ancien pasteur protestant. Lorsque je dis que j'ai acheté ce livre, c'est pour montrer le cas que j'en fait, car j'achète rarement des livres. *(Rires.)* Il faut que, dans la mer de littérature qui nous déborde, un livre soit fort documenté et particulièrement travaillé pour que j'éprouve le besoin de le conserver.

» Dans ce livre, j'ai lu ceci :

« Ce qu'il y a eu de plus stupidement atroce dans la Révolution procède du *Contrat social*. Le nier serait nier l'évidence. »

» Et M. Dide rappelle le mot de Quinet :

« Jean-Jacques fut *le mauvais génie de la Révolution.* »

» C'est Quinet l'un de vos oracles, et il doit s'y connaître, qui apprécie ainsi l'œuvre de celui que vous allez fêter (1).

» Et M. Dide continue :

« Dès qu'on se met au point de vue huma-

1. Il n'a été fait aucune réponse à ce réquisitoire, qui demeure au *Journal Officiel*, compte rendu *in extenso*, pp. 1378-1379.

nitaire et *français*, l'influence de ***Rousseau apparaît néfaste.*** Littérairement, il a interrompu la tradition nationale. Rhéteur sans sourire et sans esprit, ***il a huguenotisé les lettres françaises*** — c'est ***un protestant qui le dit***, ce n'est pas moi, — avec ses phrases de sermon, ses dissertations sans bonne foi, d'où le raisonnement bannissait la raison. A la place du style voltairien, où, sous une clarté de soleil, l'idée court comme un ruisseau rapide, il a mis le sophisme dialectique, où le ***mensonge*** s'abrite et se cache dans ***l'équivoque des expressions*** (1). On spécule sur l'ignorance des lecteurs, lorsqu'on le présente comme ayant apporté une note nouvelle à cette incomparable littérature française, à qui Rabelais, Montaigne et Molière avaient donné la gaieté et la joie, qui avait reçu de Pascal la puissance de l'ironie et de la dialectique éloquente, qui devait à Bossuet la majesté, à La Fontaine le sentiment délicat, poétique et profond de la nature, à Fénelon la grâce, à Montesquieu la profondeur, à Buffon la magnificence. Tout est mort, au contraire, dans l'œuvre de Jean-Jacques : et ses illisibles discours, si déclamatoires et si vides, et son ennuyeux et in-

1. C'est le motif profond de l'abstention de M. l'abbé Lemire au moment de voter le crédit demandé sous l'inspiration du Grand-Orient de France.

terminable roman, et son incohérent *Emile* et son obscur et malfaisant *Contrat social.*

« Par le cynisme et l'égotisme de ses *Confessions* il a popularisé l'abus du moi; il a fait surgir l'insupportable lignée des écrivains couards et pleurards qui ont pris pour modèle le dévergondage de ses aveux, l'outrecuidance de sa vanité toujours en affiche et en spectacle. Il a rapetissé et enténébré les intelligences avec ses manies de métaphysicien incohérent et prétentieux de petite secte et de petite ville.

« Protégé par des gens de cour et s'intitulant citoyen de Genève, il s'est fait accusateur et délateur contre Voltaire et les encyclopédistes...

« ... Aux larges horizons d'une humanité fraternelle, il a préféré et préconisé, comme idéal, Sparte avec ses esclaves, la cité de Calvin avec sa maussaderie, ses hypocrisies, ses étroitesses et ses persécutions. *En politique il a abouti à la terreur robespierriste, à la domination du rhéteur fielleux usurpant la place de l'homme d'idée et d'action.* » (1).

» J'ai fait un honneur à Rousseau que peut-être beaucoup d'entre vous ne lui ont pas fait. Je l'ai lu en entier. Et je mets au défi quiconque ne

1. C'est encore Dide, le pasteur protestant, qui inflige ce caractère révolutionnaire à l'influence de Jean-Jacques Rousseau sur la politique en France.

sera pas obligé de le lire par intérêt de travail ou par profession d'aller d'un bout à l'autre de ses ouvrages sans ennui.

» Rousseau peut avoir certains passages de style merveilleux, être un écrivain remarquable, je n'en disconviens pas. Mais *au point de vue politique, il est votre père*, il est *le père du jacobinisme étroit et sectaire* dont nous rêvons de débarrasser la France, pour y faire une République libre et large. Voilà pourquoi, au point de vue politique, je ne voterai pas le crédit. *(Applaudissements à droite.)* » (1)

M. le président. — La parole est à M. Maurice Barrès.

M. Maurice Barrès. — « Je voudrais constater d'un mot, tout ce que M. le ministre et M. Viviani abandonnent de Rousseau. Il n'y a de solide, en somme, dans l'admiration qu'ils viennent d'exprimer à cette tribune, que leur approbation pour le magnifique tempérament du grand poète lyrique. Quant à la substance de ce lyrisme, quant aux principes politiques que Rousseau a mis dans la circulation politique de notre pays, il est frappant de voir comme chacun fait

1. M. Massabuau en est encore au rêve chimérique de réaliser en France une république à l'usage des catholiques...

ses réserves, s'écarte et, j'oserais dire, se dérobe. On a plaidé les circonstances atténuantes.

» Eh bien, cette Assemblée ne peut avoir qu'une mission politique. Il est naturel, il est juste qu'à l'occasion d'un tel débat on rende hommage au littérateur; mais au fond ce pour quoi nous sommes compétents, ce pour quoi nous avons mission, c'est pour rendre *un jugement politique.* Eh bien! qu'il soit *clair et net!* La promiscuité des idées est ce qu'il y a de plus détestable. Chacun doit prendre nettement ses positions et il ne faut pas essayer d'entraîner des hommes politiques, en leur faisant valoir les prestiges de la poésie littéraire.

» M. Viviani fait appel au sentiment patriotique disant : « Voudriez-vous donc qu'on laissât de côté un homme, qui littérairement a un mérite et une gloire incontestables? » Certes, il est légitime que les admirateurs de Rousseau, de leur propre mouvement, se groupent autour de lui; personne n'y fait objection. Mais c'est de tout autre chose qu'il s'agit. *Il s'agit d'une manifestation gouvernementale* engageant tout le pays, voulant exprimer le sentiment national.

» Ne venez pas nous dire qu'on ne peut la refuser à un grand écrivain. Quels autres grands écrivains avez-vous donc coutume de glorifier?

Allez-vous, au nom du Gouvernement, saluer Bossuet dont parlait tout à l'heure M. Viviani? Allez-vous, au nom du Gouvernement, saluer le grand Balzac, dont les principes sont exactement à l'opposé de ceux de Rousseau?

» Non, personne n'a d'intérêt à essayer de je ne sais quel mouvement, de je ne sais quelle substitution propre à troubler la netteté du débat et qui nous unirait dans une manifestation littéraire devant les *Rêveries d'un promeneur solitaire*, quand il s'agit avant tout d'une *manifestation politique* devant le *Contrat social*, le *Discours sur l'inégalité* et l'*Emile*. C'est *un vote politique* que vous nous demandez; et, du point de vue *politique et social*, les principes de Rousseau, sources encore vivantes de toutes les anarchies, ne peuvent être considérés que comme de détestables sophismes. *(Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.)* »

M. Maurice Barrès a donc dissipé toute confusion; il a repris la proposition de crédit pour la replacer sur son véritable terrain, là où la lutte demeure éternelle entre l'esprit d'ordre, qui vient de Dieu et l'instinct de désordre, qui est attisé par Satan.

L'intrigue maçonnique a été dépouillée de ses

voiles artificieux. C'est M. R. Viviani, qui, d'accord avec le ministre Guist'hau, a relevé le défi, non sans une déclamation banale contre le dogme étroit.

« J'ai dit que, nous l'admirons parce qu'il avait essayé, dans des temps difficiles, où il était dépourvu des éléments de critique et de statistique dont nous disposons, de créer une œuvre positive, de laquelle il est resté, on peut le dire à travers le dix-neuvième siècle, assez de principes devant lesquels nous puissions nous incliner.

» J'ai dit, rassemblant pour ainsi dire la pensée, par laquelle nous devons faire face à toute l'œuvre de la Révolution, que nous admirions à la fois Rousseau et Voltaire — ennemis l'un de l'autre — que nous les réconcilions dans notre filiale gratitude, parce qu'ils furent les deux grands créateurs de cette société moderne, contestable, critiquable, je le sais, mais qui, à travers le dix-neuvième siècle, a donné le spectacle d'un noble et douloureux effort; parce que chacun d'eux avait fait la Révolution française, l'un, par la critique aiguë, par la raison exaspérée, démolissant le vieux monde; l'autre, par la force du sentiment, par la puissance passionnée de la logique, qui ont soulevé les hommes au-dessus

d'eux-mêmes et les ont amenés à donner la justice comme base à l'ordre moderne.

» Si c'est là abandonner la mémoire de Rousseau, je ne sais pas véritablement ce qu'il faut faire pour apporter un tribut digne de lui au grand homme que nous honorerons le 28 juin (1).

» Et puisqu'il a plu à M. Maurice Barrès de faire ce que je n'avais pas fait moi-même, de tracer une ligne de démarcation entre lui et nous, puisqu'il a voulu se rejeter du côté de ceux qui au point de vue politique protestent contre Rousseau, nous acceptons que la question soit ainsi posée. Soit. Que les fils de la Révolution se dressent et relèvent le défi ! *(Applaudissements prolongés à gauche.)* »

La question a donc été posée sur le terrain des principes : — Pour, — ou Contre, — la Révolution, ses folies et ses crimes.

La Franc-Maçonnerie démasquée a publié le document signé des F... Debierre, Corneau, Sem-

1. M. Paul Painlevé n'a pas voulu laisser subsister ce doute. Il a insisté à son tour, afin de pousser au scrutin les sectateurs de la Révolution, qui se préparaient à esquisser les responsabilités d'un vote public.

En votant tout à l'heure pour ou contre les crédits, la Chambre dira donc si elle honore ou si elle renie le précurseur et le plus grand propagandiste de la Révolution française. *(Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême-gauche).*

bat, Mille, Courcenet, Bonnet, exhortant les Frères à fêter le bi-centenaire : si Jean-Jacques n'a pas été maçon, il a collaboré à l'œuvre maçonnique. Et, dès 1770, il y avait à Paris une *loge Saint-Jean du Contrat Social :* — La Circulaire du Grand-Orient stimule en ces termes le zèle de ses sectateurs :

« A tous les points de vue, la Maçonnerie doit une reconnaissance émue à ce merveilleux esprit, précurseur, inspirateur de la Révolution française, et dont nous retrouvons l'influence aux sources de toutes nos préoccupations actuelles : en morale, en sociologie, en art, dans la poésie comme dans la philosophie, dans le roman comme dans la politique ; il n'est peut-être pas de personnalité mieux désignée pour grouper dans une même pensée toutes les opinions représentées chez nous, pour unir dans un unanime élan athées et déistes, communistes et individualistes, au nom de la souveraineté de la raison, au nom aussi de la valeur propre qu'il sut reconnaître au sentiment et à l'émotion. » *(Circulaire n° 7).*

Comment les catholiques de la Chambre ont-ils pu adhérer à cette fête *d'union maçonnique ?* demande Criton ? (1). Il est vrai que le séna-

1. *L'Action française*, Paris, 16 juin 1912.

teur Alexandre Bérard demande, d'autre part, dans le *Journal du soir*, comment des bonapartistes ont pu refuser de célébrer la grande ombre, avec laquelle leur héros s'est solidarisé si judicieusement : — « Qu'il n'y ait eu que 76 députés pour suivre M. Barrès ; mais cela est encore beaucoup trop : il y a donc 76 députés qui s'élèvent contre l'œuvre de la Révolution, contre la pensée libératrice, et ce qu'il y a de joli c'est que, parmi eux, aux côtés des cléricaux et des royalistes se trouvent des bonapartistes, dont le principe se réclame de 1789 ! Drôle d'incohérence ! »

M. Maurice Colrat, dans l'*Opinion*, donne une note motivée et juste. Parlant de la postérité, — « peut-être s'étonnera-t-elle davantage que les théories de Rousseau aient été l'objet d'un hommage national à l'heure où minées par les flots de *la démocratie*, elles n'apparaissent déjà plus que pareilles à des îlots dangereux témoins de continents disparus. Aux plus libéraux de nos grands parlementaires la condamnation de Maurice Barrès a semblé bien tranchante et bien sèche. Aux plus attardés, aux plus romantiques de nos jeunes intellectuels elle n'a semblé que juste et raisonnable. Les pas de Mme de Warrens sur les allées des Charmettes laissent encore dans

toutes les âmes une empreinte durable. Mais tout ce que Rousseau a tenté de détruire ressuscite et son *Contrat social* déchiré ne sollicite plus que les curieux et ne hante plus aujourd'hui que les rêveries des promeneurs solitaires. »

Pour M. Maurice Colrat, l'erreur et le crime de Rousseau auront été surtout d'avoir « préparé la destruction de ces corps intermédiaires, sans lesquels l'équilibre social reste en perpétuel état d'instabilité ». L'anarchie est là. M. Maurice Colrat en tombe d'accord avec l'*Action française*. Rousseau a tué les provinces.

« Je développerais volontiers cette idée, ajoute M. Maurice Colrat, si justement, dans l'*Action française*, M. Charles Maurras, le 15 juin 1912, ne l'avait faite sienne. Or, M. Charles Maurras est royaliste. Je ne le suis point. Je frémis donc toutes les fois que ma pensée rencontre la pensée de M. Charles Maurras. Non pas qu'une telle rencontre me fasse douter de ses convictions ou des miennes; mais comment voulez-vous que M. Charles Maurras garde quelque autorité dans son parti et moi quelques amis dans le mien, si nous nous avisons sur des sujets aussi graves, de professer la même opinion? » — Et Criton réplique:

« Je ne puis m'engager pour les amis de M.

Colrat, que je n'ai pas l'honneur de connaître; mais il peut être assuré que, chez nous (je ne dis pas dans notre parti, nous ne sommes pas un parti), la rencontre de l'un de nous avec un publiciste républicain de sa distinction est toujours un sujet de satisfaction profonde. L'accord de deux esprits de formation et d'origine très diverses est un témoignage confirmatif au profit de la vérité. Nous trouvons là un signe de plus que nous la tenons, qu'elle est à nous, que nous marchons dans la juste voie, et c'est cela seul qui a de l'intérêt. »

« Les députés catholiques du Nord et du Pas-de Calais, MM. Cochin, Dansette, Dumont, de France, Groussau, Lefebvre du Prey, Vandame, ont voté contre, et nous les en félicitons. M. Plichon était absent. *M. l'abbé Lemire s'est abstenu*, O scandale! écrit le *Nord Patriote* (1).

» M. Aynard, qui se dit catholique; M. le duc de la Tremoïlle, qui est rallié, M. Dominique Pugliesi-Conti, qui est bonapartiste, ont voté en faveur de Rousseau.

» Parmi les abstentions, presque aussi criminelles que les votes approbatifs, citons, *outre*

---

1. *Le Nord patriote*, IIIe année, no 24, Lille, 15 juin 1912, pp. 2, 3.

l'abbé Lemire, les noms des députés catholiques qui suivent : MM. Adigard, Ancel, comte d'Aramon, comte d'Argenson, Georges Berry, comte de Boury, marquis de Chambrun, vicomte Cornudet, Engerand, comte de Gontaut-Biron, Gourd, baron de Grandmaison, de Montjou, marquis de Moustier, Pain.

» Ces bons ralliés ! toujours prêts à toutes les concessions et à tous les reniements !...

» C'est le cas de signaler à ces malheureux l'éloquente conclusion de M. le chanoine Lecigne, dans la *Dépêche de Lille*.

« Qu'une nation soit convoquée autour de cette statue, que devant elle on fasse flotter des drapeaux et défiler les soldats, qu'on moissonne les fleurs de France pour la couronner... non voyez-vous, c'est trop fort, et de tels excès tendraient à faire croire que le peuple le plus spirituel du monde en est, à certains jours, le moins sensé. »

« MM. les abstentionnistes du ralliement auront leur part de responsabilité dans cette folie-là, dans cette apothéose d'un *ennemi de la France*, comme l'a écrit Ch. Maurras (1). »

Dans les multiples comptes rendus des jour-

1. *L'Action française*, Paris, 13 juin 1912.

naux, il y a une erreur matérielle à redresser. On a trop répété qu'il n'y a eu que 75 ou 76 suffrages contre le crédit demandé par le Gouvernement dans le but de glorifier Jean-Jacques Rousseau à Paris. Il y a eu 36 ou 37 déuptés qui sont venus rectifier leurs votes avant que paraisse l'*Officiel.*

M. le président. — Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants,		539
Majorité absolue,		270
Pour l'adoption,	427	
Contre,	112	

Il y a donc un mouvement d'opinion depuis le jour néfaste, où il ne s'est trouvé que dix députés français pour refuser le crédit, que le Gouvernement, — encore à l'instigation de la Franc-Maçonnerie, — sollicitait pour le voyage de M. Loubet à Rome, pour le service de *l'idée de la Révolution.*

Cette fois-là, M. l'abbé Lemire avait poussé l'audace jusqu'à voter les crédits révolutionnaires.

Il ne comprend pas encore l'avertissement donné par Salomon : — « Celui qui fréquente les personnes sages deviendra sage ; l'ami insensé leur ressemblera (*Proverbes*, XIII, 20.) Celui qui

fréquente les sages devient sage. Mais celui qui se plaît avec les insensés devient méchant. »

Le confusionnisme devient insoutenable. Le Lemirisme ne restera pas toujours dans la *phase de duplicité.*

On est acculé à la nécessité d'opter pour ou contre l'idée de la Révolution.

On verra de mieux en mieux que le parti lemiriste a pour fonction de faire pénétrer dans l'esprit des catholiques l'idée néfaste de la Révolution.

Les antilemiristes sont donc naturellement des « contre-révolutionnaires » pour *servir Dieu et la France.*

Comment on en vient à un procès de presse.

En 1911, l'imputation d'*ingérence cléricale* n'était pas encore introduite dans les polémiques du Lemirisme. Au cours d'une campagne pour une élection cantonale, 2 avril 1911, deux compétiteurs étant en présence, les polémiques avaient été vives; et, dès le premier tour, M. Henri Degroote, antilemiriste, avait été élu par 1993 voix. Le parti lemiriste, battu (avec 1436 voix) dans la personne de M. le Docteur Decouvelaere, franc-maçon, organisa une bruyante récrimination, sous le prétexte que tout le parti antilemiriste aurait *inféodé la Religion catholique à la politique.*

On comprend l'importance de cette querelle si l'on pénètre la duplicité du Lemirisme qui prétend avoir presque le monopole des suffrages catholiques à cause de la soutane de son chef; en même temps qu'il mériterait les voix anticléricales, parce que le parti est au service de la politique républicaine de gouvernement. M. Henri

Bonte avait encore repris le même thème dans le *Cri des Flandres*, lorsque M. Léon Devos fut amené à renouveler sa réfutation dans *L'Indicateur* (1).

L'article est intitulé : *le mort récalcitrant.*

« Voici Pâques, voici la fête de la Résurrection. M. Bonte, qui a le sens de l'opportunité, en profite pour essayer, dans le *Cri des Flandres*, du 9 avril 1911, de galvaniser ce cadavre affublé d'une veste électorale toute neuve : l'inféodation par les antilemiristes de la religion catholique à la politique.

» Nous avons, à diverses reprises déjà, couché ce mensonge dans son cercueil, malgré tous efforts de M. Bonte et des abbés démocrates; nous appellerons aujourd'hui encore la vérité à notre secours pour river son clou à ce mort récalcitrant (2).

1. L'*Indicateur de la région flamande*, Hazebrouck, dimanche 16 avril 1911; tribune libre de nos lecteurs; page 1 et 2.

2. Auprès de M. l'abbé Lemire, qui est prêtre, les considérations d'ordre religieux priment naturellement toutes les autres.

Dans sa Lettre *Epistola tua* du 17 juin 1885, Léon XIII l'a écrit au card. Guibert, arch. de Paris : — « C'est dans cette subordination et *dépendance*, que gît l'ordre et la vie de l'Eglise...; *in ejusmodi obsequio obedientiaque voluntaria ordo et vita Ecclesiæ consistit.* C'est en elle, que se fonde la condition indispensable du bien faire et de tout mener à bon port.

» Au contraire, s'il arrive que les simples fidèles s'at-

» M. Bonte et ses amis se déclarent *fermement attachés à leur foi religieuse* (1); c'est probablement à la foi catholique qu'ils veulent dire. Eh bien, la religion, on commence à le savoir, condamne la *Déclaration des droits de l'homme* et la souveraineté du peuple qui en est issue. Car il n'y a pas d'autre souveraineté du peuple (2).

---

tribuent l'autorité, s'ils y prétendent comme juges et maîtres, *si iidem magistri et judices esse velint;* si les inférieurs, dans le gouvernement de l'Eglise universelle, préfèrent ou tentent de faire prévaloir une direction différente de celle de l'autorité suprême, c'est un renversement de l'ordre, *profecto ordo pervertitur;* l'on porte ainsi en beaucoup d'esprits la confusion, *multorum judicia perturbantur;* et l'on sort de sa voie, *a via deflectitur.*

» Et il n'est pas nécessaire, pour manquer à un devoir si saint, de faire acte d'opposition manifeste, soit aux évêques, soit au chef de l'Eglise; il suffit que cette *opposition* se fasse *par des moyens indirects,* d'autant plus dangereux, qu'on se préoccupe de les mieux *cacher par des apparences contraires.*

» Ainsi on manque à ce devoir sacré lorsque... on ne respecte pas les évêques... ou que l'on ne tient pas suffisamment compte de leur autorité, etc. » (Léon XIII, 17 juin 1885; VII; p. 65).

1. Pour juger la valeur du Catholicisme du *Cri des Flandres,* il existe plusieurs actes épiscopaux de S. G. Mgr l'Archevêque Delamaire.

Le *devoir* de la soumission à l'Autorité diocésaine *oblige* ceux qui parlent et qui écrivent de faire connaître ces actes aux intéressés, c'est-à-dire aux chrétiennes populations des Flandres.

On comprend que ce puisse être désagréable à M. H. Bonte. Cependant saint Vincent de Paul l'a dit : — « Celui qui souffre avec impatience d'être repris et corrigé, est dans un état déplorable et bien éloigné de celui des saints, qui se réjouissaient lorsqu'on découvrait les petits défauts qui se trouvaient en eux. »

2. *V.* tome II; pp. 210-234.

» M. Bonte a bien tenté, dans le *Cri* du 9 février 1911 de définir, sous ce nom, la simple désignation par le peuple du gouvernement de son choix. Cela n'a jamais été la souveraineté du peuple; et M. Bonte le sait aussi bien que nous; mais les abbés qui le conseillent ont plus d'un tour dans leur sac pour essayer de dépister la vigilance des fidèles catholiques et des autorités ecclésiastiques. La souveraineté du peuple, c'est le gouvernement du peuple par le peuple; c'est cela ou ce n'est rien. Nous l'avons démontré à diverses reprises, et notamment dans l'*Indicateur* du 15 janvier 1911. Cette souveraineté trouve sa réalisation, en France, dans la République démocratique (1).

» Or, M. Bonte, dans le *Cri* du 2 avril 1911, écrivant sous le titre : *A nos amis*, cite la phrase de la profession de foi où M. le docteur Decouvelaere se réclame des *Droits de l'homme*, et le rédacteur du *Cri* porte son choix sur *le candidat républicain, dont le programme*, dit-il, *nous donne satisfaction au point de vue politique et social* (2).

» Voilà qui est clair. M. Bonte et ses abbés démocrates sont partisans de la *Déclaration des*

1. Le parti lemiriste ne peut pas contester que ses écrits et ses actes l'ont souvent répété.

2. *Cri des Flandres*, Hazebrouck, 2 avril 1911.

droits de l'homme, de la souveraineté du peuple et de la République démocratique, trois erreurs sous le même bonnet, le bonnet phrygien, auquel ils auraient bien voulu substituer la barrette ecclésiastique (1).

» Ce n'est donc pas nous qui inféodons la religion à notre politique; ce sont les lemiristes qui prétendent légitimer une politique, dont les principes sont essentiellement contraires aux principes du catholicisme. On le leur fait voir et ils s'empressent de crier à l'inféodation. C'est le vieux stratagème des gens qui font l'inventaire des poches de leur voisin, en criant : *Au voleur !* (2)

» Mais, d'autre part, nos adversaires qui, pour les besoins de leur mauvaise cause, prétendent

---

1. Les abbés démocrates ne discontinuent pas cette manière d'entretenir la confusion entre la Doctrine catholique et les erreurs de la Révolution.

Ils pratiquent l'*ingérence cléricale* au profit de leur politique.

Ce sont eux, qui veulent *inféoder* la Religion catholique à leur République démocratique.

2. On s'étonne qu'une ruse aussi grossière puisse réussir aussi souvent. C'est la conséquence d'une inégalité dans les moyens des deux partis adverses. D'un côté il n'y a que l'honnêteté; de l'autre, il y a la duplicité et la fourberie.

Il reste l'avenir qui est à Dieu seul.

« Que possède, ou plutôt que ne possède point quiconque possède Dieu, le souverain Bien? » (S. Augustin, Man. 33).

inexistants les liens de la politique et de la religion, se déclarent, au point de vue social, ennemis de l'individualisme et donc partisans d'un ordre social basé sur le principe catholique de la solidarité, de la charité si l'on veut. Nous leur avons montré que l'individualisme est, lui aussi, un fruit de cette plante vénéneuse qu'est la *Déclaration des droits de l'homme;* qu'il est, par là même, inséparable de la République démocratique; et que M. l'abbé Lemire, qui s'est fait, en Flandre, le terre-neuve de *Marianne*, est obligé d'amuser les ouvriers avec la *Ligue du Coin de Terre* et l'*Œuvre des jardins*, pour détourner leur attention de l'objet, actuellement le plus important pour eux, pour leurs patrons et pour un député sérieux : la réorganisation professionnelle.

» Nos adversaires se taisent encore sur ce point; et leur silence embarrassé est un hommage à la vérité. S'ils se décident à le rompre, ce sera, soyez-en sûrs, pour jouer de nouveau l'air de l'inféodation (1).

» On ne goûte réellement le *Tartufe* de Molière

1. L'air est demeuré le même. Ce qui est changé, ce sont les paroles du couplet... Au lieu de *l'inféodation*, c'est *l'ingérence cléricale.*

Au fond, le Lemirisme redoute l'action de l'Autorité religieuse; parce que ses paroles seront entendues et ses ordres seront obéis. Il n'a plus que deux artifices : ga-

que lorsqu'on peut, pour ses dix centimes par semaine, se payer le plaisir de lire le *Cri des Flandres*. Voyez donc, dans le numéro du 13 avril 1911, le *Tis'je Tas'je*, où quelque abbé dévoyé fait insinuer avec une admirable perfidie par l'un des interlocuteurs que *l'on fait de la politique au confessionnal* (1). Cela veut dire de la politique antilemiriste. Et cet excellent *Tis'je* de répondre à son ami *Charles*, avec une mine toute confite en dévotion : — « *La religion ne change pas ; elle ne tourne pas comme le vent.* — Cela veut dire : *On ne faisait pas d'opposition à M. l'abbé Lemire autrefois ; on ne doit pas lui en faire davantage aujourd'hui* (2).

» Un simple laïc, avouons-le, n'atteindrait pas à cette virtuosité dans le mensonge et l'hypocrisie, pour faire croire, ici encore, à l'inféodation de

---

gner du temps pour commencer; puis finir par tourner ou esquiver les obligations du Catholicisme.

M. H. Bonte connaît les deux ruses; et le *Cri des Flandres* a maintes fois prouvé qu'il en suit la pratique.

1. Ces articles de *Tis'je Tas'je* sont dialogués et publiés dans les deux langues flamande et française. Sous un masque de simplicité, qui peut séduire, il s'y rencontre de perfides insinuations très mesurées, mais cruellement efficaces et des éloges dithyrambiques de M. l'abbé Lemire.

Il faut connaître la Flandre pour apprécier un langage d'une portée simplement locale.

2 L'*ingérence cléricale* du parti lemiriste est ainsi poussée jusqu'au secret de la Confession... Il faut reconnaître que cette manière était imprévue; elle demeure déconcertante.

la religion à la politique par les anti-lemiristes (1).

» La vérité, c'est qu'un catholique ne peut pas échapper à la direction doctrinale de l'Eglise, au magistère du Pontife de Rome, aussi bien dans l'ordre politique et dans l'ordre social que dans l'ordre purement religieux; car, si la *forme* du gouvernement est indifférente à l'Eglise, il n'en est pas de même des principes qui en constituent *l'essence* ou le *fond* (2).

» Dieu a fait l'homme incapable de vivre à l'état isolé; il ne peut vivre qu'en société; et comme la fin de la société n'est autre que le salut des individus, il en résulte que les lois qui la régissent ne peuvent pas se trouver en contradiction avec les lois imposées par Dieu lui-même à sa créature (3).

1. Les antilemiristes refusent de dédoubler leur personnalité. Ils sont catholiques purement et simplement. Leur Doctrine est la même dans le *for intérieur* et dans la *vie civique.*

Leurs sentiments sont réglés selon les principes de vérité, qui forment la Doctrine catholique.

2. C'est écrit pour tout le monde : — *Il vaut beaucoup mieux ne faire point de vœux, que d'en faire et de ne pas les accomplir.* (Eccl. V. 4).

Or, quand on entre dans l'Eglise par le baptême, ce n'est pas pour commander, c'est pour obéir.

Donc, un catholique est tenu de rester fidèle à sa promesse, à son vœu fondamental; il doit s'en tenir à la Doctrine de l'Eglise en tout et pour tout.

3 « De même que le lierre s'attache à l'arbre pour s'é-

» C'est ce qui faisait dire à Pie X, dans la *Lettre sur le Sillon:* — On n'édifiera pas la société si l'Eglise n'en jette les bases et n'en dirige les travaux. Non, la civilisation n'est plus à inventer, ni la cité nouvelle à bâtir dans les nuées. Elle a été, elle est; c'est la civilisation chrétienne, c'est la cité catholique. — (Pie X, Pape.)

» Or, dans les circonstances historiques où se trouve la France, cette cité catholique n'est réalisable sur notre sol que par la monarchie. Cela est fort ennuyeux pour M. l'abbé Lemire, pour le *Cri*, pour M. Bonte et pour les abbés démocrates, dont l'orgueil ne veut s'incliner, ni devant le Pape, ni devant l'Archevêque. Nous les *rasons*, disent-ils, en répétant toujours les mêmes choses. Mais les mêmes erreurs appellent, ils le savent bien, les mêmes réfutations. Et chaque fois qu'ils tenteront de ressusciter *leur mensonge de l'inféo-*

---

lever, ainsi la nature humaine tend à Dieu de toutes ses forces, et le réclame comme son soutien et son refuge. » (Vén. Louis de Grenade. *Guide*).

C'est entre les lois humaines, que les contradictions foisonnent.

Entre les lois qui viennent de Dieu, il n'y a pas de contradictions; et il ne peut pas y en avoir.

Or l'Eglise de Dieu possède le pouvoir des clefs dans la personne de son Chef visible, qui est le Pape.

Donc les catholiques ont raison d'être *constamment* et *résolument* soumis aux lois de l'Eglise, et de demeurer toujours attentifs aux enseignements du Pape.

dation, nous serons là pour *estourbir* une fois de plus ce mort qu'il faut qu'on tue. » — Léon Devos.

Le Cri des Flandres n'a rien diminué de ses prétentions auprès des catholiques. Après le voyage de M. l'abbé Lemire à Bordeaux, il survint une difficulté nouvelle pour duper les campagnards de bonne foi dans les villages des Flandres, S. G. Mgr l'Archevêque Delamaire avait écrit au *Nouvelliste de Bordeaux;* et son mot avait eu, dans la presse, un grand et utile retentissement.

Cependant *Le Cri des Flandres* s'obstinait à méconnaître l'importance de ce désaveu. Harcelé par plusieurs organes antilemiristes, il feignait d'ignorer le document. Il fallut sortir de cette difficulté, au moyen de quelques diversions, M. H. Bonte écrit sous le titre « les insolents » :

« Voici les lignes que nous trouvons dans l'*Indicateur* du 30 juillet 1911 :

— « On se rappelle cet article du *Cri des Flandres*, du mois de Juin dernier, où l'on mettait en scène un brave ouvrier qui, ayant assisté à la grand'messe, à Saint-Eloi, se serait scandalisé de voir M. le Doyen et M. l'abbé Lemire se donner le baiser de paix, au cours de la céré-

monie. Au dire de l'organe lemiriste, l'ouvrier avait conclu de ce spectacle que la religion n'était pas la même à Hazebrouck qu'à Arnèke, et il avait fallu toute l'éloquence du rédacteur du *Cri* pour lui faire comprendre qu'au contraire, la religion était bien la même partout, mais qu'en certains endroits, des catholiques négligeraient de la mettre en pratique.

» Or, voici le Congrès Eucharistique dont les cérémonies ont lieu à St-Eloi. M. le vicaire général, Lamant doit y assister et peut-être aussi l'ouvrier du *Cri des Flandres*. Les catholiques d'Hazebrouck se demandent avec une légitime inquiétude, puisqu'il s'agit des intérêts de leur religion, si, demain dimanche, ils reverront le prêtre révolté et chaud encore de l'étreinte des francs-maçons de Dunkerque échanger l'accolade rituelle avec l'un des prêtres qui se trouveront dans les stalles de Saint-Eloi.

» Les catholiques se demandent aussi si M. le vicaire général permettra à un prêtre, même député, qui affecte le plus parfait mépris pour les blâmes *publics* infligés par Mgr Delamaire, s'il permettra à ce prêtre de papillonner autour de lui et de plastronner à ses côtés avec ostentation, laissant entendre ainsi aux fidèles assemblés dans la maison de Dieu, dans le Temple de

la Vérité, qu'on peut, avec un peu d'astuce et des concours bienveillants, « mais insoupçonnés », installer le mensonge à l'une des places d'honneur dans cette Maison et dans ce Temple. On a vu cela déjà à Notre-Dame de Lourdes, au moment des fêtes du vingt-cinquième anniversaire de la fondation de cette église.

» Qu'on veuille bien y réfléchir : la vérité ne demeurera plus longtemps *lettre morte*. Le *Cri des Flandres* est décidé à la faire éclater : nous aussi. Qu'elle éclate à Hazebrouck ou à Arnèke, peu importe! Mais gare à ceux qui l'auront desservie! » (L'*Indicateur de la région Flamande.*)

Après cette citation, M. H. Bonte ajoute gravement :

— « A-t-on idée d'une telle inconvenance!!!

» Mais de quel droit l'*Indicateur* critique-t-il ce qui se passe dans le chœur de l'Eglise?

» Quelle autorité a-t-il pour se permettre de dicter la conduite des vicaires généraux du diocèse? » (1)

---

1. *Cri des Flandres,* Hazebrouck : août 1911.

Le même *Cri des Flandres* a publié, pour Bailleul, dans son numéro du 30 juin 1912 (3e année, no 170; p. 3; col. 2), une note sous le titre . *respectueusement, mais fermement.*

Il faut tout lire pour apprécier la contradiction et l'esprit de parti dans le Lemirisme.

« Depuis plusieurs mois, dans les deux églises de Bail-

M. H. Bonte a donc trouvé dans ses convenances la qualité d'avocat de MM. les vicaires généraux de Mgr l'Archevêque. Or, chacun sait que les vicaires généraux n'ont pas de pouvoirs personnels. Les pouvoirs, qui leur sont dévolus, sont une partie de ceux des Evêques; et ils ne les ont que par délégation : c'est en cela qu'ils sont « *vicaires* ». Donc M. H. Bonte a fait le geste de prendre la défense de l'Autorité diocésaine.

Quoi de plus simple que de le suivre sur ce terrain?... Voilà pourquoi le *Cri des Flandres* (M. H. Bonte en est le rédacteur-gérant), a été prié de faire connaître à son public deux documents, qui concernent son parti lemiriste et qui

---

leul, les prédicateurs ne manquent jamais l'occasion de faire des allusions très nettes à notre action politique et d'attaquer violemment nos amis.

» Nos lecteurs comprendront la réserve que nous nous sommes imposée jusqu'à ce jour. Par respect pour la religion et pour ceux qui la représentent nous aurions voulu ne jamais signaler ce fait.

» De l'avis de tous, et surtout de nos adversaires, de ces Messieurs les royalistes, certains ont oublié toute mesure, et le silence n'est plus possible.

» Ce que tous réclament très respectueusement mais très fermement, c'est que l'on cesse en chaire de faire de la politique, d'insulter des personnalités et que l'on y enseigne plutôt la religion.

» Nous sommes persuadés qu'il nous suffira d'avoir touché cette question pour que des discours incompréhensibles ne se renouvellent plus, et que l'on permette ainsi à tous les Bailleulois, royalistes ou républicains, de fréquenter les églises, sans s'entendre continuellement insulter. » *(Cri des Flandres)*.

émanent tous deux de Mgr l'Archevêque-Coadjuteur. Ce fut en vain. Mais Liber (1) est intervenu en personne pour détourner l'attention de ces lettres gênantes. Pour faire diversion, il a lancé « un défi »; et il a renouvelé l'erreur de M. l'abbé Lemire, qui revendique une liberté politique absolue et qui prétend imposer le respect, sinon l'amour, de la République.

« M. Léon Devos assure, qu'il s'accommode parfaitement de sa médiocrité ! (2)

» Tant mieux !

» Mais alors pourquoi prend-il le ton d'un docteur en théologie pour lancer six affirmations, sur lesquelles il appelle notre attention ? Cette attention ! nous la lui avons donnée, et largement ! Aussi mettons-nous bien tranquillement M. Devos au défi d'apporter le plus petit texte officiel qui donne une apparence de raison à ses pompeux alinéas ! (3)

1. *Liber* est un des pseudonymes de M. l'abbé Lemire, *Parisius* en est un autre. *Lux* est réservé pour les grandes occasions; mais la série n'est pas close.

C'est tellement connu, que l'un des documents émanés de l'Archevêché en tient compte. Il est interdit aux ecclésiastiques de collaborer au *Cri des Flandres,* soit par la manière ordinaire, soit sous une forme anonyme.

2. Le *Cri des Flandres,* Hazebrouck; jeudi 3 août 1911. Liber ne sait pas qu'il est, lui-même, plus bas que la médiocrité... « Vains sont tous les hommes, en qui n'est pas la science de Dieu. » (*Sap.* XIII, 1).

3. Les six affirmations de M. Léon Devos ont paru dans l'*Indicateur de la région flamande* du dimanche 14

» Il doit, en outre, s'il veut relever notre pré-

---

mai 1911, page 2, col. 1, 2. Elles sont réparties en cinq numéros; mais la dernière affirmation désigne deux personnages distincts : c'est probablement pour ce motif, qu'elle compte pour deux aux yeux de M. Liber, du *Cri des Flandres*.

L'article de M. Léon Devos a été donné dans la *tribune libre des lecteurs*, sous le titre : « *Des bêtises !* »

« Un jeune abbé démocrate sans doute, ayant mis à la torture sa cervelle d'oiseau, en a extrait quelques arguments qu'il estime décisifs contre la vérité religieuse, sociale et politique que nous défendons ici. Cela fait la matière d'un article du *Cri des Flandres* du 7 mai 1911, auquel on s'est efforcé de donner tournure d'attaque personnelle en faisant suivre mon nom de trois terribles points d'exclamation. Et cela est signé sans ostentation, mais aussi sans inutile bravoure : *Un vieux copain.*

» Veuillez vous asseoir, Monsieur l'abbé; nous allons examiner rapidement les divers points de votre article.

» 1° Vous prétendez que nous refusons obstinément de reconnaître que *toute puissance vient de Dieu.* Or, vous êtes démocrate en politique, et vous soutenez avec une infatigable ardeur une république démocratique, qui pose en principe que la souveraineté émane du peuple et réside dans le peuple. Quant à nous, nous nous inclinons respectueusement devant la doctrine si clairement exposée par Notre Saint-Père le Pape dans la *Lettre sur le Sillon* à laquelle le *Cri des Flandres,* M. l'abbé Lemire, M. Bonte et les abbés démocrates n'ont jamais voulu faire adhésion. C'est donc nous qui affirmons, malgré vous et contre vous, que *toute puissance vient de Dieu.* Le reproche que vous nous faites aujourd'hui retombe sur vous, et vous avez, en l'articulant, dit et fait une simple bêtise.

» 2° La France a une vocation spéciale. Saint Rémi et Jeanne d'Arc en ont donné des témoignages incontestables pour des catholiques. Les Papes, et récemment encore Pie X, l'ont proclamé. Or l'instrument de cette Vocation ne peut être que le gouvernement français. Ce gouvernement, c'est la Monarchie, l'Empire ou la République. Mais la démocratie impériale et la démocratie républicaine, procédant toutes deux d'un principe opposé à la doctrine catholique, sont amenées par leur nature même, dans un délai plus ou moins long, à léser les intérêts de la

cédent défi, nous apporter des textes officiels,

---

religion, donc à faire sortir la France de sa Vocation. Il reste que la Monarchie est l'instrument nécessaire de la Vocation de la France.

» Or le représentant légitime de la Monarchie française est actuellement le Duc d'Orléans. Donc, quelles que soient les fautes de ses ancêtres, *d'ailleurs partagées par tous les Français*, le Duc d'Orléans est de droit divin. Rappelez-vous, à ce propos, le mot de Jeanne d'Arc : *Je ne sais pas ce que Dieu pense du meurtre du duc de Bourgogne, mais je sais qu'il veut que le Dauphin soit Roi.*

» Vous ne trouvez, Monsieur l'abbé, à opposer à cela que... *le vingtième siècle.* Mais la volonté de Dieu, dont la Vocation de la France est une manifestation, est indépendante du temps qui s'écoule et du temps qu'il fait. Vous avez donc dit une seconde bêtise.

» 3o Vous nous reprochez encore, du haut de votre omniscience et de votre infaillibilité lemiristes, notre incompétence en matière religieuse, sociale et politique. Cette incompétence, nous la reconnaissons volontiers et nous n'avons pas attendu vos reproches pour la confesser en toute humilité.

» C'est pour cela que nous nous bornons à soutenir et à défendre la vérité religieuse telle qu'elle est enseignée par l'Eglise et par le Pape; la vérité sociale, issue de la vérité religieuse, telle qu'elle est exposée par La Tour du Pin, le maître incontesté des catholiques sociaux; la vérité politique enfin, telle que l'histoire, — expérience des peuples, — la propose à notre raison par la plume d'un Maurras, telle aussi que les affirmations de Saint Remi et de Jeanne d'Arc la proposent, — je ne dis pas : l'imposent, — à notre foi.

» Vous, au contraire, abbé démocrate, vous prônez, avec vos *vieux copains* du *Cri des Flandres*, un régime basé sur le suffrage universel, un régime basé sur le suffrage des incompétents, que vous appelez à résoudre les questions politiques, les questions sociales et les rapports de l'Eglise et de l'Etat. Avouez que c'est — permettez-moi l'expression — très *rigolo* (peu sérieux!). Et vous voilà l'auteur d'une troisième bêtise.

» 4o Quant à nous faire avaler que la République dé-

qui nient la liberté des catholiques quant au choix des partis et l'obligation pour eux de respecter le gouvernement établi (1).

» Nous répondre, sera pour M. Devos l'occasion d'occuper de toute sa personne cette prétendue *Tribune libre de l'Indicateur.*

» Ce sera pour lui le moyen de trouver des

---

mocratique, gouvernement dressé par la Franc-Maçonnerie contre le catholicisme, ait reçu l'investiture divine, çà, c'est. comme on dit, « un peu trop fort de café. »

» La Charte républicaine, ce sont les *Droits de l'homme,* dont se réclamait votre candidat, aux élections cantonales du 2 avril 1911. Or, les *Droits de l'homme,* c'est la négation des Droits de Dieu. Ce n'est pas moi qui le dis; cela a été dit et répété par tous les Papes qui se sont succédé depuis la Révolution. Alors, vous avez donc énoncé une quatrième bêtise.

» 5o Pour finir, vous en lâchez une qui n'est dénuée ni d'hypocrisie ni de méchanceté, quand vous nous conseillez de ne plus nous insurger contre l'Eglise.

» Vous tromperez peut-être ainsi, pendant quelque temps encore, la confiance des populations flamandes; mais nous saurons leur répéter, avec preuves à l'appui, jusqu'à ce qu'elles nous entendent, que toute votre Kyrielle — le *Cri des Flandres,* M. l'abbé Lemire, M. Bonte et les abbés démocrates — est en révolte contre le Pape et contre l'Archevêque.

» En vérité, l'abbé, pour éviter de laisser ébranler ses convictions religieuses par les incessantes incartades de vos pareils, il est bon de répéter de temps en temps ceci :

« *La meilleure preuve de l'origine divine de la religion catholique, c'est qu'elle ait pu persister à travers les siècles, malgré l'indignité, à certaines époques, d'un grand nombre de ses ministres.* LÉON DEVOS, » (*l'Indicateur,* 14 mai 1911.

1. Tome III, premier chapitre et plus spécialement les pp. 18, 19 et 20.

sujets d'articles ; car il a promis de ne pas briser sa plume avant le retour du Roy.

» Ce lui sera difficile : Nous souhaitons certes longue vie à notre honorable concitoyen, mais à défaut de sa plume, nous craignons qu'il ne casse... sa pipe, avant que Philippe VIII ait repris possession du trône de France. — Liber » (1).

Voici à quel article de M. Léon Devos, le défi du *Cri des Flandres* prétendait faire réponse.

C'est intitulé : — « Pour être jugé. » (L'*Indicateur de la région flamande* : 79e année ; no 7299. Hazebrouck, dimanche 30 juillet 1911 ; p. 1, col. 5 et p. 2, col. 1).

« On peut, sans avoir une âme de tortionnaire, prendre néanmoins quelque plaisir à serrer dans l'étau de la vérité les abbés démocrates et leurs complices du *Cri des Flandres*. Tout ce monde-là criaille et gesticule. Il ne faut pas s'en émouvoir. Tranquillement, consciencieusement, on donne de temps en temps un tour de plus à l'étau. Les os de ces messieurs craquent, les hurlements redoublent, — et la vérité fait son œuvre.

» On comprendra qu'étant dans de pareilles dispositions d'esprit, nous considérions les élucubrations rageuses de nos adversaires comme un

---

1. *Cri des Flandres*. Hazebrouck, jeudi 3 juillet 1911.

effet normal du traitement que nous leur appliquons depuis huit mois. Nous n'attendons pas d'eux des paroles de reconnaissance et d'amour, et il nous semble tout naturel qu'ils nous accablent d'épithètes qui ne sont pas précisément des noms d'oiseaux.

» Et même, comme nous ne sommes pas totalement dépourvus d'une certaine générosité, nous voulons aujourd'hui leur donner l'occasion de dévoiler aux yeux de la Flandre tout entière ce qu'ils appellent nos mensonges et nos calomnies. Nous demandons simplement pardon à nos lecteurs de leur imposer si souvent des variations sur un thème connu. Ils savent d'ailleurs qu'en nous accordant leur indulgence, ils apportent leur concours à une œuvre d'épuration jugée nécessaire par de plus compétents que nous.

» Quant au signataire de ces lignes, il n'a par lui-même aucune importance, et il s'accommode parfaitement de sa médiocrité, étant de ceux qui disent : « Nos personnes ne sont rien, nos principes sont tout. »

» Je vais donc poser ici une série d'affirmations sur lesquelles j'ose attirer tout particulièrement l'attention de M. l'abbé Lemire, des abbés démocrates et de la vaillante cohorte des rédacteurs du *Cri des Flandres*.

» 1° J'affirme que la République démocratique, celle sous laquelle nous vivons et dont M. l'abbé Lemire et ses partisans sont les plus fidèles soutiens, étant basée sur la souveraineté du peuple, est contraire, *en doctrine*, aux enseignements de l'Eglise et que, comme telle, elle a été condamnée par tous les Papes qui se sont succédé depuis la Révolution et surtout par le Pape Pie X, dans la *Lettre sur le Sillon*, au mois d'août 1910.

» 2° J'affirme *qu'en fait*, la République démocratique s'est toujours montrée dans le passé, qu'elle se montre obstinément dans le présent et qu'elle est fermement décidée à se montrer, dans l'avenir, l'ennemie acharnée de la religion catholique; que ce fait étant désormais acquis, la tentative de conciliation connue sous le nom de *ralliement* a pris fin sur un échec certain et que les catholiques ne doivent donc avoir aucun scrupule à combattre, en vue même de le renverser, un régime aussi ouvertement opposé à la doctrine et à la liberté de l'Eglise.

» Léon XIII lui-même a dit, en effet, dans l'encyclique *Libertas*, en 1888 : Quand on est *sous le coup ou la menace d'une domination* qui tient la société sous la pression d'une violence injuste, ou prive l'Eglise de la liberté légitime, *il est permis de chercher une autre organisation poli-*

tique sous laquelle il soit possible d'agir avec liberté. » Et le même Pape a dit encore, dans l'encyclique de 1890, ***sur les devoirs des citoyens chrétiens*** : « Si les lois de l'Etat renferment des dispositions préjudiciables à l'Eglise ou des prescriptions contraires aux devoirs imposés par la religion, *obéir serait un crime.* »

3° J'affirme que, dans ces conditions, la liberté des catholiques sur le terrain politique ne va pas jusqu'à leur permettre de professer et de propager la doctrine démocratique, ni de faire adhésion à une République délibérément hostile à la religion catholique dans tous ses actes législatifs et dans leur exécution.

» 4° J'affirme que la France a une Vocation authentiquement prouvée par le miracle; que la monarchie traditionnelle est l'instrument nécessaire de cette Vocation, nécessaire non par rapport à nous, mais par rapport à Dieu qui l'a voulu ainsi; que donc, loin d'être exorbitante, la prétention des royalistes français à être les soutiens exclusifs de la religion est de par Dieu nécessaire : ils disent avec Jeanne d'Arc que seul, le Roi de France, « Lieutenant du Roi du Ciel », peut donner à l'Eglise, non seulement la liberté, mais la protection à laquelle elle a un droit non moins rigoureux qu'à la liberté.

» 5° J'affirme que le *Cri des Flandres*, ses rédacteurs anonymes et avoués, ses abbés démocrates et M. l'abbé Lemire lui-même, en se réclamant de la *Déclaration des Droits de l'homme* et de la souveraineté du peuple, professent et propagent une doctrine condamnée par l'Eglise. J'affirme aussi que, malgré le caractère anticatholique de la législation républicaine, notamment en ce qui concerne le culte, les congrégations et l'enseignement, ils apportent, tantôt ouvertement, tantôt tacitement, leur appui à l'œuvre de la décatholicisation française. J'affirme enfin qu'ils ont le plus parfait dédain pour les actes de l'autorité religieuse qui les atteignent directement, comme la *Lettre du Pape sur le Sillon* et les deux lettres de Mgr Delamaire, et qu'ainsi, ils manquent autant à la discipline qu'à la doctrine.

» 6° J'affirme que l'*Action Française* n'est pas autre chose qu'une alliance entre patriotes, les uns catholiques, les autres incroyants, mais dévoués au catholicisme, et que cette alliance n'a pas d'autre but que la restauration de la monarchie traditionnelle, appelée autrefois monarchie très-chrétienne. J'affirme qu'à l'inverse de la doctrine politique du *Cri des Flandres*, la doctrine politique de l'*Action Française* n'a ja-

mais été condamnée et qu'elle ne le sera jamais, malgré les aboiements frénétiques de toute la meute lemiriste et malgré les efforts, destinés à demeurer infructueux, des trois copains du chanoine de Bourges, les abbés Lugan, Pierre et Laberthonnière.

» Voilà quelques affirmations bien nettes. Sonnons maintenant le rassemblement des abbés démocrates. Voyons, messieurs, quel est celui d'entre vous que les lauriers de l'illustre doyen Bataille empêchent de dormir? Je prie très humblement celui-là de sortir des rangs, de se découvrir avec le courage habituel qui vous distingue tous et de soumettre et de faire soumettre au Conseil de Vigilance du diocèse de Cambrai les « théories ridicules » sommairement exposées dans le présent article.

» Si vous ne le faites pas, j'aurai le regret de constater que vous êtes d'abominables et dangereux fumistes. — Léon Devos. »

Ce qu'il faut retenir, c'est qu'une fois de plus, M. Devos tirait argument, dans son 5e alinéa, des deux lettres émanées de l'Autorité diocésaine.

Les antilemiristes les connaissaient; et ils y conformaient leur conduite.

Les meneurs lemiristes avaient la prétention de

duper encore les naïfs, en leur laissant ignorer ce qui était fait pour les détromper (1).

C'était pour combattre la conspiration du silence des lemiristes et pour donner à l'Autorité diocésaine l'occasion de se prononcer, c'était dans ce double but, que M. Devos avait rédigé son article. — Son but n'ayant pas été atteint, il restait une ressource : celle qui consiste à mettre en valeur la publicité d'une salle d'audience, pour faire connaître la réalité des écrits de S. G. Mgr l'Archevêque Delamaire.

Il ne faut pas qu'après de nombreux détails, on arrive à perdre de vue le principal. Le fléau du *Lemirisme* reçoit toute son importance d'un seul fait : son chef, M. l'abbé Lemire, est prêtre; et son *caractère sa erdotal* est éternel.

Cette considération est d'ordre religieux; et, par sa nature, elle prime toutes les autres.

En sa qualité de *prêtre*, M. l'abbé Lemire est tellement consacré à Dieu, qu'il a pour fonction d'être *l'homme de Dieu*. — Or, c'est écrit dans la Bible; — « Si vous avez fait un vœu à Dieu, ne différez point de vous en acquitter; car la

1. « Ce qu'on aurait pu facilement extirper dès l'abord, écrit S. Ignace, devient incurable par le temps et à cause de l'habitude. » *(Bartoli)*.

Ainsi s'explique la propagation du fléau lemiriste, pendant une longue période de temporisation dans le silence.

promesse *infidèle* et imprudente lui déplaît ; mais accomplissez tous les vœux que vous aurez faits. » (*Eccl.*, V, 3). — Donc il est impossible d'être simultanément l'homme de Dieu et *le suiveur de la Franc-Maçonnerie.*

Par son système pour revendiquer l'indifférence politique, le parti lemiriste prend une échappatoire par la porte d'une liberté *absolue.* Les huguenots appellent cela leur réforme par *le libre examen.*

Voilà pourquoi le Lemirisme prétend esquiver toute intervention d'une autorité ecclésiastique, quelle qu'elle soit. Tout acte, qui vient l'atteindre, prend l'aspect d'une diminution de l'*absolutisme* de cette liberté ; et la récrimination prend le nom d'empiétement *sur l'indépendance* du citoyen.

Un pareil subterfuge est sans valeur, parce qu'il ne peut pas faire oublier l'obligation qui prime tout le reste. L'homme qui a fait *son vœu* doit en savoir les conséquences. Son devoir est d'y rester *fidèle.*

L'homme qui veut être catholique n'a pas le pouvoir de *faire un catholicisme à sa façon;* il faut qu'il se range au *Catholicisme tel qu'il est.*

Léon XIII est catégorique sur ce point. Il l'a écrit formellement au Card. Guibert, Arch. de

Paris (1). — Chacun des Pontifes peut adopter l'attitude qu'il juge la meilleure selon les temps et les autres circonstances. De cela il est le seul juge... « Comme l'Eglise est une et un son chef, ainsi est un le gouvernement, auquel tous doivent se conformer.

» Par l'oubli de ces principes, il advient qu'on voit s'amoindrir parmi les catholiques le respect, la vénération et la confiance envers qui leur a été donné pour guide (2); et qu'on voit se relâcher ce lien d'amour et de soumission qui doit river tous les fidèles à leurs pasteurs, les fidèles et les pasteurs au Pasteur suprême, lien dans lequel réside principalement la sécurité et le salut commun. » (Léon XIII, Pape.)

En France, on demeure déterminé à rester catholique avec le Pape; et on le prouve par la *Discipline* à l'égard de l'Autorité diocésaine.

On veut rester dans le catholicisme; et on le prouve, parce qu'on se sert à l'occasion de tous les moyens, *même judiciaires.*

C'est pourquoi M. Léon Devos a présenté la demande suivante à Hazebrouck.

1. Lettre *Epistola tua,* 17 juin 1885, *Œuvres;* éd. Bonne presse; t. VII; p. 65.

2. *Ejus modi doctrinæ si semel animo effluxerint, continuo in catholicis non eadem manet erga ducem sibi divinitus datum verecundia, non idem obsequium, neque fiducia.*

Plaise au Tribunal,

Attendu que dans le numéro du vingt-trois juillet 1911, le « Cri des Flandres » a publié sous la signature de M. Natalis Dumez un article sous le titre « Un aveu » commençant par ces mots : « L'Indicateur est aux mains des royalistes » et finissant par ceux-ci : « C'est parce que nous nous en faisions une idée plus haute et plus élevée »; — et que, dans le numéro du vingt-sept juillet 1911, il a publié sous la signature de M. Liber avec post-scriptum, un article sous le titre : « Est-ce bien une campagne royaliste? » commençant par ces mots : « A ceux qui douteraient » et finissant par ces mots : « N'est-il pas responsable des gamineries des camelots du roi d'Hazebrouck? »

Attendu que ces articles visant et désignant M. Léon Devos, ce dernier usant du droit de réponse que confère l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 à toute personne nommée ou désignée dans un journal ou écrit périodique, a adressé à M. Bonte, en sa qualité de gérant du journal « Le Cri des Flandres », une lettre, dont il a demandé l'insertion; que satisfaction ne lui ayant pas été donnée, il lui a, par exploit de Mascart, huissier à Hazebrouck, en date du mois d'août 1911, fait sommation de publier la réponse dont la teneur suit :

Hazebrouck, le 28 juillet 1911.

Monsieur le Gérant du « Cri des Flandres », à Hazebrouck.

« Le Cri des Flandres » m'a pris à partie, le 23 juillet, dans un article intitulé : « Est-ce bien une campagne royaliste ? » Mes convictions royalistes sont connues, connues aussi mes attaches avec l' « Action Française », ce groupement qui, au dire de votre journal, poursuit avec cynisme sa lutte contre Dieu, la religion et la morale. J'ai le droit de me défendre, je le fais et ce sera très facile ; car, si j'attaque M. l'abbé Lemire dans les colonnes de l'Indicateur, je vais sans retard faire voir à vos lecteurs que, ce faisant, je défends la religion.

En effet, c'est Mgr Delamaire qui écrivait, le 31 octobre 1910, au Rédacteur en chef de la *Dépêche* de Lille, dans les termes suivants :

Cambrai, le 31 octobre 1910. — Un journal hebdomadaire de Lille, dans son numéro du 19 octobre, publie quelques lignes assez énigmatiques d'où l'on pourrait peut-être conclure que l'audience notamment accordée par moi à M. l'abbé Lemire aurait été le point de départ d'une détente dans ses rapports avec l'Archevêché de Cambrai. Pour couper court à toute interprétation de ce genre, je tiens à dire que dans cette circonstance il n'a

été adressé à M. l'abbé Lemire que des reproches pour le passé, et de sérieux avertissements pour l'avenir.

Déjà lors des retraites ecclésiastiques, j'avais cru devoir blâmer son attitude générale des derniers temps, et je ne sache pas qu'il ait rien fait depuis pour mériter que je retire ce blâme, au contraire.

En réalité, après les incidents déplorables de son élection et du scandaleux banquet du 2 octobre 1910, je considère de plus en plus sa présence au Parlement comme un malheur et la campagne menée en sa faveur dans les Flandres, comme un manque absolu de discipline à l'égard de l'autorité religieuse.

La politique proprement dite n'a d'ailleurs rien à voir dans les sentiments que j'ai manifestés à l'occasion de ces incidents; et le seul souci du bien religieux de ces populations chrétiennes, compromis par ceux-ci, me les a inspirés.

Puisse cette nouvelle déclaration éclairer les catholiques qui s'obstinent à suivre la cause de M. Lemire et, en marquant son isolement parmi nos ennemis, l'éclairer enfin lui-même sur ses graves illusions!

Puisse-t-elle mettre un terme à tous les ra-

contars malfaisants et ridicules, qui ne cessent d'être colportés dans nos villages flamands d'ordinaire si calmes, mais malheureusement si agités depuis quelques mois! »

Cela est signé : Mgr Delamaire; — et voici encore ce qu'il écrivait au « Nouvelliste de Bordeaux » au mois de mai dernier :

« L'Archevêque-coadjuteur de Cambrai vous présente ses hommages respectueux et vous remercie de lui avoir envoyé votre vigoureux article sur les graves incorrections et inconvenances commises dernièrement à Bordeaux par M. l'abbé Lemire.

» Tout habitués que nous soyons, dans le Nord, aux insignes maladresses de ce pauvre abbé politicien, sa conduite chez vous a dépassé toutes les prévisions des plus pessimistes.

» Malheureusement, il n'y a pas grand'chose à faire pour l'arrêter sur la pente où il s'est engagé; car mes blâmes comme les vôtres glissent sur son âme orgueilleuse.

» Je l'ai repris en secret sévèrement, j'ai continué en public : je n'ai rien obtenu! Comme beaucoup d'autres, hélas! sur le terrain soi-disant politique il n'a d'ordre à recevoir de per-

sonne et surtout de l'Eglise : la politique, à son avis, n'étant pas de son ressort.

» Plaignez-moi, M. le Rédacteur en Chef, d'être son Archevêque, et veuillez agréer avec mes remerciements l'assurance de mes sentiments très distingués. »

Après cela, Monsieur le Gérant du « Cri des Flandres, vous estimerez comme moi qu'il est inutile de prolonger ici ma défense, Mgr Delamaire s'en étant fort bien acquitté.

J'ai l'honneur de requérir l'insertion de la présente lettre en première page, quatrième colonne, mêmes caractères que les deux articles où je suis pris à partie et ce, dans votre numéro du jeudi 3 août 1911.

Dans le cas contraire, j'aurai le regret de vous poursuivre.

Veuillez agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes sentiments les plus distingués. (Signé :) Devos.

Attendu que, vu le refus de M. Bonte d'insérer, le recours à justice est devenu nécessaire.

Attendu que le refus d'insérer a causé à M. Devos un préjudice.

Par ces motifs :

Déclarer M. Bonte ès-qualité coupable d'avoir à Hazebrouck refusé d'insérer dans le journal

« Le Cri des Flandres », dont il est le Gérant, un article à lui adressé par M. Devos à la date du 28 juillet 1911, repris en un exploit de Mascart huissier à Hazebrouck en date du trois août mil neuf cent onze et contenant une réponse à deux articles publiés dans le dit journal, les 23 et 27 juillet de la même année, fait prévu par l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881;

Condamner en conséquence M. Bonte au paiement d'une somme de un franc à titre de dommages intérêts pour le préjudice causé;

Ordonner que M. Bonte sera tenu d'insérer dans le « Cri des Flandres » dont il est le Gérant, à la même place, et avec les mêmes caractères que les articles du 23 et 27 juillet 1911, auxquels il est répondu, la réponse non publiée et ce, dans les trois jours du jugement à intervenir, à peine d'une astreinte de cinquante francs par chaque jour de retard durant un mois, après lequel délai il sera de nouveau fait droit;

Le condamner, en outre, en tous les frais et dépens, dans lesquels seront compris tous droits d'Enregistrement et de timbre.

Sans préjudice des conclusions que le ministère public aura à prendre dans l'intérêt de la loi. Sous toutes réserves : (signé) : Aimé Dehandschoewercker.

Le but était bien défini : Contraindre *par voie de justice* à publier, dans le journal lemiriste, les actes officiels de l'Autorité diocésaine.

C'était servir l'Eglise malgré les machinations du Lemirisme pour tromper les simples dans leur bonne foi.

Devant le Tribunal correctionnel d'Hazebrouck.

Le samedi 2 septembre 1911, un procès de presse est appelé devant le Tribunal d'Hazebrouck. M. Léon Devos intente une action contre M. Henri Bonte, gérant du *Cri des Flandres*, pour refus d'insertion d'un article en réponse à un autre article paru dans ledit journal lemiriste (1). A la demande de Me Bultheel, avocat à Dunkerque, défenseur de M. Bonte, — demande transmise par la partie adverse représentée par Me Deblock, — le Tribunal a ordonné la remise au samedi 9 septembre 1911.

Me Bultheel est le gendre de M. Trystram, le sénateur blocard de Dunkerque, et en même temps le neveu de M. le doyen Bultheel, de Morbecque (2). Il était tout indiqué pour défendre l'organe de M. l'abbé J. Lemire (3).

---

1. L'*Eveil populaire des Flandres*; 9e année; no 1052. Dunkerque, dimanche 3 septembre 1911; p. 3; col. 4.

2. M. l'abbé Bultheel (Romain-Charles-Henri) est né à Hazebrouck en 1842. Ordonné prêtre en 1869, il est doyen-curé de Morbecque depuis 1900, et se montre lemiriste.

3. L'*Eveil populaire des Flandres*.

Le prétoire était rempli et l'attention haletante pendant l'audience du 9 septembre. On suivit successivement les plaidoiries de chacun des deux avocats, puis le réquisitoire de M. le substitut du procureur de la République ; l'affaire fut retenue en délibéré.

En attendant le prononcé du jugement, (quinze jours plus tard), chacun des journaux a observé la réserve la plus silencieuse ; et le *Cri des Flandres* n'a jamais osé dire quel était le nœud du procès.

Le jugement fut prononcé le 23 septembre et, dès le dimanche 24, l'*Eveil populaire des Flandres* n'a pas manqué de répéter le refus d'insertion d'*un article contenant les lettres de blâmes de Mgr l'Archevêque-coadjuteur*. C'est bien réellement, — et exclusivement, — pour cela, que M. Léon Devos avait intenté le procès.

Le journaliste dunkerquois y a trouvé l'occasion « d'apprécier l'état d'orgueilleuse insubordination, dans lequel se trouve la cervelle agitée du malheureux prêtre.

» La présence de M. l'abbé Lemire à ces débats a la valeur d'un scandale, qu'il faut ajouter à une liste déjà trop longue (1).

1. Ce fait d'*être présent*, non pas d'une façon effacée, ou même discrète, mais bien dans une attitude encom-

» Sa figure hautaine et dédaigneuse signifiait un nouveau défi porté à l'Autorité diocésaine.

» Dans ce procès qui ne fut que l'exposé de cette distinction trop subtile que Lemire s'évertue à maintenir entre le prêtre qu'il prétend demeurer et l'homme politique dont il veut jouer le rôle, et au cours duquel furent étalés au grand jour les rappels à l'ordre de l'autorité religieuse à son adresse, Me Deblock, l'éminent avocat poursuivant, fit preuve d'un tact, d'une modération, d'une connaissance juridique qui rendirent la tâche des plus difficiles à son adversaire.

» Au cours de sa plaidoirie, et pour bien prouver que Lemire est en contradiction avec ses Supérieurs, il ajouta cet argument indéniable : que *M. Lemire n'avait plus le droit de prêcher dans les Églises du diocèse de Cambrai, ni de*

---

brante, comme pour faire une *exhibition du personnage,* dépasse la valeur d'un détail.

Il correspond à la griserie devant les parades et les applaudissements; il explique l'imprudence des relations dans toutes les rencontres; l'imprudence des paroles inconsidérées devant les ennemis de la Religion; l'imprudence des promesses acceptées et des engagements consentis à l'égard des hommes, qui ont au cœur la haine de Dieu et de l'Eglise.

M. l'abbé Lemire ne veut pas comprendre que « le diable est sur la langue du médisant et dans l'oreille de celui qui l'écoute » *(proverbe danois).*

présider une réunion dans un patronage Catholique ou un établissement religieux (1).

» Ces paroles auraient dû déchaîner chez l'adversaire une vive riposte; il n'en fut rien : *le silence* le plus complet, sur ce point, fut la preuve de la vérité.

» Et en effet, il nous revient de tous côtés que Mgr l'Archevêque-Coadjuteur de Cambrai a recommandé, l'an dernier, dans une réunion des prêtres de son diocèse, de n'avoir plus à demander M. Lemire, ni pour prêcher dans les églises, ni pour présider une cérémonie ayant un caractère religieux. Le voilà bien, *le blâme sur le terrain religieux* — le *voilà bien l'isolement.*

» Le député Lemire feint naturellement d'igno-

---

1. Cet *interdit* était connu depuis longtemps dans l'Archidiocèse de Cambrai. Cependant les intéressés ont observé le silence, afin d'éviter toute blessure d'amour-propre au verbeux voyageur, qu'est M. l'abbé Lemire.

Cet *interdit* serait demeuré ignoré par le public, si le procès d'Hazebrouck n'en avait provoqué la divulgation.

En fait l'*interdit* est observé partout pour les sermons et pour les conférences dans les collèges, dans les œuvres et autres groupements catholiques. — Quant à la présidence des cérémonies à l'église, M. l'abbé Beheydt, curé de Wallon-Cappel, est le seul qui se soit écarté des instructions données à tous les membres du clergé diocésain. Une fois, il a confié à M. l'abbé Lemire le soin de présider les vêpres et le salut un jour d'adoration du Saint Sacrement.

L'*interdit* pèse toujours sur M. l'abbé Lemire au titre de l'enseignement de la parole de Dieu.

rer ces décisions le concernant; et il trouve ces décisions de l'Autorité sans importance (1).

» Les lettres de blâme, rendues publiques à l'audience et suivies de cette autre déclaration, constituent une première sanction. Et que devient alors pour Lemire cet Enseignement du Christ à ses disciples : *Allez et évangélisez les Nations?*

» Il faut que le cas soit bien grave pour que ce prêtre qui, lors de sa consécration à Dieu, fit le serment d'annoncer bien haut et partout la Sainte Doctrine, soit aujourd'hui exclu de la Chaire de Vérité. — *(Vidi)*. »

Certes, plusieurs s'étonneront de voir que, dans un procès entre catholiques, on découvre une situation aussi pénible pour un prêtre. Cependant, sainte Thérèse l'a dit (2): — « En religion, on ne doit pas avoir égard à la noblesse, mais à la vertu, ainsi qu'au Collège des apôtres, où saint Pierre, qui n'était qu'un pêcheur, avait

1. C'est pour cela que M. l'abbé Lemire revendique la liberté *absolue* en matière politique; c'est son système vis-à-vis de son Archevêque.

C'est le motif, qui a conduit les protestants à méconnaître l'autorité du Pape.

C'est l'argument révolutionnaire, qui va jusqu'à ne plus vouloir ni Dieu, ni maître.

C'est la route de l'anarchie moderne, qui déconcerte les contemporains.

2. Sainte Thérèse. *Chemin de la perfection*, chap. XXVI.

plus d'autorité que saint Barthélemy, qui était fils d'un roi. »

Dans le procès intenté par M. Léon Devos, les considérations personnelles ne comptaient pour rien; les querelles de partis ont été couvertes par le dédain, malgré les provocations (1) renouvelées du *Cri des Flandres*. La plainte déposée avait pour but de nier que les actes de l'Autorité diocésaine fussent des « ingérences cléricales. » Cette plainte se basait sur la légitimité, la convenance et la régularité de ces actes. Elle avait pour but de leur faire produire leur pleine efficacité, malgré une attitude de révolte encore masquée.

Il est convenu, qu'en France, l'union des catholiques s'établira, non plus sur le terrain constitutionnel, mais sur le terrain religieux. Et, puisque sur ce terrain les chefs religieux sont

1. L'*Eveil populaire des Flandres*, 3 sept. 1911, a remarqué comment le *Cri des Flandres* n'était pas conséquent avec lui-même. Dans son dernier numéro d'août 1911, il s'est fait adresser une petite lettre par un abonné. — « Un individu appartenant à un parti politique fait un acte criminel; n'en accusez pas le parti tout entier. Aucun parti qui se respecte n'admet de pareilles choses; et tous les désavouent. » — Cependant, chaque fois qu'un royaliste commet un acte répréhensible, le *Cri des Flandres* s'empresse de crier : voilà ce que valent les royalistes! Que de fois cela n'a-t-il pas été jeté à la figure de l'honorable M. Devos? Et l'*Eveil populaire des Flandres* écrit pour son confrère : médecin, guéris-toi toi-même!

les évêques, les catholiques, — à quelque parti qu'ils appartiennent, — doivent organiser leurs forces par diocèses, sur un programme nettement et exclusivement religieux, autour de l'évêque et sous sa direction (1).

Il convient de savoir qui est le plus proche de cette organisation; le parti lemiriste, ou le parti antilemiriste.

« L'*Action française*, écrit M. Léon Devos, était à peine née dans son groupe d'Hazebrouck, que le *Cri des Flandres* et ses abbés démocrates, sous l'inspiration de M. l'abbé Lemire, fulminaient contre elle des accusations d'athéisme, d'immoralité et d'anticatholicisme (2).

» Nous avons, sans nous émouvoir, répondu à toutes les attaques de nos adversaires. L'*Action Française* veut le rétablissement de la monarchie traditionnelle. Nous avons prouvé, en nous appuyant à la fois sur la raison et sur l'histoire, expérience des peuples, que la monarchie pouvait seule sauvegarder nos intérêts religieux, sociaux et politiques. Nous ne nous sommes pas borné là. Nous avons franchi les limites du ter-

1. Rocafort, *Autour des directions de Pie X*. Paris, 1911.

2. L'*Indicateur de la région flamande;* dimanche 24 septembre 1911; tribune libre de nos lecteurs: « L'abbé Lemire contre Mgr Delamaire devant le Tribunal correctionnel d'Hazebrouck », page 2.

rain purement politique où se cantonne l'*Action Française*; et nous avons, avec Jeanne d'Arc, proclamé la Vocation de la France et la mission de nos Rois (1).

» Nous avons ainsi apporté à notre doctrine politique une authentique et incontestable consécration religieuse; et c'est sans aucune réticence que nous avons affirmé le droit divin de la monarchie française, en mettant nos adversaires au défi de nous faire condamner par les tribunaux ecclésiastiques.

» On le voit donc, nous ne cherchons pas « à faire croire, comme dit le *Cri des Flandres*, à l'union intime du Trône et de l'Autel ». C'est à visage découvert, sans circonlocution et sans détour, que nous le déclarons: telle est la vérité politique française et telles sont les conditions du salut de la France.

» On n'a pas pipé mot, à ce sujet, dans le camp des abbés démocrates, on n'a pas tenté la réfutation de ce qui est irréfutable; mais on a continué à mentir cyniquement, vigoureusement, infatigablement (2).

1. Cette démonstration a été renouvelée bien des fois par M. Léon Devos et dans des milieux variés; elle a été entendue, mais non contredite.

2. Le *Cri des Flandres* s'est naturellement senti atteint par ces expressions, qui sont les conséquences de plusieurs polémiques antérieures.

» C'est alors que j'ai pensé à répondre à ces mensonges répétés par une lettre que j'ai adressée à M. le gérant du *Cri des Flandres* et dont je lui ai demandé l'insertion. Cette lettre ne tendait qu'à faire connaître aux lecteurs du *Cri* l'indignité de nos calomniateurs, en piquant si je puis dire, en première page de leur journal, comme une cocarde, les deux blâmes infligés par Mgr Delamaire à M. l'abbé Lemire et à ceux qui s'obstinent à le suivre (1).

» Dans cet argument *ad hominem*, Me Cyrille Bultheel s'est efforcé, à l'audience du 9 septembre 1911, de faire voir au tribunal le geste puéril d'un idiot (2). Il a fait rire les juges et il les

1. Ces deux blâmes sont publics.
Ils sont dans l'assignation.
Ils ont été lus successivement par la partie demanderesse, puis par la partie défenderesse.
Ils ont servi de base au réquisitoire de M. le substitut du procureur de la République.
Mais ils ne sont pas dans le jugement; et c'est précisément sur cet argument que M. Léon Devos est débouté de sa demande.
De sorte que les deux blâmes infligés par S. G. Mgr l'Archevêque Delamaire à M. l'abbé Lemire sont *le tout du procès*, c'est-à-dire le commencement, le milieu et la fin.

2. M. Léon Devos a fait très crânement sa profession de foi de *Catholicisme intégral*.
Il ne s'est pas borné à des paroles fugaces; il en a fait un acte, avec cette maturité toute spéciale, qui caractérise un acte judiciaire livré aux plaidoiries d'une audience

a peut-être désarmés. A l'heure où j'écris, j'ignore encore leur décision; et, à la vérité, je ne m'en soucie pas autrement.

» Il est arrivé ce qui devait arriver, ce que je pensais bien qu'il arriverait. M. le gérant du *Cri des Flandres* a refusé d'insérer ma lettre, à cause des terribles révélations qu'elle aurait apportées à sa clientèle (1) et je me suis vu forcé de l'assigner devant le Tribunal correctionnel d'Hazebrouck. Or, en se défendant contre ma demande d'insertion, *mes adversaires, en réalité, se défendaient contre Mgr Delamaire.* Il faut savoir gré à M. Bonte, à M. l'abbé Le-

---

publique, puis au jugement d'un Tribunal de la République.

Il faut qu'un avocat soit profondément inféodé aux influences maçonniques pour se permettre une plaisanterie devant un catholique, sincère et généreux, qui professe sa foi entièrement, sans diminution et sans le moindre souci des conséquences de son audace.

L'homme de bonne compagnie et d'un goût affiné, qu'est M. L. Devos, peut avoir le dédain d'un procédé, qui est vraiment indigne du barreau, Quand on s'inspire des grandes pensées de *la Foi catholique,* on éprouve un tel mépris des mécréants, qu'on laisse passer leurs propos malséants, tout comme on attend la fin du bruyant tapage d'un roquet, qui aboie,... ou d'un âne, qui brait.

M. Cyrille Bultheel n'a pas trouvé d'argument plausible pour l'opposer à l'*acte, qui affirme la valeur catholique du pouvoir de juridiction de l'Evêque.*

1. Quand on n'a pas suffisamment pratiqué les différents milieux de cette région, on ne soupçonne pas ce qu'est une clientèle, toujours confiante, jusqu'à tomber dans une invraisemblable crédulité.

mire qui l'accompagnait à l'audience et à Me Cyrille Bultheel, leur avocat, de nous avoir donné ce spectacle peu banal et qui est, en définitive, l'essence même du procès : *un prêtre, formant appel d'une décision ecclésiastique devant une juridiction laïque* (1).

» Me Bultheel s'est très nettement rendu compte de cette situation et il a défendu avec une louable énergie ce qu'il appelle *l'intérêt légitime* (2) *de*

1. C'est bien ainsi que la question a été comprise, plaidée, discutée et jugée.

M. l'abbé Lemire n'a même pas songé à discuter la compétence du Tribunal correctionnel.

Insoumis à la décision réitérée de son Archevêque, il a plaidé, ou fait plaider, pour que *cette décision fût comme inexistante*, autant que cela pouvait dépendre de sa volonté.

Et le Tribunal s'est prononcé, en donnant raison à M. l'abbé Lemire. Ce jugement donne tort, *implicitement* (et dans la mesure de son inanité), aux actes de S. G. Mgr l'Archevêque-Coadjuteur.

Pour les catholiques, ce jugement est de nulle valeur; il n'est pas pris au sérieux.

Les actes émanés de l'autorité diocésaine sont et demeurent légitimes et réguliers. C'est pourquoi les *catholiques fidèles* y demeurent soumis, sans hésitation et sans atténuation.

2. « *L'intérêt* », c'est bien l'inspiration véritable du *Lemirisme*.

C'est toujours le motif d'action, (parfois lointain), de M. l'abbé Lemire.

Quant à savoir si cet intérêt est ou n'est pas *légitime*, un canoniste pourrait en juger, puisqu'il s'agit d'une affaire ecclésiastique, qui surgit entre deux personnes revêtues d'un caractère ecclésiastique .— M. Bultheel n'est pas qualifié pour en connaître; et le Tribunal correctionnel est incompétent pour prononcer.

M. l'abbé Lemire contre Mgr l'Archevêque-Coadjuteur de Cambrai.

» Condamner le *Cri des Flandres*, a dit Me Bultheel, à insérer une rectification contenant les lettres de Mgr Delamaire à *La Dépêche* de Lille et au *Nouvelliste de Bordeaux*, ce serait permettre que l'on portât atteinte à *l'intérêt légitime de M. l'abbé Lemire.* — Devos veut faire croire que l'abbé est blâmé au point de vue religieux; et c'est le prêtre qu'il veut atteindre (1).

» Or, depuis quand est-ce qu'un Archevêque a besoin du concours des journaux et des journalistes pour frapper un prêtre? Il n'y a pas à en douter : c'est l'homme politique seul que Mgr Delamaire *attaque* (2). Et le texte même du

1. Si Me Bultheel peut faire croire que M. Léon Devos accepte la théorie lemiriste sur le dédoublement de la personnalité du prêtre-député, il manque de documents, ou bien il trompe son auditoire.

Par de nombreux articles, M. Léon Devos a fait connaître au public qu'il est catholique intégraliste; qu'il sait la Doctrine sur ce point particulier; et qu'il refuse de séparer le prêtre d'avec le politicien.

Sans doute, il a toujours eu la délicatesse et le bon goût, qui l'ont préservé de méconnaitre le respect, lequel demeure toujours dû au caractère sacerdotal; mais c'est bien le prêtre, que le plaignant a voulu atteindre, en même temps que le politicien. C'est la manière de suivre M. l'abbé Lemire sur chacun des deux terrains, où lui-même a porté le fléau du désordre, aux dépens de l'Eglise et de la meilleure tradition de France.

2. Cette ruse d'audience est bien banale; mais elle répond exactement à l'esprit du *Lemirisme*.

M. l'abbé Lemire l'a dit et répété longtemps avant

billet adressé au directeur du *Nouvelliste de Bordeaux* va nous le prouver.

» Me Bultheel donne alors lecture de certaines phrases de ce document, qu'il souligne, avec une souriante ironie de cette exclamation : *O mânes de Fénelon !* (2) Puis il passe aux commentaires.

« *L'Archevêque vous présente ses hommages respectueux...* » On ne voit pas un Archevêque, prince de l'Eglise, parlant comme Archevêque et dans l'exercice de sa haute mission spirituelle, on ne le voit pas, employant de pareilles formules vis-à-vis d'un journaliste (2). Il y a entre celui-ci,

---

Me Bultheel. C'est d'ailleurs le procédé ordinaire des républicains, qui ne se bornent plus à incriminer les incursions du clergé dans la politique : tout leur sert de prétexte pour dénoncer l'*ingérence cléricale* dans la politique. C'est l'actuel refrain de M. Homais pour renouveler son agitation périodique du spectre clérical.

Il n'y a plus que les Francs-maçons et les sots pour accorder quelque attention à cette tirade grotesque.

1. Il n'est que trop facile de retourner la plaisanterie à Me Bultheel, en rappelant son aïeul par alliance : *O mânes de J.-B. Trystram*, sénateur franc-maçon, de qui l'éloquence se retrouve dans les procédés de son petit-fils !

A défaut de bonnes raisons, les effets d'audience peuvent suffire à donner satisfaction à ceux qui écoutent avec un parti pris et une convention faite d'avance.

Autant en emporte le vent de l'opinion versatile et fugace !

2. Il y a une mesquinerie singulière dans cette critique d'une expression, qui n'a fait tort à personne.

On sait que Me Bultheel excelle dans le maniement de l'hyperbole ; mais on ne voit pas ce qu'il peut gagner, s'il accapare le monopole de cette figure de rhétorique, au profit d'un *parti lemiriste,* déjà connu par son *bluff.*

quelle que puisse être sa valeur, et celui-là, quelle que puisse être son aménité, une distance qu'un dignitaire ecclésiastique se ferait scrupule de franchir aussi allégrement dans des circonstances aussi graves (1). La vérité, c'est que Mgr Delamaire se plaçait sur le terrain politique pour s'adresser en ces termes au directeur du *Nouvelliste de Bordeaux.* Sur ce terrain-là, entre deux hommes qui partagent les mêmes convictions, le rapprochement s'opère facilement et le protocole s'assouplit (2).

» Monseigneur dit encore ceci : *Mes blâmes, comme les vôtres, glissent sur son âme orgueil-*

---

1. Tandis qu'il débite ses mots et cherche ses effets, Me Bultheel néglige le soin de faire preuve d'une compétence suffisante. Il parle de scrupules, de dignitaires ecclésiastiques, et il suppute les dispositions des esprits des catholiques, tout comme en parlent les journalistes anticléricaux.

Par son langage, il prouve qu'il a bien la notion du *parti,* dont il est le défenseur à la barre : mais il est dans une ignorance étrange des dispositions invariables de ces catholiques fidèles, qui ne se sont jamais laissé séduire par les artificieux procédés de l'erreur lemiriste.

2. L'avocat lemiriste a la hantise de l'*ingérence cléricale.* Il réserve le terrain politique pour son parti.

Si un ecclésiastique non inféodé s'aventure sur ce terrain réservé..., fût-il Archevêque, il est taxé d'*ingérence cléricale.*

Si cet ecclésiastique est un abbé Beheydt à Wallon-Cappelle, un abbé Bultheel à Morbecque, ou un autre lemiriste, l'avocat trouve sa *politique intangible.*

leuse (1). Vous entendez bien : les blâmes de l'Archevêque et ceux du journaliste. Voici les uns et les autres mis sur le même plan. Et par qui? Par l'Archevêque lui-même (2). Or, vous conviendrez qu'il n'y a, quant à la discipline catholique, quant aux rapports entre les prêtres et leurs supérieurs hiérarchiques, aucune comparaison à établir, aucune comparaison possible entre le blâme d'un Archevêque et le blâme d'un journaliste. Et cependant le texte est là, sous nos yeux : *Mes blâmes, comme les vôtres*... C'est donc très clair (3). Monseigneur n'a pas blâmé M.

1. M. l'abbé Lemire était présent à l'audience, lorsque son avocat, à lui, a dit publiquement cet *orgueil incorrigible* du prêtre anticlérical.

Pour présenter la défense du *Cri des Flandres*, Me Bultheel s'est bien gardé de contester l'orgueil de son chef.

C'est tellement admis, que les blâmes sont mis sur le même plan, malgré des origines très diverses; le motif est dans l'uniformité du jugement porté sur l'*âme orgueilleuse* du séducteur du peuple de Flandre.

2. Les antilemiristes n'ont pas employé d'expressions de cette importance. Il leur a paru convenable de réserver ce jugement à la sagacité de S. G.

3. Ce qui est très clair, c'est que le blâme est beaucoup plus grave s'il vient d'un Archevêque, que s'il est d'un journaliste. — Son oncle, M. le curé-doyen, a pu en expliquer les motifs à Me Bultheel.

Ce qui est encore plus clair, c'est qu'il y a « un droit, qui appartient à tous les citoyens français. » — Ce droit-là est connu de Mgr Delamaire; mais *il n'a pas voulu en user.*

Ce qui est non moins clair, c'est un autre droit, qui *n'appartient pas* à tous les citoyens français; c'est le droit de faire une Lettre-circulaire à MM. les doyens et curés de deux archiprêtrés. Ce droit-là il s'applique à

l'abbé Lemire comme prêtre; il a voulu tout simplement user d'un droit, qui appartient à tous les citoyens français; et il a profité des occasions, qui s'offraient à lui, de marquer la différence qui existe entre ses idées politiques et celles de M. l'abbé Lemire (1).

» Dernière preuve enfin (2) : M. l'abbé Lemire ayant un recours à exercer contre deux autres prêtres, s'est adressé à Mgr Delamaire (3). C'est dire que les rapports de l'Archevêque et du prêtre sont, sur le terrain religieux, demeurés

---

des prêtres *seulement ;* et il appartient à l'Archevêque *seul.* — C'est de ce droit-là, et non d'un autre, que *S. G. a voulu user tout simplement.*

Là est la vérité certaine, évidente.

Le confusionnisme lemiriste de Me Bultheel n'y pourra jamais rien changer.

Pour un Tribunal de la République, il n'est pas nécessaire d'apporter des preuves de réelle valeur. On peut se contenter d'une manière rusée pour présenter quelques arguments quelconques. Un prétexte suffit pour établir le jugement sollicité par le Ministère public.

1 Dans le parti lemiriste, on continue à propager le mensonge, qui attribue les condamnations et blâmes de nature ecclésiastique « à une différence entre les idées politiques de Mgr Delamaire et celles de M. l'abbé Lemire. » Les hommes de bonne foi se reportent aux documents et reconnaissent qu'il n'en est rien. — Il n'en est même pas question.

La mauvaise foi lemiriste est prise en flagrant délit par tous les chercheurs sincères.

2. C'est Me Bultheel qui appelle cela des preuves.

3. Ces deux prêtres sont Mgr Henri Delassus, directeur de la *Semaine religieuse du diocèse de Cambrai,* et M. l'abbé Beck, vice-doyen, curé d'Arnèke.

ce qu'ils doivent être (1). Et quand notre adversaire, dit Me Bultheel en terminant, vient demander aujourd'hui l'insertion d'un article dans lequel il sera dit *mensongèrement* (2) qu'un prêtre a été désavoué par son Archevêque (3), on peut bien croire que le souci de la Religion n'y est pour rien (4).

» Telle fut dans ses grandes lignes, la plaidoirie de l'avocat du *Cri des Flandres*, à l'au-

---

1. Ce qui doit être, c'est qu'un recours exercé contre deux personnes aboutit à deux sanctions, lorsque le plaignant démontre le bien fondé de sa plainte.

Or, S. G. Mgr l'Archevêque Delamaire a reçu les deux plaintes adressées par M. l'abbé Lemire en mai 1911.

Donc les plaintes de M. l'abbé Lemire ne lui étaient point recevables... et les propos de Me Bultheel ne sont que des effets d'audience. — V. p. 189 et suivantes.

2. Ce mot est grave; il montre l'audace des hommes de la *Secte du mensonge* pour imputer à autrui les vices, dont ils ont donné la plus grande mesure.

3. Les documents sont livrés à la publicité la plus large; ils démontrent, non seulement le *désaveu*, mais encore les blâmes les plus sévères, infligés par S. G. Mgr Delamaire à M. l'abbé Lemire.

La réalité du désaveu est connue de tous les hommes compétents et de bonne foi.

Le *mensonge* consiste à nier ce désaveu, qui existe.

4. Quand on apprécie l'ensemble de la plaidoirie de Me Bultheel on reconnaît que l'anticléricalisme n'y est pas pour rien.

Il donne des gages à la famille et au parti du Franc-maçon J.-B. Trystram.

Il contribue au *classement* de M. l'abbé J. Lemire à la remorque de ce parti, qui se nomme radical et radical-socialiste.

dience du 9 septembre 1911; j'allais me retirer, le jugement ayant été renvoyé au 23 septembre, lorsqu'un de mes voisins, auquel je n'avais jusqu'alors prêté aucune attention, me souffla dans l'oreille, en riant : — Dites donc, pensez-vous que la situation devienne de plus en plus claire, à Hazebrouck ? L'abbé Lemire est-il blâmé ? N'est-il pas blâmé ? Ça va devenir un joli casse-tête chinois pour les longues soirées d'hiver. Qu'en pensez-vous ?...

» A ce moment, je pensais qu'il était l'heure de dîner, mais je promis à mon vieux sceptique, (car c'était lui), de répondre à sa question un autre jour. Je tiendrai ma promesse. Je veux seulement souligner aujourd'hui cette phrase d'un rédacteur du *Cri des Flandres*, à propos des plaidoiries : — Nous n'avons pas à signaler dans la presse les arguments qu'on a fait valoir. — On comprendra facilement, et sans autres explications, les motifs qui ont inspiré au *Cri* une pareille prudence. — Léon Devos. » (*L'Indicateur;* 24 septembre 1911.)

Me Cyrille Bultheel a eu l'imprudence de rappeler que M. l'abbé Jules Lemire a porté plainte contre deux autres prêtres; et que cette plainte a été adressée à l'*Officialité diocésaine.*

Sur ce terrain de la *juridiction ecclésiastique*, il a été suivi sans défaillance (1).

Pour en finir avec le procès d'Hazebrouck, il faut connaître le jugement.

---

1. V. plus loin : *Devant le Tribunal de la S. Rote Romaine*, p. 189 et suivantes.

M. l'abbé Lemire contre S. G. Mgr l'Archev. Delamaire.

Nominalement le procès était intenté par M. Léon Devos contre M. le gérant du *Cri des Flandres* comme un procès de presse. — En fait, c'est M. l'abbé Lemire, qui était derrière son journal; c'étaient les actes de l'Autorité diocésaine, que M. Léon Devos prétendait imposer par voie de justice. Le franc de dommages-intérêt n'était qu'un prétexte de procédure.

En sorte que, la personnalité de M. Léon Devos s'étant effacée, et celle de M. Bonte n'ayant qu'une valeur d'homme de paille, on a bien vu que *tout le procès était* réellement *celui de M. l'abbé Jules Lemire contre S. G. Mgr l'Archevêque-Coadjuteur Delamaire.*

Voici le texte complet du jugement et de ses considérants.

« Attendu que Devos assigne Bonte en un franc de dommages et intérêts et aux peines

prévues par la loi pour refus d'insertion d'une lettre.

» Attendu que l'article, dont Devos demande l'insertion à Bonte, gérant du *Cri des Flandres*, ne constitue pas une réponse réelle aux articles des 23 et 27 juillet 1911 signés Natalis Dumez et Liber.

» Attendu que l'article en question contient des assertions ne présentant aucune corrélation avec les faits, objet des articles visés par l'assignation.

» Attendu en effet que, dans l'article du 23 juillet 1911, M. Dumez traite de relations étroites qui existeraient entre le journal l'*Indicateur*, Devos et les royalistes de l'Action Française et que, dans l'article du 27 juillet 1911, Liber précise les susdites relations.

» Attendu, qu'en réponse, *Devos exige l'insertion d'un article, reproduction intégrale de deux lettres de l'Archevêché de Cambrai ayant trait uniquement aux rapports entretenus par ce dernier avec l'abbé Lemire,* faits ne se rapportant ni directement ni indirectement à ceux visés par les articles de Dumez et de Liber.

» **Attendu enfin que la reproduction de ces deux lettres dans *Le Cri* porterait atteinte à la considération et aux intérêts d'un tiers.**

» Par ces motifs;

» Le Tribunal

» Déclare la demande de Devos mal fondée, acquitte Bonte;

» Condamne Devos en tous les frais et dépens de l'instance, dans lesquels seront compris les droits d'enregistrement et de timbres. »

L'on ne saurait dire plus clairement combien *les lettres de Mgr Delamaire sont accablantes pour* le tiers en question, c'est-à-dire, *M. le député Lemire*.

M. Devos doit être satisfait, ajoute l'*Indicateur* (1).

L'initiative, qu'il avait prise, ne manquait, ni de hardiesse, ni d'à propos; et c'est lui-même, qui a gaîment répondu (2) à la curiosité de ses lecteurs.

« On nous rendra cette justice, écrit M. Léon Devos, que nous avons gardé la plus entière réserve vis-à-vis du Tribunal d'Hazebrouck, en

1. L'*Indicateur de la région flamande*; 79e année; no 7416. Hazebrouck, jeudi 28 septembre 1911; p. 1; col. 3.

2. *Ibidem*; no 7417, dimanche 1er octobre 1911; p. 2; col. 3 et 4. — Dans la tribune libre de ses lecteurs, l'*Indicateur* précise (chaque fois) que les articles sont insérés sous la seule responsabilité de leurs signataires, sans engager, en aucune façon, la politique de ce journal.

attendant que son jugement fût connu dans le procès intenté par le signataire de ces lignes à M. Bonte, gérant du *Cri des Flandres*. Tout le monde sait maintenant que M. Bonte est acquitté et que je suis condamné. C'est à des points de vue différents, un excellent résultat pour lui et pour moi; et, puisque, tout en polémiquant, nous n'avons pas cessé d'avoir, dans le privé, des relations courtoises, nous pourrons, à notre prochaine rencontre, nous présenter réciproquement nos félicitations (1).

» Et quant à nos juges, je veux qu'ils trouvent ici l'expression de mes plus sincères remerciements pour les clartés, qu'ils auront apportées à tous les catholiques flamands, sur la situation de M. l'abbé Lemire vis-à-vis de Mgr l'archevêque de Cambrai (2).

» Voilà de notre part une attitude décente et correcte, dont je ne demande pas que l'on nous sache gré, mais que l'on voudra peut-être recon-

---

1. Cette première impression n'a pas pu être confirmée. Le *Cri des Flandres* avait promis de publier le jugement *in extenso*.

Son gérant, M. H. Bonte, a été acquitté; et le *Cri des Flandres*, malgré cette conclusion en sa faveur, a manqué à sa promesse : il n'a pas osé publier le jugement *in extenso*.

2. La manière est élégante et courtoise pour faire accepter l'expression dédaigneuse de Salomon, lorsqu'il écrit : — « Vains sont tous les hommes, en qui n'est pas la science de Dieu. » (*Sap.* XIII. 1).

naître, en nous épargnant, pour cette fois, les qualificatifs d'*insolents*, de *calomniateurs*, et quelques autres encore (1).

» Ces qualificatifs, — oserai-je le dire? — j'ai cru, à l'audience du 9 septembre 1911, que M. le Procureur de la République allait, de l'arc tendu de ses lèvres, les lancer, comme des flèches vengeresses, à l'adresse de mon bon ami Me Cyrille Bultheel, avocat de M. Bonte, du *Cri des Flandres*, de M. l'abbé Lemire et des abbés démocrates (2).

» Voyez, en effet, la candeur et la bonne foi des hommes de l'Action française. On disait de nous pis que pendre dans le *Cri*; et, comme la véritable honnêteté ne va pas sans quelque naïveté, nous nous tournions tranquillement du côté du Tribunal d'Hazebrouck, en le priant de faire rendre justice à des Français, qui, pour être royalistes, n'en font pas moins leur service militaire, n'en paient pas moins leurs impôts, et sem-

1. Ces injures ont été jetées à M. Léon Devos par les rédacteurs du *Cri des Flandres*. Elles sont dédaignées par l'homme de bon ton, qui ne reproche pas à ses adversaires leur éducation « inexistante. »

2. Ils se sont, en effet, rendus dignes de beaucoup d'autres reproches.

Ceux qui étaient présents à l'audience, ont été dédommagés de leur longue fatigue par un plaisir plus délicat; ils ont entendu le procès tel qu'il est réellement.

blent donc pouvoir penser, à juste titre, que s'il y a des juges à Berlin pour les Prussiens, il doit y en avoir, en France, pour *tous* les Français.

» Je ne sais si ces messieurs du Tribunal ont apprécié à sa valeur l'hommage, que nous leur rendions en recourant à eux, en pareille circonstance. Ce que je sais, c'est que Me Bulfheel a osé faire appel, d'une façon proprement injurieuse pour des magistrats, à la justice *républicaine* contre les royalistes. Il a osé dire qu'il était étrange, à son avis, de voir des royalistes recourir à des tribunaux français, sous un régime républicain, insinuant ainsi que ces tribunaux lui paraissaient incapables de rendre, sous un pareil régime, autre chose que des jugements *républicains*, des jugements de parti (1).

» Cet état d'esprit, chez un homme intelligent, dénote les ravages faits dans les consciences par cette république démocratique, issue de la grande Révolution, dont tous les principes de justice se résumaient en ceci : Fraternité ou la mort; par

1. L'avocat de M. l'abbé Lemire s'est donc montré aussi sectaire que son beau-père, M. Trystram, le sénateur. Il a révélé le fond haineux des dispositions, qui animent le parti lemiriste.

On sait mieux, (par cette publicité d'audience), de quelle nature sont les conseils, que recherche M. l'abbé Lemire, dans les circonstances, où sa liberté demeure absolue.

cette république démocratique considérée, chez les juifs, comme le triomphe définitif d'Israël, c'est-à-dire d'un peuple habitué à lire dans le Talmud que les juges doivent, dans tous les procès, donner raison à leur coreligionnaires.

» Sans doute, nos amis de l'Action française de Paris proclament, tous les jours, la forfaiture des quarante-neuf magistrats faussaires de la Cour de Cassation, violant l'article 445 du Code d'Instruction criminelle pour acquitter le juif Alfred Dreyfus.

» Sans doute aussi nos amis de l'Action française de Paris proclament, tous les jours, que, d'accord avec le gouvernement, les tribunaux correctionnalisent des affaires de cris séditieux, où sont inculpés des royalistes, et les enlèvent ainsi à la juridiction des Cours d'assises, auxquelles elles doivent légalement ressortir.

» Mais le tribunal d'Hazebrouck, c'était et c'est encore pour nous... la femme de César, si j'ose user ici d'une métaphore un peu hardie. Sa vertu ne doit pas être soupçonnée et son impartialité doit être au-dessus de toute contestation. Personnellement, j'en ai fait l'expérience, en l'an de grâce 1900, lorsque j'ai été évincé de la charge de greffier en chef que j'avais achetée (1);

1. Au mois de juin 1900, M. Léon Devos s'étant rendu acquéreur de la charge de greffier en chef du Tribunal

et je suis heureux d'avoir vécu jusqu'à ce jour, ce qui m'a permis de renouveler une expérience on ne peut plus intéressante.

» L'homme est ainsi fait, il a de la justice une notion si personnelle, si subjective, diraient les abbés démocrates, qu'il croit toujours avoir le bon droit pour lui.

» Et c'est cela apparemment qui explique que je lisais, l'autre jour, à haute voix, devant quelques amis, mon jugement de la façon suivante :

« Attendu que, dans deux articles insérés dans le *Cri des Flandres*, l'un le 23 et l'autre le 27 juillet 1911, Devos est nommément désigné comme royaliste, et royaliste d'Action Française;

» Attendu que, dans l'article du 23, il est dit notamment que, « *si les royalistes viennent mêler*

---

d'Hazebrouck, sa candidature ne fut pas agréée par le Tribunal, qui n'allégua, au reste, à l'appui de ce rejet, aucun fait qui pût aller à l'encontre de l'*honorabilité,* de la *capacité* et de la *solvabilité,* seules légalement exigibles du candidat. Les magistrats lui reprochaient, simplement à voix basse, d'être *un clérical.* Mais il est assez remarquable que M. Antonin de Taillandier, à ce moment président du Tribunal, fut, peu de temps après l'éviction de M. Devos, nommé conseiller à la cour de Riom, son pays d'origine — *et sur sa demande.*

Quant à M. Devos, il reste dans la tradition de sa famille, car son père, maire de Wallon-Cappel, avait été révoqué pour avoir refusé de faire arborer le drapeau sur la mairie, lors du Quatorze-Juillet, et avoir écrit au sous-préfet Isoard une lettre, où il qualifiait cette fête soi-disant nationale d'anniversaire de la trahison et de l'assassinat.

sans cesse à la lutte politique la prétendue défense de la religion, c'est parce qu'ils croient profiter de l'influence de celle-ci pour faire triompher leurs ambitions politiques, mais qu'en réalité de la religion ils n'ont guère le souci »;

» Attendu que, dans l'article du 27, il est dit notamment que *Devos est le grand Pontife de l'Action Française, groupement qui poursuit avec cynisme sa lutte contre Dieu, la religion et la morale;* (1)

» Attendu que *ces imputations, dont le Tribunal n'a pas à apprécier la valeur, créent incontestablement un droit de réponse en faveur de Devos;*

» Attendu que Devos oppose à ses adversaires, catholiques comme lui, deux lettres de l'Archevêque de Cambrai, qui constituent, aux yeux des catholiques, des actes publics de l'autorité diocésaine;

» Attendu que Devos prétend prouver ainsi que ses adversaires ne sont pas qualifiés pour lui adresser des reproches sur son orthodoxie, puisqu'ils sont eux-mêmes atteints par le blâme contenu dans lesdites lettres (2);

» *Attendu que c'est à tort que ses adversaires prétendent que la reproduction de ces deux lettres*

1. Il faut reconnaître que les faits incriminés sont articulés avec netteté et précision.

2. Ce raisonnement est irréfutable.

dans le Cri des Flandres porterait atteinte à la considération et aux intérêts d'un tiers ;

» *Qu'en effet ce tiers est prêtre catholique et que, comme tel, il est donc soumis par un acte de sa propre volonté à la discipline ecclésiastique ;* (1)

» Par ces motifs,

» Le Tribunal

» Condamne Bonte... »

» Mais mes amis, qui commençaient à s'étonner, me tendirent l'*Indicateur* et me montrèrent le texte exact du jugement rendu par le Tribunal d'Hazebrouck, dans le procès Devos-Bonte. Et tout mes attendus s'écroulèrent, attendu qu'ils étaient démolis de fond en comble par ceux du Tribunal.

» Et voilà comment, en définitive, M. l'abbé Lemire triomphe aujourd'hui de Mgr Delamaire; *voilà comment il nous a été donné d'entendre une juridiction laïque déclarer, conformément à la demande de Me Bultheel, avocat de M. Bonte qui est, en réalité, le prête-nom de M. l'abbé Lemire, que* **la reproduction des deux lettres de Mgr Delamaire dans le** Cri des Flandres **porterait atteinte à la considération et aux intérêts de l'abbé.**

1. M. l'abbé Lemire lui-même ne conteste pas ce principe... Il se borne à en esquiver les obligations et à en nier les applications.

» Les catholiques se tournent une fois de plus vers l'autorité diocésaine pour demander respectueusement jusques à quand durera ce scandale. — (Léon Devos). »

L'attitude des catholiques de Flandre n'a donc subi aucune variation. De ce côté, on continue à faire état des actes de l'Autorité diocésaine. Et on ne craint pas de livrer à la publicité le jugement rendu le 23 septembre 1911 par le Tribunal de première instance d'Hazebrouck.

Le *Cri des Flandres* a fait le contraire. Il refuse d'insérer deux actes publics de S. G. Mgr l'Archevêque Delamaire. Puis il promet à ses lecteurs de publier le jugement à intervenir et *in extenso*; et il ne tient pas sa promesse.

Par ce système du silence, il a cru ménager le reste de *la considération* encore consentie à l'égard de M. l'abbé Lemire; et il a pensé sauvegarder *les intérêts* du parti lemiriste.

Le jugement demeure acquis.

« Un coup de fouet fait une meurtrissure; mais un coup de langue brisera les os » (1). — Les attendus du jugement d'Hazebrouck brisent bien davantage encore; ils détruisent toutes les espérances de l'avenir.

1. *Eccl.*, XXVIII, 21.

En effet, les attendus prononcent que : — « *les deux lettres de l'Archevêché de Cambrai, agant trait uniquement aux rapports entretenus par ce dernier avec l'abbé Lemire* (car ce nom est réellement dans le texte du jugement d'Hazebrouck), *portent atteinte à la considération et aux intérêts d'un tiers.* »

Ce tiers, il est inutile de le nommer, puisque les lettres ont trait *uniquement* à M. l'abbé Lemire.

Les deux lettres de l'Archevêché de Cambrai *sont inattaquables ;* le jugement ne soulève même pas le moindre doute.

Elles déconsidèrent M. l'abbé Lemire, c'est implicitement contenu dans les mots, qui vont jusqu'à viser les intérêts (sans dire lesquels) de ce même député. Il est donc reconnu par jugement que, désormais, le prêtre-politicien est *déconsidéré.*

Ce jugement, rendu par le Tribunal d'Hazebrouck, demeurera impitoyablement pour infliger à M. l'abbé Lemire le mot biblique : — « *La prospérité de l'homme dépend de Dieu* » (1).

C'est le cas de souligner ici ces deux faits que nous ne voulons considérer que comme de sim-

1. *Eccl.*, X, 5.

ples coïncidences : M. Coupillaud qui présidait le Tribunal lorsque la sentence a été rendue en faveur d'un prêtre révolté contre la doctrine et la discipline, a été nommé peu de temps après substitut à Lille; et, au moment même où ce magistrat allait prendre possession de son nouveau siège, il perdait son fils unique...

Devant le Tribunal de la S. Rote Romaine

Dans le parti lemiriste, on a répété souvent que M. l'abbé J. Lemire a porté plainte contre Mgr H. Delassus et contre M. l'abbé Beck, curé d'Arnèke, devant la juridiction ecclésiastique. — Or M. l'abbé Lemire, son avocat, Me Bultheel et son journal le *Cri des Flandres* s'attardent dans le vague. — Donc il faut chercher ailleurs des précisions. *La Semaine religieuse de Cambrai* s'en explique (13 juillet 1912) en ces termes.

« Le *Cri des Flandres* du dimanche 7 juillet 1912, dans un entrefilet signé : *Le Cri*, témoigne la mauvaise humeur qu'il a ressentie à la lecture de l'article que l'*Indicateur de la région flamande* avait publié sous ce titre : *Jubilé sacerdotal.*

» Nous laisserons le *Cri* à son chagrin et nous ne perdrons point notre temps à relever les choses peu exactes que la peine qu'il éprouve l'entraîne à dire.

» Il s'y trouve cependant un paragraphe qui appelle des explications :

» Le *Cri* dit : « Nous pourrions rappeler les » injustes et fausses attaques qu'il (le Jubilaire) » a lancées contre l'un de ses adversaires en le » traitant de prêtre interdit.

» Nous ne nous plaignons pas de cela : Rome va juger. »

» *Rome va juger.* Comment le *Cri* peut-il formuler si catégoriquement cette affirmation ?

» Son fondateur et maître aurait-il gardé à son égard un silence qui lui permettrait d'avancer un tel propos en toute simplicité et innocence ? Il nous oblige ainsi à mettre les choses au point et à donner enfin satisfaction à une curiosité qui nous a bien souvent et bien inutilement sollicité.

» Nous avions cru jusqu'ici qu'il était plus séant de ne point répondre dans la *Semaine religieuse* à ceux qui nous demandaient où en était le procès à nous intenté par M. Lemire. Nous voulions laisser l'affaire s'éteindre sans plus de bruit. Mais voici que ceux-là mêmes qui auraient intérêt à étouffer ce feu de discorde, le rallument !

» Le 3 juin 1911, M. le député Lemire demandait la publication dans la *Semaine religieuse* d'une lettre où il protestait contre le refus qui

lui avait été fait par M. l'abbé Beck, curé d'Arnèke, de lui livrer les ornements sacerdotaux pour célébrer la sainte messe au pèlerinage de saint Gohard, et contre la *Semaine religieuse* qui avait relaté le fait. La lettre se terminait par ces mots : « Faute de quoi, je suis résolu à recourir — d'abord — aux moyens canoniques que l'Eglise assure à ses prêtres pour la sauvegarde de leur honneur. »

» La lettre fut publiée sans délai ni difficulté.

» Néanmoins, M. Lemire adressa le 19 juin, à l'Officialité diocésaine, une plainte contre moi, se prétendant diffamé.

» Le 10 juillet 1911, Mgr le Coadjuteur transmit cette plainte à Rome, demandant qu'elle fût examinée et jugée par le Tribunal de la S. Rote, plutôt que par l'Officialité diocésaine.

» Le 10 août 1911, Mgr le Coadjuteur demandait également au Saint-Siège qu'une autre plainte de M. Lemire, celle-ci contre M. le curé d'Arnèke, déposée entre ses mains le 3 juillet, fût également jugée par le tribunal romain.

» Cette double demande fut agréée.

» Le 18 novembre 1911, je recevais citation à comparaître, personnellement ou par procureur, devant la S. Rote romaine, le 9 décembre à midi,

pour préciser l'objet du débat (1) et fixer le jour où la cause serait plaidée. La même pièce m'informait que M. Lemire avait pris pour avocats MM. Ferrata et Sacconi.

» Je pris comme avocat, pour M. le curé d'Arnèke et pour moi, M. Santucci.

» En même temps je rédigeai un *Mémoire* qui fut adressé à tous les membres du Tribunal.

» Le 9 décembre 1911, l'avocat de M. Lemire demanda que le *concordium de dubio* fût remis à plus tard. Il fut fixé au 20 du même mois.

» Le 20, nouveau délai et remise au 12 janvier 1912.

» Le 12 janvier 1912, le tribunal fixa pour le 15 mai la plaidoirie et le jugement.

» Je demandai à mon avocat communication du *Libellus* contenant l'exposé des griefs formulés contre M. Beck et contre moi. Il m'était nécessaire pour lui fournir les moyens de défense. M. Santucci m'écrivit le 13 janvier : « Le tribunal de la Rote n'a pas encore la demande adressée par M. Lemire à Mgr l'Ordinaire (l'Archevêque de Cambrai). Aussitôt que je pourrai l'avoir, je vous la transmettrai. »

» J'en suis encore à l'attendre.

» Dans les premiers jours de mars 1912, je

1. Pour établir le *concordium de dubio*. (Mgr Henri Delassus).

demandai à un ami de se rendre auprès de mon avocat pour le presser de me procurer cette pièce indispensable à ma défense et à celle de M. le curé d'Arnèke. Le 18 mars, cet ami me répondit : « M. Sacconi (le second avocat de M. Lemire) a répondu à votre avocat qui lui réclamait cette pièce, qu'il ne pouvait pas encore la livrer parce que son client... » La phrase n'était point achevée et je n'avais point l'explication de cet inexplicable refus.

» Peu après, un autre ami, résidant à Rome, m'écrivit : « Les avocats de M. Lemire sont peu désireux de poursuivre la cause, ou plutôt désireux de ne pas la poursuivre. » M. Ferrata, paraît-il, n'ayant perdu aucun procès jusqu'ici, se montrait peu empressé de courir au-devant de ce qu'il prévoyait devoir être un échec.

» Enfin je reçus l'avis que M. Lemire se désistait. On me donnait en même temps le conseil d'intenter contre M. Lemire une action reconventionnelle (1), à raison du dommage que M. Lemire m'avait causé par la divulgation de sa plainte (2) et les allusions que n'a cessé d'y

1. Pour ceux qui l'ignoreraient, on appelle « reconvention » la demande que forme un défenseur contre celui qui en a formé une, le premier, contre lui, et devant la même juridiction. (Mgr H. Delassus).

2. L'*Argus de la Presse* m'a envoyé les coupures de quarante-deux journaux donnant à leur public cette infor-

faire son journal, *Le Cri des Flandres*, allusions dont M. Lemire lui-même ne s'est point dispensé au cours de sa campagne électorale.

» Je répondis que je n'en ferai rien.

» On me fit savoir ensuite que le tribunal n'accepterait le désistement de M. Lemire que dans le cas où j'y consenterai. Je répondis : que le Tribunal fasse ce qu'il jugera bon. Je n'exprime de volonté ni dans un sens, ni dans l'autre.

» Voilà dans quelles conditions le journal de M. Lemire se permet de dire le 7 juillet 1912: « *Rome va juger.* »

» Qu'on me permette d'ajouter que le même dommage, dont on me disait que je pouvais tirer

---

mation plus ou moins développée : « M. l'abbé Lemire a porté plainte auprès de Mgr Delamaire, Coadjuteur de Cambrai, contre Mgr Delassus, directeur de la « Semaine religieuse », Mgr Delassus ayant affirmé que M. Lemire : 1° aurait enfreint les statuts diocésains et encouru la peine de suspense pour avoir mangé et bu dans certains cabarets d'Hazebrouck; 2° aurait été rayé de la liste des chanoines honoraires de Bourges; 3° aurait été illégitimement empêché de célébrer la messe à Arnèke le 7 mai 1910 ».

C'est en réponse à cette triple accusation qui m'est ainsi arrivée indirectement par la voie des journaux, que j'ai rédigé le *Mémoire* adressé aux juges du tribunal romain.

Il me reste quelques exemplaires de ce Mémoire. Je les enverrai à quelques confrères qui seront libres de le communiquer à d'autres. J'ai envoyé plus tard au tribunal la photographie de la lettre par laquelle le doyen du Chapitre de Bourges, Mgr d'Haranguier, m'annonça que M. Lemire était radié de la liste des chanoines honoraires de ce diocèse. (Mgr H. Delassus).

justice — et plus grave encore — m'a été causé, je ne dis point dans le diocèse, mais au loin, par une autre divulgation qui se justifie bien moins encore, car tout ce qui a rapport au Saint-Office est soumis au secret le plus absolu.

» A quoi a-t-elle abouti? A la même reculade ou à un non-lieu? Je ne sais, car jamais la moindre mention ne m'en a été faite. » (Mgr Henri Delassus. *Semaine religieuse du diocèse de Cambrai,* 13 juillet 1912).

En attendant que Rome entende les deux parties mises en présence devant le Tribunal de la S. Rote, et soit ainsi en situation de prononcer un jugement, il convient de retenir les faits antérieurs. Ils sont bien acquis et déjà suffisants pour indiquer plusieurs différences d'attitudes en face du Lemirisme.

M. l'abbé Lemire est allé à Rome; il a sollicité une audience du Souverain Pontife, puis de S. Em. Monseigneur le Cardinal Secrétaire d'Etat; et il n'a rien obtenu. Il a fait intervenir en sa faveur Mgr Glorieux, Mgr Tiberghien, Mgr Bœglin et surtout Mgr Vanneufville; ce fut en vain, il a encore été éconduit.

Mgr Henri Delassus n'a pas eu besoin de faire le voyage de Rome. C'est par lettre, qu'il a solli-

cité la Bénédiction Apostolique, à l'occasion du cinquantenaire de son sacerdoce. Et N. S. P. le Pape Pie X a pris l'initiative d'un témoignage personnel de sa bienveillance, en lui donnant une réponse dans la forme très précieuse d'une Lettre autographe. Ce n'est certes pas une manière de banale courtoisie, qu'on peut trouver dans cette Lettre; c'est un témoignage précis et très explicite. Ce témoignage porte, en connaissance de cause, sur les bons combats soutenus pour l'Eglise et pour le Pape; il vise les livres de Mgr H. Delassus et aussi la *Semaine religieuse,* dont il est le Directeur; et il précise que les mérites de l'écrivain ont été remarqués pour deux motifs : le premier, c'est la défense de la Doctrine catholique; le second, c'est la sauvegarde de la Discipline du Clergé... *haud obscura alacritatis testimonia quibus te egregie meritum scimus cum in tuenda catholica doctrina tum in Cleri disciplina fovenda*... Cette Lettre de Sa Sainteté indique nettement qu'il faut attendre le jugement sans discontinuer de servir dans la vérité et dans la soumission.

Addendum.

Tandis que ces pages sont sous presse, il est encore question du principe de la liberté des catholiques en matière politique. Le doute consiste à définir si cette liberté est sans limite ou non.

L'Encyclique *Mirari vos* a été promulguée par Grégoire XVI le 15 août 1832.

L'Encyclique *Immortale Dei* a été publiée par Léon XIII le 1er novembre 1885.

C'est en langue française, que Léon XIII a écrit aux Archevêques, Evêques, au Clergé et à tous les catholiques de France sa fameuse Lettre encyclique *Au milieu des sollicitudes*, le 16 février 1892.... (1).

---

1. En France, écrit Léon XIII, *nation catholique par ses traditions*... l'Eglise ne doit pas être mise dans la situation précaire, qu'elle subit chez d'autres peuples. (*Edition bonne presse*, III, 121).

Dans cette même Lettre du 16 février 1892, Léon XIII dénonce « les ennemis » de l'Eglise. — « L'idéal de ces hommes serait, dit-il, le retour au paganisme : l'Etat ne reconnaît l'Eglise qu'au jour où il lui plaît de la persécuter », (p. 122). — Léon XIII n'a donc pas été dupe de la manigance des persécuteurs.

L'Encyclique *Pascendi dominici gregis* a été datée du 8 septembre 1907 par S. S. Pie X. Au dire des modernistes « il y aurait folie à s'imaginer que le sentiment de la liberté, au point où il en est, puisse reculer. Enchaîné de force et contraint, terrible serait son explosion; elle emporterait tout, Eglise et religion. — Telles sont, en cette matière, les idées des modernistes, dont c'est, par suite, le grand souci de chercher une voie de conciliation entre l'autorité de l'Eglise et la liberté des croyants. » (p. 22).... Et S. S. le remarque (p. 24) : « ils oublient que la religion, si elle appartient à l'âme, proprement, n'y est pourtant pas confinée, et que l'honneur rendu à l'autorité rejaillit sur Jésus-Christ qui l'a instituée. » Plus loin (p. 48), il s'agit des prêtres, qui s'occupent de politique comme simples correspondants des journaux (*a fortiori* de ceux qui les dirigent). — « Il appartient aux Evêques de les surveiller, et s'ils les prennent en faute, de les avertir d'abord, puis de leur interdire toute espèce de collaboration ou correspondance »... « Nul prêtre, au surplus, ne doit perdre de vue la grave recommandation de Léon XIII : — que l'autorité de leurs pasteurs soit sacrée aux prêtres; qu'ils tiennent pour certain que le ministère sacerdotal, s'il n'est exercé sous la

conduite des Evêques, ne peut être ni saint, ni fructueux, ni recommandable » (1). Et S. S. Pie X l'a répété le 8 septembre 1907.

On s'étonne que le *Cri des Flandres* ait expliqué, à sa manière, la liberté politique des catholiques encore le 18 juin 1911, pour affirmer « ce qu'en pense Mgr Delamaire » (2).

Qu'importe la manière, dont le rédacteur *Noël*, (du *Cri des Flandres*) a pu l'interpréter. Il y a un *Communiqué*, qui a fait le tour de la presse en janvier-février 1912.

L'autorité diocésaine et la carrière politique de M. l'Abbé Lemire. — « Les commentaires divers et parfois peu exacts auxquels se livre la presse depuis quelques jours sur les décisions prises par l'Autorité Diocésaine au sujet de la situation canonique de M. l'abbé Lemire comme député, exigent une mise au point officielle. La voici :

» M. l'abbé Lemire a été prévenu le 9 juillet 1911, par la voie hiérarchique, que Mgr l'Archevêque-Coadjuteur, usant des pouvoirs que lui donnent les lois de l'Eglise sur les prêtres du Diocèse qui briguent les fonctions publiques, lui

1. Léon XIII, Encyc. *Nobilissima Gallorum gens*, 10 février 1884.

2. V. plus haut, tome III, p. 19, note.

interdisait à l'avenir toute candidature élective de quelque nature qu'elle soit, et cela en vue du bien spirituel des âmes à lui confiées.

» Cette interdiction n'avait pas été livrée à la publicité pour que l'intéressé eût une plus grande facilité de se retirer sans éclat de la politique et de ménager, dans la mesure du possible, son honneur personnel.

» Dans ces derniers temps, l'Autorité Diocésaine, apprenant que le prêtre-député songerait peut-être à une candidature municipale, crut nécessaire de faire un pas de plus et saisit la presse locale de l'interdiction portée.

» Les choses en sont là maintenant et il faut espérer que M. l'abbé Lemire n'obligera pas ses Supérieurs à recourir à de douloureuses sanctions pour obtenir de lui l'obéissance qu'il a si solennellement et si pieusement promise, jadis, à son Archevêque et à ses successeurs, le jour de son ordination sacerdotale. *(Communiqué).* »

Le mardi 2 juillet 1912, il y eùt une messe solennelle pour les prémices de M. l'abbé Lernout à l'église Notre-Dame d'Hazebrouck. Au repas traditionnel, M. l'abbé Dehandschœwercker, doyen-curé de St-Eloi, avait pour voisins M. l'abbé Jules Lemire d'un côté, M. Henri Bonte, gérant

du *Cri des Flandres* de l'autre côté. On a beaucoup remarqué la manière amicale des procédés observés entre eux; et on a commenté bien d'autres détails de même genre; et les incidents ont fait longtemps le sujet des conversations.

Le samedi 6 juillet 1912, le père du nouveau prêtre en prenait prétexte pour raconter à sa manière la visite, qu'il a faite à Mgr l'Archevêque Delamaire. M. Louis Lernout, pharmacien, est un personnage d'importance dans le parti lemiriste; il était second adjoint au maire dans la municipalité d'Hazebrouck de 1908 à 1912, l'un des candidats inscrits en tête de la liste d'Union républicaine lemiriste. C'est lui qui a présidé les réunions électorales de M. l'abbé Lemire à Hazebrouck. Sa Grandeur lui a fait l'accueil le plus chaleureux et lui a dit que son attitude politique était irréprochable; et qu'il avait agi dans la plénitude de ses droits, en se présentant sur la liste de M. l'abbé Lemire. Monseigneur, a ajouté M. Lernout, a déclaré que la religion et la politique n'avaient rien de commun.

C'est donc un système, dans le parti lemiriste, pour revendiquer une liberté politique sans limites et pour mettre cette prétention sous le couvert de l'Autorité diocésaine.

Ce que devient le Lemirisme, c'est une corruption du Catholicisme; — c'est un moderne Presbytérianisme dans une République anticléricale, avec un programme de pacifisme religieux et de radicalisme aussi démocratique que socialiste.

L'esprit de la Révolution accapare toutes les inspirations des lemiristes.

La soutane de M. l'abbé Lemire n'est plus qu'une couverture usée : elle laisse voir les menées du Pouvoir Occulte, pourvu qu'on veuille ouvrir les yeux et reconnaître l'authenticité des faits certains.

Lille, 16 juillet 1912.

Table des Matières

M. l'abbé Lemire prétend avoir une liberté politique illimitée. 5

Il ne se soumet pas à une décision de son Archevêque : 6; — ses électeurs ne l'inculperaient pas pour une erreur canonique : 7; — une liberté nominale sert de couverture pour le parti pris d'un politicien : 8; — du côté de son évêque, il revendique sa liberté pour couvrir son insoumission : 9; — pendant la tyrannie du pouvoir occulte, M. l'abbé Lemire subit une évolution : 10; — un parlementaire, qui trahit son devoir, s'expose au mépris de son nouveau maître : 11; — pour la Démocratie et la libre-pensée, par la vénalité, ou par les fonds secrets : 12; — on dit ce qu'on pense des horreurs de l'orgie maçonnique : 13; — ce qui se passe dans les luttes radicales, anticléricales : 14; — un journaliste avisé flaire le vent : 15; — la controverse du Lemirisme place la Révolution en présence du Catholicisme : 16, 17; — comme au temps de Lamennais : 18; — elle suscite encore un doute : 19; — pour déchristianiser la France : 20; — il n'y a pas de confusion acceptable : 21; — fidélité exemplaire des catholiques : 22, 23; — ceux qui donnent aux peuples la servitude par un verbiage de liberté : 24; — Grégoire XVI et Léon XIII ne laissent point passer sans flétrissure les erreurs, qui ont une grande influence sur les mœurs publiques : 25; — Les sectateurs de la liberté illimitée postulent la séparation de l'Eglise et de l'Etat : 26, 27. 5-28

Le dimanche 5 mai 1912, M. l'abbé Lemire est condidat à la mairie d'Hazebrouck. 29

M. l'abbé Lemire n'est pas élu : 30; — ainsi se termine sa lamentable campagne : 31; — le robuste bon sens

flamand a fait justice de sa révolte : 32; — avec une apparence froide : 33; — quatre listes de candidats sont en présence : 34; — M. l'abbé Lemire recueille une centaine de voix en plus que ses compagnons de liste : 35; — ce n'était pas la peine de lever l'étendard de la révolte et de jeter le trouble et le scandale dans le pays : 36; — justice sera faite : 37; — controverses et querelles électorales : 38, 39; — par quels chiffres se mesure la profondeur de la chute du Lemirisme : 40; — « Vive M. l'abbé Lemire! A bas la calotte! » : 41; — la journée électorale : 42; — le dépouillement du scrutin : 43 29-44

Le banquet lemiriste du 12 mai 1912 45

Une série de toasts : 46; — pour remercier tous les collaborateurs de la campagne électorale : 47; — M. l'abbé Lemire termine la série des toasts : 48; — et propose une organisation politique électorale pour son parti : 49; — une inauguration sert de prétexte pour soutenir l'attention : 50; — deux journaux concordent par leurs récits : 51; — mélancolique cérémonie sur la tombe de l'abbé Gayraud : 53; — un propos énigmatique : 55; — une Encyclique de Léon XIII est accaparée par les abbés démocrates : 56, 57; — l'abbé Gayraud plus à droite; l'abbé Lemire plus à gauche : 59 45-60

Un nouveau catholicisme à l'usage des abbés démocrates.. 61

Un manifeste lemiriste : 62, 63; — avec quelques précisions : 64; — pour les questions mixtes : 65; — Congrès ecclésiastique de Reims : 66; — de Bourges : 67; — l'apostolat des abbés démocrates : 68; — leur loyalisme absolu à l'égard de la République : 69; — les idées demeurent pour les abbés démocrates : 70; — la déclamation sur la tombe de l'abbé Gayraud : 71. 72; — les morts vont vite : 73; — un Comité de trois membres disparaît : 74; — voilà comment nous passons : 75; — il n'en sera pas mieux du nouveau Catholicisme à l'usage des abbés démocrates : 76; — à qui a été faite la promesse de l'éternité : 77, 78; — ce que valent les exemples donnés par les prêtres : 81. 61-83

Responsabilités 84

Le cas de M. Lemire : 85; — raconté par *La Croix du Nord :* 86; — quand c'était le beau temps : 87; — une parole de M. Dabry pour que la rupture soit complète : 88; — les rédacteurs de *La Croix du Nord* ne pouvaient pas deviner que M. l'abbé Lemire irait si loin : 89; — parce qu'ils manquent de doctrine, parce qu'ils vivent au hasard des combinaisons électorales : 90; — M. l'abbé Lemire n'a pas changé. 84-92

Pour ou contre l'idée de la Révolution 93

J.-J. Rousseau a donné la théorie aux anarchistes : 94; — on a tort de glorifier l'apôtre et le principe de toutes les anarchies : 95; — M. Barrès y oppose les résultats de l'observation et de l'expérience par l'histoire : 96; — le projet du gouvernement ne convient pas à la France de 1912 : 97; — il s'inspire d'une circulaire du Grand-Orient de France : 98; — par M. Viviani, rapporteur de la Commission parlementaire : 99; — lequel définit la base de la démocratie : 100; — selon que J.-J. Rousseau a voulu former la société moderne : 101; — avec des louanges en Allemagne et en Suisse : 102; — avec qui le Gouvernement républicain affirme sa solidarité; 103; — J.-J. Rousseau est le précurseur de la Révolution; il est suivi par les jacobins d'aujourd'hui : 104; — dans leur erreur de l'omnipotence étatiste : 105; — dans leur fétichisme d'une légalité tyrannique : 106; — alors qu'un protestant dénonce J.-J. Rousseau comme le mauvais génie de la Révolution : 108; — par le mensonge : 109; — pour aboutir à la terreur robespierriste : 110; — en sa qualité de père du jacobinisme étroit et sectaire : 111; — un jugement politique doit être clair et net : 112 : — l'éternelle lutte entre le parti de Dieu et celui de Satan : 113; — le ministre Guist'hau prend parti pour la Révolution : 114; — et il relève le défi : 115; — sur cette proposition d'union maçonnique : 116; — mais il est tenu pour retardataire : 117; — par ceux qui voient la vérité actuellement : 118; — M. l'abbé Lemire s'est abstenu : 119; — selon le système des concessions et des reniements : 120; — mais l'idée de la Révolution perd du terrain : 121 93-122

Comment on en vient à un procès de presse. . . 123

Le mort récalcitrant : 124; — dans son confusionnisme entre la profession de la foi catholique et la Déclaration des Droits de l'homme : 125; — M. le Docteur Decouvelaere donne satisfaction à M. Henri Bonte du *Cri des Flandres :* 126; — quels sont ceux qui veulent inféoder la religion à la politique : 127; — un silence embarrassé devient un hommage à la vérité : 128; — une insinuation perfide en matière de religion : 129; — ne suffit jamais pour esquiver la Doctrine de l'Eglise et le magistère du Pape : 130; — La cité catholique existe; elle n'est plus à inventer : 131; — *Le Cri des Flandres* ne diminue rien de ses prétentions auprès des catholiques : 132; — plusieurs catholiques s'en étonnent : 133; — de divers côtés on demande à faire éclater la vérité : 134; — on prend la défense de l'Autorité diocésaine : 135; — pour susciter une diversion, un lemiriste lance un défi : 136; — il y est riposté par une boutade : 137, 138; — on demande à être jugé : 140; — nos personnes ne sont rien : nos principes sont tout : 141; — le ralliement a pris fin : 142; — la liberté des catholiques ne vas pas jusqu'à l'erreur du Démocratisme, ni jusqu'à une adhésion au fonctionnement de la persécution : 143; — il faut opter entre la Déclaration des droits de l'homme et la Lettre *Notre charge apostolique :* 144; — accepter les deux lettres émanées de l'Autorité diocésaine et, éventuellement, le Comité de vigilance : 145; — — et même la publicité d'une salle d'audience : 146 : — quelques artifices pour faire un Catholicisme à sa façon : 147; — Pour rester dans la discipline catholique, on se sert de tous les moyens, même judiciaires : 148; — les conclusions présentées au Tribunal d'Hazebrouck : 149-154 123-155

Devant le Tribunal correctionnel d'Hazebrouck. . . 156

M. l'abbé Lemire est présent aux débats : 157; — il fait dire par son avocat qu'il a perdu certains droits ecclésiastiques : 158, 159; — que les décisions de l'Autorité sont sans importance : 160; — une controverse entre catholiques : 161; — entre monarchistes et républicains : 162; — la monarchie française est de droit divin : 163; — une ruse d'avocat pour faire diver-

sion : 164; — pour écarter les révélations que redoute le parti lemiriste : 165; — comment un prêtre fait appel d'une décision ecclésiastique devant une juridiction laïque : 166; — comment l'intérêt de M. l'abbé Lemire est contraire aux lettres de Mgr Delamaire : 167; — la hantise de l'avocat lemiriste : 169; — où se trouve la mauvaise foi : 171; — par la secte du mensonge : 172 156-174

M. l'abbé Lemire contre Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque Delamaire 175

Texte complet du jugement : 176, 177; — ce qui est devenu clair pour les catholiques flamands : 178; — c'est la justice républicaine : 179; — dans une république démocratique issue de la Révolution : 180; — selon des précédents d'intérêt local : 181, 182. — Une bonne fantaisie : 183; — la reproduction des deux lettres de Mgr Delamaire dans le *Cri des Flandres* porterait atteinte à la considération et aux intérêts de M. l'abbé J. Lemire : 184; — le jugement demeure acquis : 185; — les deux lettres de l'Archevêché de Cambrai sont inattaquables : 186 175-187

Devant le Tribunal de la S. Rote Romaine . . . 188

Rome va juger : 189; — la plainte est transmise de l'Officialité diocésaine de Cambrai au Tribunal de la S. Rote Romaine : 190; — les avocats des deux parties ont besoin de commencer par un *concordium de dubio :* 191; — comment la plainte est subrepticement retirée : 192; — que le Tribunal fasse ce qu'il jugera bon : 193; — il y a des faits pour établir quelle est l'attitude à Rome : 194 188-195

Addendum 196

Conclusion 201

Table des matières 203

IMPRIMERIE DESCLÉE, DE BROUWER ET Cie

41, RUE DU METZ, LILLE. — 10.386